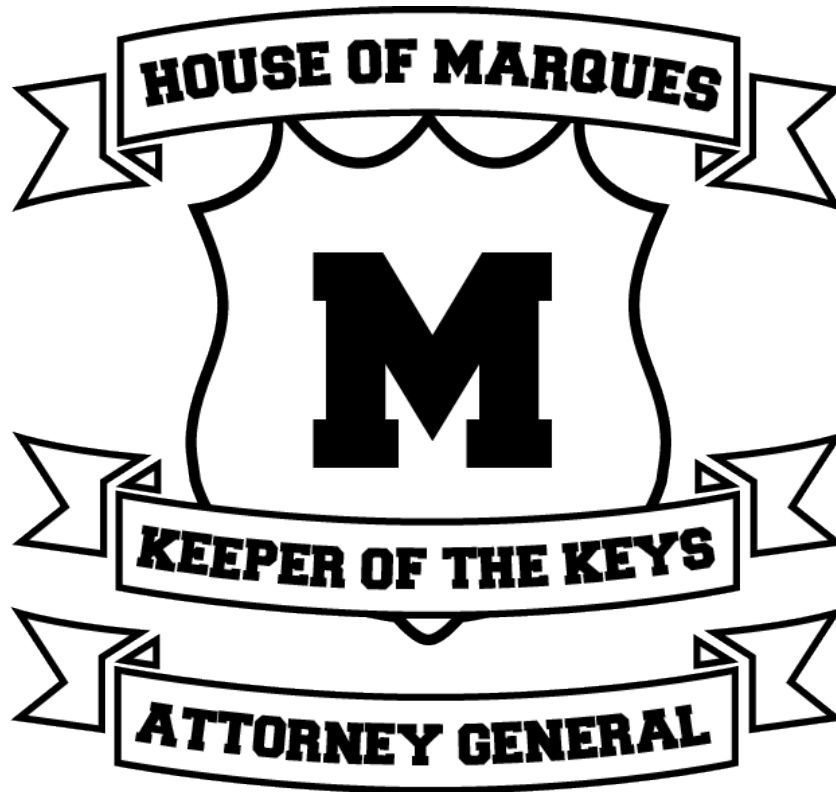




House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE
JUSTICE BRUXELLES.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com

27^e Février 2024

Pour: M. John BAELDE
Dans la position de: Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO
E-mail: john.baelde@modero.be / jbaelde@modero.be / bruxelles@modero.be
MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES
Chaussé d'Alseberg 995
1180 Uccle

Ref: **Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001**

M. John BAELDE,

En ce vingt-septième (27^e) jour de Février 2024, nous constatons qu'il n'y a pas eu de réponse à notre correspondance précédente. Nous joignons à nouveau sous cette même correspondance le Décret et Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) daté du 26 Juin 2023 et la correspondance supplémentaire datée du 23 Janvier 2024, du 30 Janvier 2024, du 06 Février 2024, du 13 Février 2024 et du 20 Février 2024, par courriel respectivement, de sorte qu'à cet effet, il existe un accord formel et contraignant à l'effet suivant.

Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie Numéro: **HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001**



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Déclaration des Faits et de la Vérité

1. Je, Tiago André, de la House of Marques (le soussigné) jure solennellement, déclare et témoigne...
2. QUE j'ai le pouvoir d'établir les faits aux présentes et que je jure et témoigne que les faits qui y figurent sont vrais et exacts, comme je l'affirme dans le présent Déclaration des Faits et de la Vérité de la House of Marques;
3. QUE je suis ici en train d'affirmer la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité ; et ces vérités demeurent des faits jusqu'à ce que d'autres puissent fournir des preuves physiques et matérielles du contraire;
4. QUE je comprends parfaitement qu'avant une accusation puisse être déposée, il est nécessaire de prouver d'abord en présentant des preuves matérielles pour corroborer les faits que les accusations sont valides et ont une substance qui peut être démontrée sous une forme matérielle comme base de fait;
5. QUE j'ai une connaissance de première main des faits exposés ici;
6. QUE tous les faits énoncés dans le présent document sont exacts, corrects, honnêtes et véridiques, qu'ils sont recevables en tant que preuves matérielles et que, si on me le demande, je témoignerai de leur véracité;
7. Les principes immuables de la vérité sont les suivants :
 - a) Tous sont égaux, ont la même valeur et sont libres par ascendance naturelle;
 - b) La vérité est factuelle, ce qui est diamétralement opposé à la subjectivité de la croyance, qui est dépourvue de matérialité et de substance factuelle ;
 - c) Une déclaration sous serment non réfutée tient lieu de vérité et de fait ;
 - d) Une déclaration sous serment non réfutée exprime la réalité de la documentation de la vérité et des faits dans et pour l'enregistrement;
 - e) Toute question doit être exprimée pour être résolue;
 - f) Celui qui ne réfute pas la déclaration lui donne la valeur d'un accord, et le silence vaut comme déclaration de négociation;
 - g) Celui qui accomplit quelque chose par l'intermédiaire d'un autre est responsable de ses actes;
 - h) L'Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie est avant tout un accord entre les parties, puisqu'aucun désaccord n'a été exprimé entre elles;
 - i) Que la personne qui se porte garante, en fournissant une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie,



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

conserve son honneur, compte tenu du fait que cette garantie a été établie en vertu d'une convention, sans contestation ni contrainte, ni menace de perte ou de dommage, et qu'à ce titre, elle conserve, de sa propre main, son honneur pour les dommages et intérêts;

8. Qu'un acte d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie, qui constitue, avec la présente Déclaration, une procédure commerciale préjudicielle et non judiciaire, ainsi que:

(a) Qu'aucun juge, tribunal, gouvernement ou l'un de ses organismes, ni aucun tiers, ne peut jamais révoquer la Déclaration des Faits et de la Vérité à qui que ce soit, et;

b) Que seule la partie concernée par une Déclaration sous serment peut parler et agir pour elle-même et qu'il lui incombe de répondre exclusivement par sa propre Déclaration des Faits et de la Vérité, que personne d'autre ne peut le faire à sa place; où il doit y avoir des preuves matérielles, physiques et tangibles de la substance des faits, qui constituent définitivement une base solide pour réfuter la Déclaration;

9. Que ces faits, qui forment le corps principal de cette Déclaration des Faits et de la Vérité, sont les suivants: que les preuves matérielles, physiques et tangibles et la substance à l'appui de ces faits sont fournies en tant que pièces à conviction et que les preuves matérielles, physiques et tangibles et la substance constituent le fondement de ces faits;

10. C'est à ce moment, dans et pour l'enregistrement, qu'à partir du 27 Février 2024, il y a un accord formel entre M. TIAGO MARQUES et M. JOHN BAELDE (Revendicateur), en position de l'huissier de justice, que M. JOHN BAELDE (Revendicateur), en position de l'huissier de justice, a tacitement déclaré, de servir de fiduciaire pour une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie pour la réparation des crimes de fraude et de malversation en position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES;

1. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE M. John BAELDE, dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES a une **connaissance de première main**.

2. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

QUE le **“NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A”**, c’est valable et s’applique a M. Tiago MARQUES.

3. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE le **“REFERENCE: 931/0453/09854”**, c’est valable et s’applique a M. Tiago MARQUES.

4. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE le **“NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1”**, c’est valable et s’applique a M. Tiago MARQUES.

5. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE le **“NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023”**, c’est valable et s’applique a M. Tiago MARQUES.

6. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE le **“COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)”**, c’est valable et s’applique a M. Tiago MARQUES.

7. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE le **“DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros”**, c’est valable et s’applique a M. Tiago MARQUES.

8. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE le **“Ce droit de mise en rôle doit être payé à l’Etat Belge sur invitation”**, c’est valable et s’applique a M. Tiago MARQUES.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

9. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE le **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorisé pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**, c'est valable et s'applique a M. Tiago MARQUES.

10. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE le **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**, c'est valable et s'applique a M. Tiago MARQUES.

11. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE les quelque 11,6 millions de personnes de ce pays ont transféré leur procuration légale.

12. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, et à perpétuité QUE M. John BAELDE, dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a jamais, à aucun moment jamais, fourni de preuves matérielles valables et présentables à l'appui de la revendication QUE M. Tiago MARQUES a transféré sa procuration légale.

11. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, QUE M. John BAELDE (Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, a choisi de conclure un accord tacite durable et contraignant par voie d'acquiescement, sans nier les faits exposés à l'annexe (A) de la présente documentation, et QUE M. John BAELDE (Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, a accepté les infractions pénales documentées dans et pour l'enregistrement de cette correspondance, établissant un accord formel entre les parties, M. John BAELDE (Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, et M. Tiago MARQUES dans et pour le registre public. Comme il n'y a pas de désaccord entre les parties, il s'agit d'une affaire non judiciaire par défaut.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

12. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, QUE M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, s'est vu offrir la Opportunité de résoudre, l'annexe (B) de cette documentation en tant que preuve et substance matérielle, physique et tangible et une base pour cette fait. Être M. Tiago MARQUES la victime d'infractions pénales convenu par M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, ALORS ces la victime de ces infractions pénales convenus, Tiago MARQUES, qui a le droit d'obtenir une réparation.

13. QU'IL soit révélé dans et pour l'enregistrement, QUE M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, en vertu de la législation actuelle, il y a une période cumulée d'incarcération de plus de 15 ans, compte tenu des différents cas de fraude et de malversation dans l'exercice des fonctions. M. Tiago MARQUES n'a d'obligation légale ou statutaire de suivre et d'agir conformément à la politique de l'État en la matière, et considère que cette longue période d'emprisonnement constituerait une charge insurmontable pour les finances publiques. Pour ces raisons, il a été décidé par M. Tiago MARQUES offrir un recours alternatif par moyens de recouvrement.

14. Une deuxième option a également été présentée, voir l'annexe (B) de la présente documentation, qui consiste à M. John BAELDE être une fiduciaire et, DONC, servir de fiduciaire pour une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie, permettant ainsi à M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, restaurer votre honneur sans aucune cause d'angoisse par M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

15. Il est important qu'elles soient divulguées dans et pour l'enregistrement, QUE M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, avez choisi par vos propres actions de ne pas régler votre dette par un instrument commercial ou un chèque personnel.

Il est également important de déclarer ici et pour l'enregistrement QUE M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'a pas communiqué par quelque moyen que ce soit sa réticence ou son objection à demeurer fiduciaire d'une Aliénation Fiduciaire par moyen d'une Garantie sur les biens et les revenus futurs de M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

16. Il n'y a évidemment aucun désaccord entre les parties à M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, et M. Tiago MARQUES. S'il n'y a pas de désaccord, c'est un accord entre les parties de M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, et M. Tiago MARQUES, QUE M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES agit à titre de fiduciaire pour une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie à titre de remède pour les infractions pénales de fraude et de malversation dans l'exercice de ses fonctions (consulter les preuves matérielles, physique et tangibles et la substance des faits fournis dans cette documentation comme en témoignent les annexes (A) et (B)).

17. Puisse-t-il également être révélé ici, dans et pour l'enregistrement à M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUE M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, est également victime d'infractions pénales de même nature commis par des officiers supérieurs de MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, et cela en tant que victime de ces mêmes infractions, M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES a l'obligation de remédier aux infractions pénales commises dans l'ignorance en raison du cloisonnement ou de l'intention délibérée de fonctionnaires supérieurs au poste de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES. Par ici, M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, peut accumuler des instruments commerciaux au-delà des frais d'être un fiduciaire pour une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie, que M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, tient en honneur.

18. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement, que M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'était pas en désaccord, par tout moyen de communication ou de correspondance, d'être fiduciaire pour une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie, pour leurs infractions pénales, qui ont été entièrement documentés et déclaré au travers de cette déclaration sur l'honneur et des pièces authentifiées, qui font partie de la présente Déclaration.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

19. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement, que, n'ayant pas été en désaccord avec la solution proposée, M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, a formellement accepté cette mesure, et accepte d'être fiduciaire pour une Aliénation Fiduciaire par moyen d'une Garantie, et restant une fois de plus honorable pour ses actes en acceptant la proposition de réparation en toute connaissance et compréhension, sans coercition ni tromperie, et sans menace de préjudice, de perte ou de blessure.

20. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement, que comme il existe désormais un accord entre les parties par le biais d'un accord tacite permanent par acquiescement, comme toi monsieur, John BAELDE (Revendicateur) dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, déjà accepté le crime, nous choisissons donc de le signaler dans le cadre de cet accord. Le crime ayant été commis contre nous-mêmes, nous nous réservons le droit de choisir le remède à ces crimes.

21. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement, c'est là qu'il y a un crime, alors il y a une nécessité de remède, sinon le crime reste non résolu. Comme nous avons désormais l'obligation de résoudre ce crime, en conséquence, nous donnons a M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, une opportunité de résoudre. À cet effet, ce qui suit est désormais vrai et pour l'enregistrement, M. John BAELDE Revendicateur), dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, accepté de servir de fiduciaire dans le cadre d'une Aliénation Fiduciaire par moyen d'une Garantie pour le M. Tiago MARQUES comme indiqué ci-dessous.

Aliénation Fiduciaire et Sécurité au moyen d'une Garantie Conventionele

1.a. Pour la première infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) de qui a **connaissance en première main**, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

1.b. Pour la première infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

2.a. Pour la deuxième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) d'un "NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

2.b. Pour la deuxième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

3.a. Pour la troisième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) d'une "REFERENCE: 931/0453/09854", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

€ 5.000.000,00

3.b. Pour la troisième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

4.a. Pour la quatrième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) d'un "NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

4.b. Pour la quatrième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

4.a. Pour la quatrième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) d'un "NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

4.b. Pour la quatrième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu’il existe un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

5.a. Pour la cinquième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) d’un “NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023”, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu’il y a un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

5.b. Pour la cinquième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu’il existe un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

6.a. Pour la sixième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) d’un “COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)”, est de nature frauduleuse, qui est également une



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

6.b. Pour la sixième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

7.a. Pour la septième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) d'une "**DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros**", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

7.b. Pour la septième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

8.a. Pour la huitième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) que “**Ce droit de mise en rôle doit être payé à l’Etat Belge sur invitation**”, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu’il y a un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

8.b. Pour la huitième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu’il existe un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

9.a. Pour la neuvième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) que “**le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour resoudre les problèmes de M. Tiago Marques**”, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu’il y a un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

9.b. Pour la neuvième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu’il existe un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

10.a. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) que “**veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible**”, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

10.b. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

11.a. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) de que **les 11,6 millions de belges de cette terre on transféré leur procuration légale**, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

11.b. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

12.a. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicateur) de que M. John BAELDE a le **consentement légal du gouvernée**, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

12.b. Pour la huitième infraction pénale formellement convenue **d'intention délibérée de provoquer l'angoisse et l'alarme**, c'est-à-dire un **acte de terrorisme intentionnel reconnu et démontré**, où M. John BAELDE (Revendicateur) agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, accepté cette infraction pénale lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

La dette totale convenue en résolution pour les infractions pénales énumérées ci-dessus est égale à cent vingt millions d'euros EUR.

€ 120.000.000,00

22.. Conformément aux traditions de cette terre, et s'agissant d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie, elle sera publiée dans tous les lieux appropriés;

23. L'ignorance n'est pas un moyen de défense pour les infractions pénales. Considérant la position selon laquelle M. John BAELDE (Revendicateur) agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, devrait faire preuve de plus de diligence et de responsabilité dans l'exercice de ses fonctions. Il est établi et compte tenu de la gravité des infractions



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

pénales les plus graves convenues ici, que M. John BAELDE (Revendicateur) agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, n'est plus une personne apte et appropriée, et qu'elle n'inspire pas la confiance nécessaire pour le poste et le service qu'elle occupe dans sa fonction;

24. Il peut également être considéré que, étant donné que les infractions pénales les plus graves convenues ici ont été commises dans le bureau de MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, ce qui porte atteinte à la fonction et aux intérêts de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES ET que M. John BAELDE (Revendicateur) agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, a agi *ultra vires* dans la position de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIER DE JUSTICE BRUXELLES et sans l'autorité légale pour le faire, il peut être considéré que M. John BAELDE (Revendicateur) agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, pourrait être tenu responsable de ses actes qui ne sont pas dans l'intérêt de MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES;

25. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement, que M. John BAELDE (Revendicateur) n'est plus une personne apte à occuper un poste de confiance;

26. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement qu'en raison de la dispersion de l'information et du manque de transparence des exécutifs de MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, M. John BAELDE (Revendicateur), dans sa position de l'huissier de justice, n'a peut-être pas eu conscience que ses actes étaient de nature criminelle et *ultra vires*;

27. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement que M. John BAELDE, a choisi de son plein gré de se présenter comme fiduciaire d'une **Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie** d'un montant de cent vingt millions d'euros (€ 120.000.000,00 EUR);

28. Dans l'annexe (F) de la Déclaration des Faits et de la Vérité de la House of Marques, qui est dans et pour l'enregistrement, il est indiqué que la monnaie fiduciaire ou l'EURO (€), quel que soit le terme utilisé, représente la confiance, la foi et la croyance, de sorte que l'Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie a une valeur de cent vingt millions d'euros (€ 120.000.000,00 EUR) de confiance, de foi et de croyance;

29. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement que la confiance, la foi et la croyance n'ont pas de



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

propriétés matérielles, de preuves physiques, tangibles ou de substance de fait;

30. Qu'il soit révélé dans et pour l'enregistrement, que depuis que M. John BAELDE (Revendicateur) agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES a accepté cet appel de son plein gré, en toute connaissance et compréhension, sans coercition ni tromperie, sans menace de perte ou de dommage, que M. John BAELDE (Revendicateur) agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES conserve son honneur et que sa dignité est restaurée de ses propres mains dans la communauté en ce qui concerne cette affaire;

Une copie formelle de cette Garantie peut être consulté ici:

<https://bdwfacts.com/public-notice-library/>
<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>
<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>
<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Le silence compte comme une déclaration d'affaires ; le silence est consentement.

Que cela soit dit.
Que cela soit écrit.
Que cela soit fait.

En toute conscience, sans mauvaise volonté ni provocation.

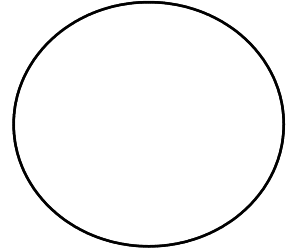
Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.
Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



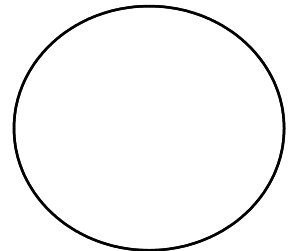
Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Attesté ce jour du mois de de l'année
Par et au nom de la Principale Incorporation légale par le titre de
Par et au nom du Procureur général de la House of
Par et au nom du Baron/de la Baronne de la House of
Signé.....



Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.
Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Annexe (A)

**Preuve matérielle de revendications par,
M. JOHN BAELDE.**

**Dans la position de l'huissier de justice pour
l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE
JUSTICE BRUXELLES.**



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

modero
HUISSIERS DE JUSTICE
BRUXELLES

PAVÉ SUR LE COMPTE (IBAN) BE88860113573541
INFO RECAMERA
REF : +32(0)253709854
02/537.37.37

NUMERO DE DOSSIER : 33PR192754A

ORIGINAL // COPIE

SIGNIFICATION

L'an deux mille vingt-quatre, le **DIX** JANVIER

A LA REQUETE DE :

L'AGENCE DU STATIONNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (ci-après : « l'Agence de stationnement »), SA DE DROIT PUBLIC, inscrite à la BCE sous le numéro 0833.260.781, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de l'Hôpital 31

Je soussigné,

- Annie Van Boxstael**, huissier de justice de résidence à 1180 Uccle, y ayant mon étude Chaussée d'Alsemberg 995 ;
- Audrey Vanden Bulcke**, huissier de justice faisant fonction pour **Celestin Plugers** de résidence à 3090 Overijse, y ayant mon étude Eeuwstraat 6 ;
- Baudouin Van Den Daele**, huissier de justice de résidence à 1640 Sint-Genesius-Rode, y ayant mon étude Bevrijdingslaan 22 ;
- Brigitte Van Horenbeeck**, huissier de justice de résidence à 1180 Uccle, y ayant mon étude Chaussée d'Alsemberg 995 ;
- Cedric Dierens**, huissier de justice suppléant, remplaçant **Fernande Crabbe**, huissier de justice de résidence à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, y ayant mon étude Avenue de la Basilique 78 ;
- Johan Vandevelde**, huissier de justice de résidence à 1070 Anderlecht, y ayant mon étude Allée de la Recherche 12 ;
- John Baelde**, huissier de justice de résidence à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, y ayant mon étude Rue des Deux Eglises 108 ;
- Laurent Leleux**, huissier de justice de résidence provisoire à 1180 Uccle, y ayant mon étude Chaussée d'Alsemberg 995 ;
- Patrick Gielen**, huissier de justice de résidence à 1040 Etterbeek, y ayant mon étude Rue Beckers 17 ;
- Ronald Vanswijghoven**, huissier de justice de résidence à 1180 Uccle, y ayant mon étude Chaussée d'Alsemberg 995 ;

Modero Bruxelles
Société à responsabilité limitée
BCE 0837.331.333
T 02 537.37.37
F 02 532.20.10
bruxelles@modero.be

Ronald VANSWIJGHOVEN - Baudouin VAN DEN DAELE - Johan VANDELDELDE
John BAELDE - Brigitte VAN HOREN-BEECK - Fernande CRABBE - Patrick GIELEN
Laurent LELEUX - Annie VAN BOXSTAELE
Huissiers de justice

Audrey VANDEN BULCKE
Huissier de justice faisant fonction pour Celestin PLUGERS

Cedric DIERENS - Jordane PIRARD - Pieter VAN MOVE - Manu BILLIET
Candidats-huissiers de justice

Administration centrale
Chaussée d'Alsemberg 995, 1180 Uccle
heures d'ouverture: lundi - vendredi de 10.00h à 16.00h

Rue Beckers 17, 1040 Etterbeek
Allée de la Recherche 12, 1070 Anderlecht
Avenue de la Basilique 78, 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Rue des Deux Eglises 108, 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Bevrijdingslaan 22, 1640 Sint-Genesius-Rode
heures d'ouverture: lundi - vendredi de 10.00h à 13.00h
Eeuwstraat 6, 1900 Overijse
heures d'ouverture: lundi - vendredi de 09.00h à 13.00h



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

modero
HUISSIERS DE JUSTICE
BRUXELLES

PAYEZ SUR LE COMPTE (IBAN) **BE88860113573541**
BIC: NMCABEBB
REF: +++931/0453/09854+++

AI SIGNIFIEA:

Monsieur **Alves Marques Tiago André**, avec numéro de registre national 93.12.18-413.17, domicilié(e) à 1070 ANDERLECHT, Rue Raphaël 33/1eT

où étant et y payé à

Ainsi qu'il/elle me le déclare, qui ne signe pas mon original pour réception de la copie.

Et attendu que je n'ai pas pu signifier l'exploit conformément aux articles 33 à 35 du Code judiciaire, j'en ai laissé une copie à l'adresse du destinataire à 7h03 heures, conformément à l'article 38 §1 du même Code. Si la loi le prévoit, cela se fera sous enveloppe fermée, conformément aux dispositions de l'article 44 du Code judiciaire.

Une copie certifiée conforme de l'expédition rendue en forme exécutoire d'un jugement rendu par défaut entre parties par la Justice de Paix du premier canton d'Anderlecht le 24 octobre 2023, assorti de la fiche d'information concernant la possibilité de mise en œuvre de recours comme prévu par l'AR du 26/12/2022.

Que cette signification fait courir le délai de mise en œuvre d'un recours à la date du 11/01/2024

Article 47 bis, deuxième alinéa C. iud.:
Lorsque la signification ou la notification d'une décision est nulle, ou quand la fiche d'information visée à l'article 780/1 fait défaut, le délai pour introduire un recours ne commence pas à courir. Il en va de même si l'information reprise dans la fiche d'information est incomplète ou inexacte, à condition que l'omission ou l'inexactitude ait pu induire la partie de bonne foi en erreur.

Faisant cette signification à telles fins que de droit, pour information et direction et sous réserves de tous droits;

J'ai effectué la signification (à chacune des parties destinataires séparément) comme dit ci-dessus, par la remise à la personne susnommée ou par le dépôt, sous pli fermé lorsque la loi l'exige, d'une copie conforme du présent exploit, revêtue de ma signature, avec la pièce à signifier y mentionnée.

DONT ACTE - date que dessus -

COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS

Droit d'enregistrement - Application de l'article 8bis du C. enreg. - Droit d'enregistrement: Exempt à majorer éventuellement des frais de port pour l'envoi (2,57 EUR) par partie absente, conformément à l'art 38 §1 du C.J.

L'Huissier de Justice,

modero Bruxelles
société à responsabilité limitée
CE 0837531553
02 537 37 37
02 533 20 10
info@modero.be

Ronald VANDWIJGENHOVEN - Baudouin VAN DEN DAELE - Jan Van DEVELDE
John BAELDE - Brigitte VAN HORENBEECK - Fernand CRABBE - Patrick GIELEN
Laurent LELEUX - Annette VAN BOXSTAELE
Huissiers de justice

Audrey VANDEN BULCKE
Huissier de justice faisant-fonction pour Celestin PLUGERS

Cedric DIERENS - Jordane PIRARD - Pieter VAN HOVE - Manu BILLIET
Candidats-huissiers de justice

Administration centrale
Chaussée d'Altenberg 99 - 1180 Lixhe
heures d'ouverture: lundi - vendredi de 9.00h à 16.00h

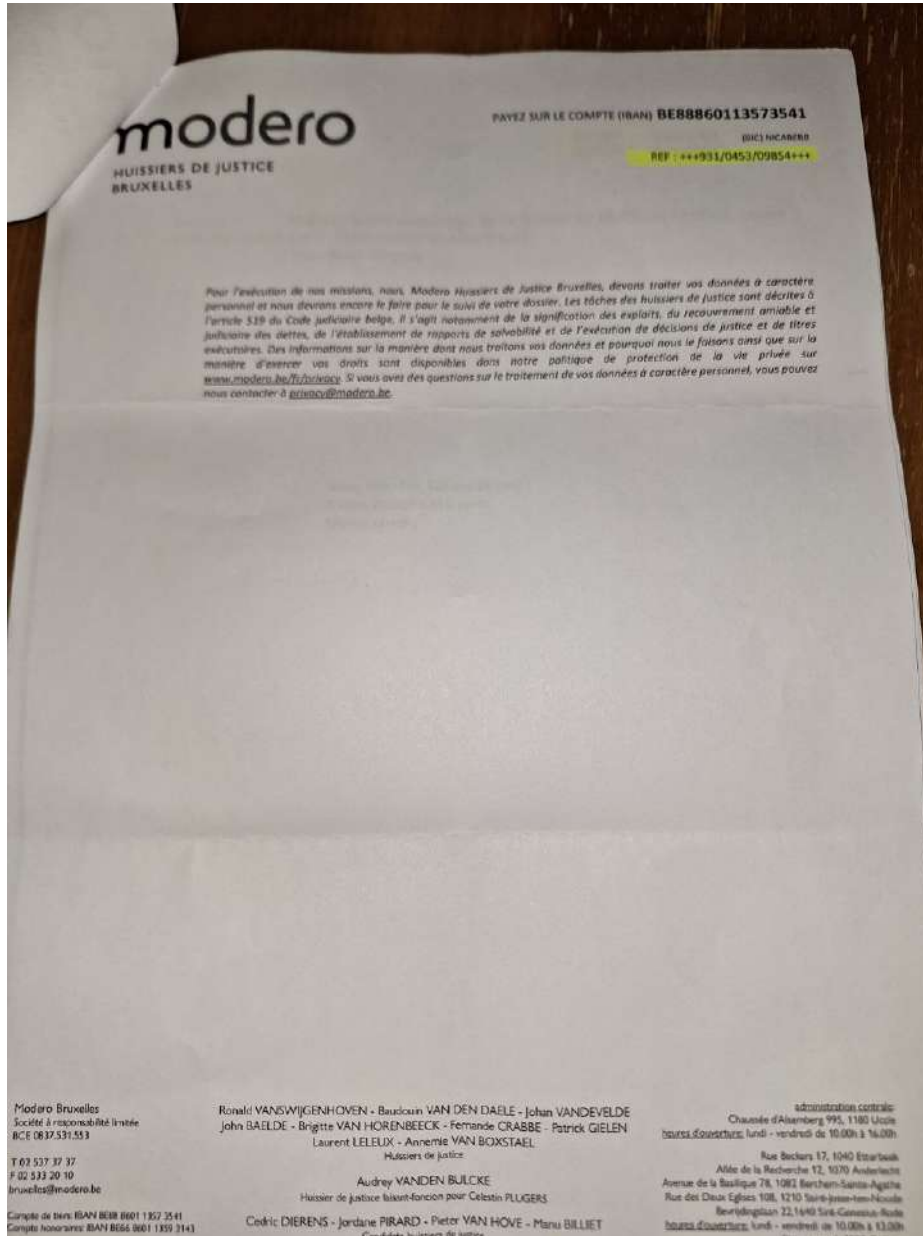
Rue Beckers 27, 1040 Etterbeek
Ablée de la Recherche 12, 1070 Anderlecht
Avenue de la Basilique 78, 1081 Berchem-Sainte-Agathe
Rue des Deux Eglises 108, 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Bourdelongain 22, 1640 Sint-Gemissus-Rode
heures d'ouverture: lundi - vendredi de 10.00h à 13.00h
Erasme 4, 2060 Courmoulin
heures d'ouverture: lundi - vendredi de 09.00h à 12.00h



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



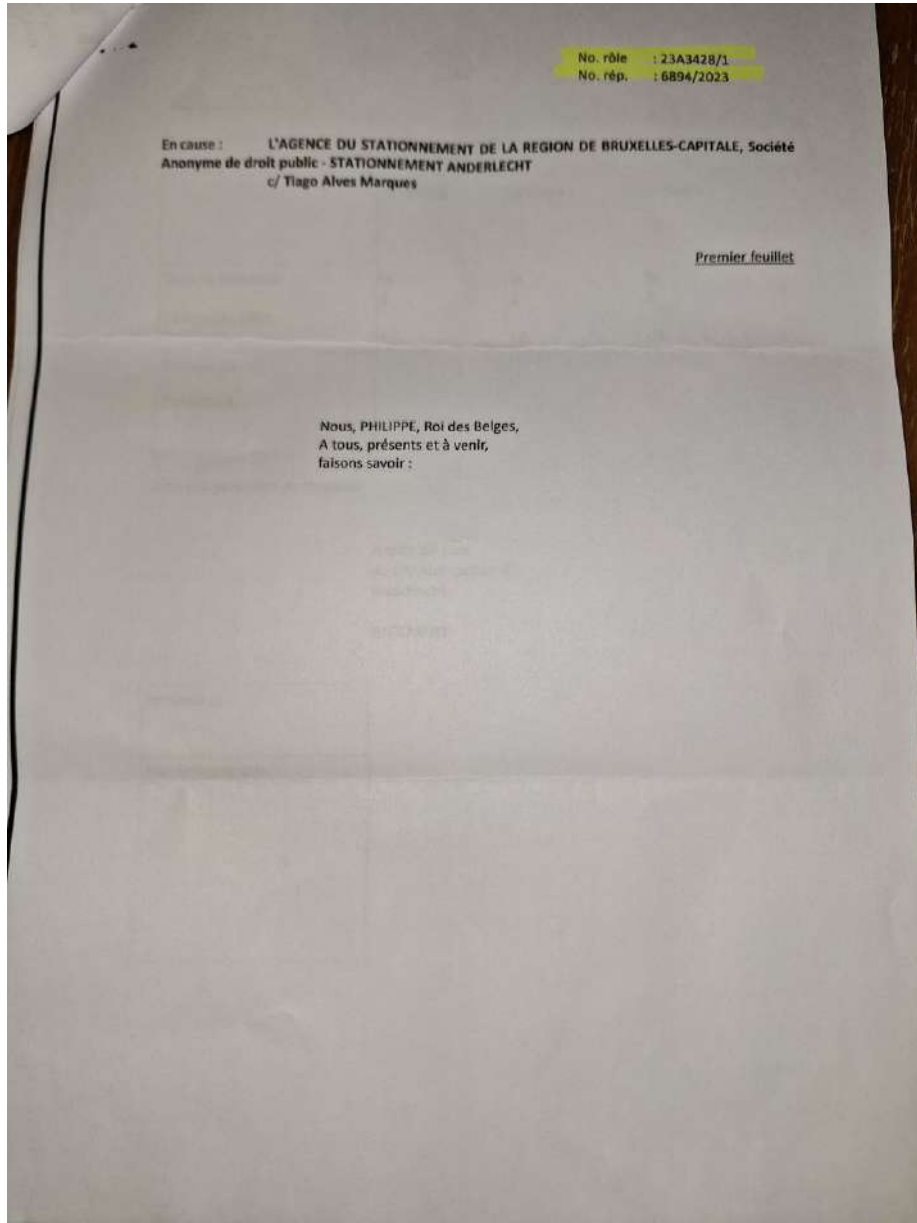
House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Exécution	Expédition		Titre
	délivrée à	délivrée à	délivré à
Date du prononcé	le €	le €	le €
Numéro de rôle	DE:	DE:	DR:

ne pas présenter au receveur

Justice de paix
du premier canton d'
Anderlecht

JUGEMENT

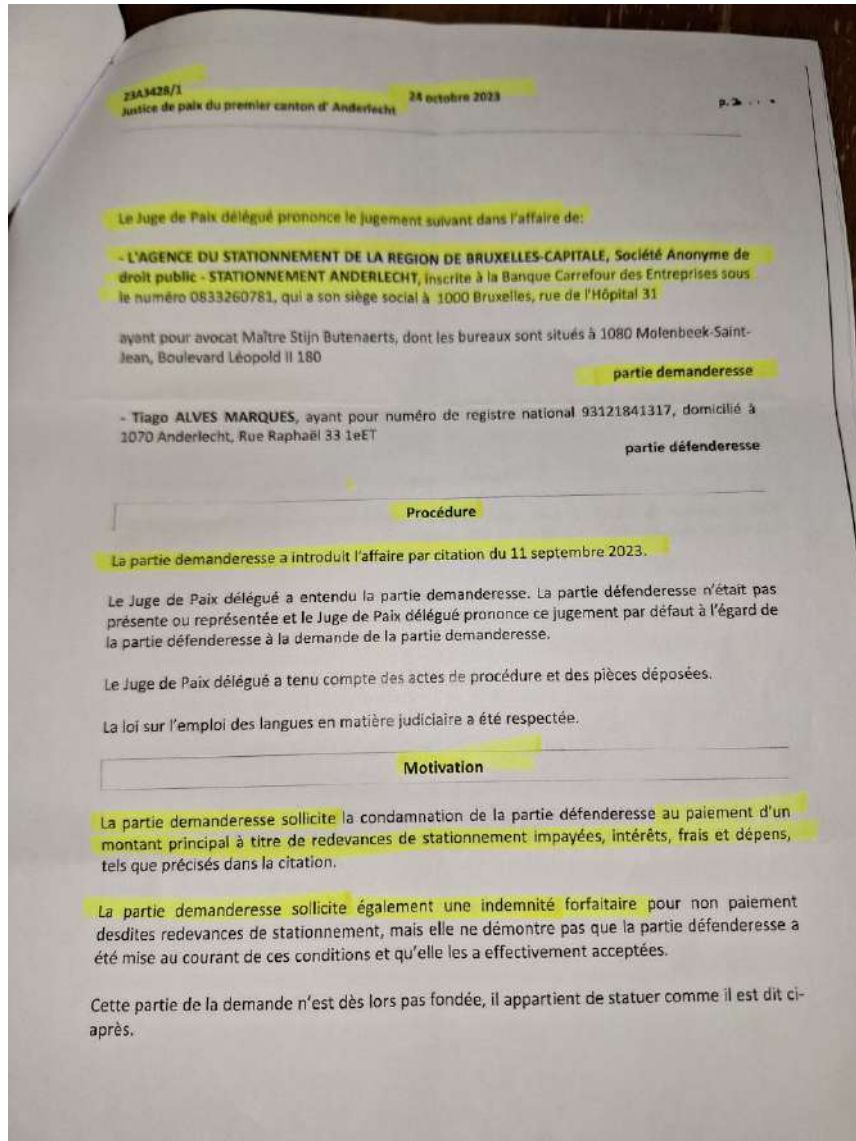
Présenté le
Non enregistrable



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



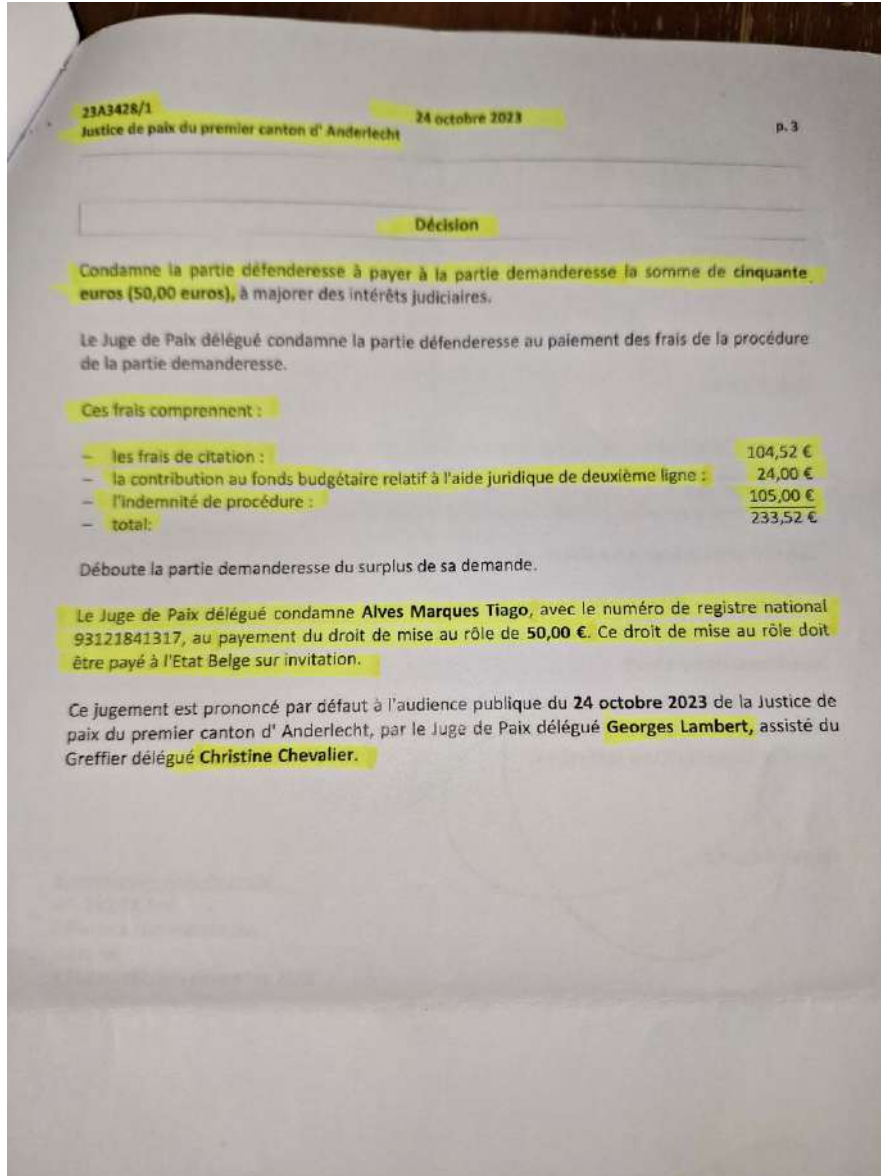
House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



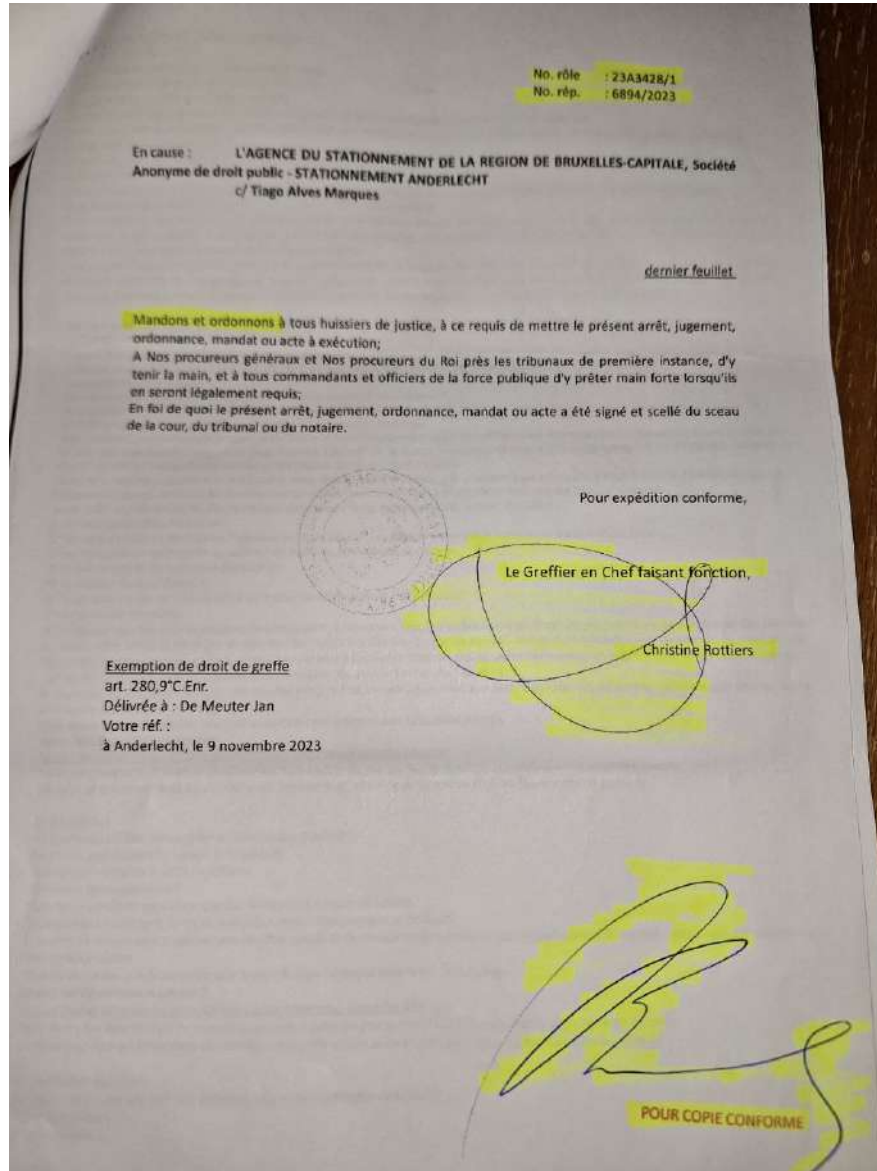
House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



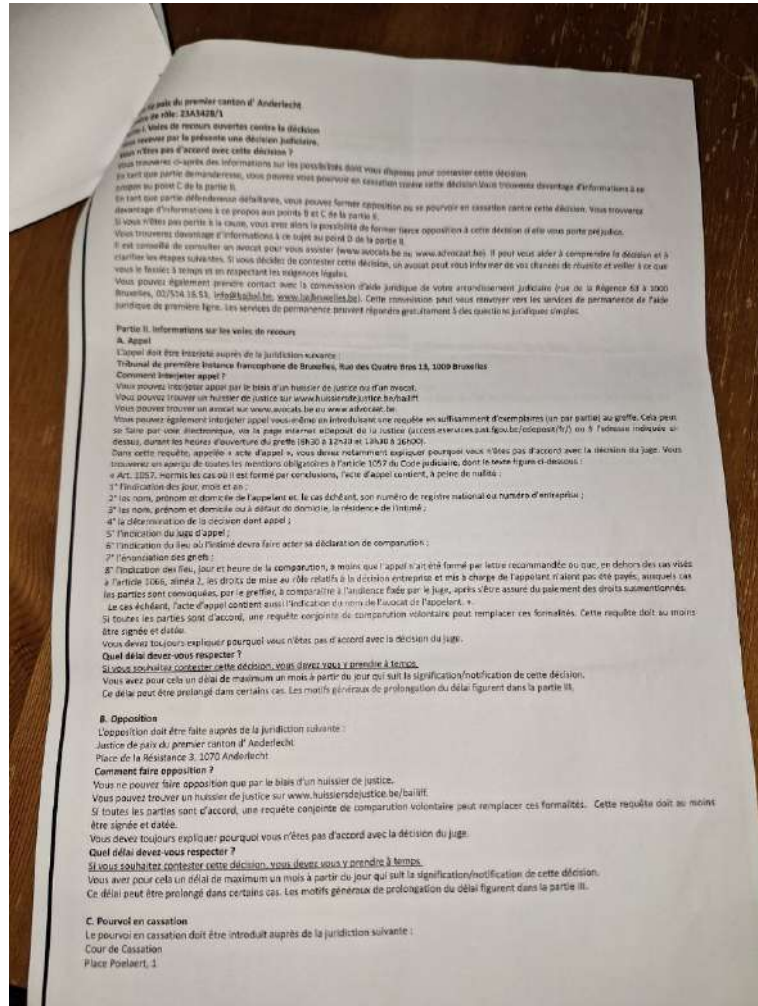
House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



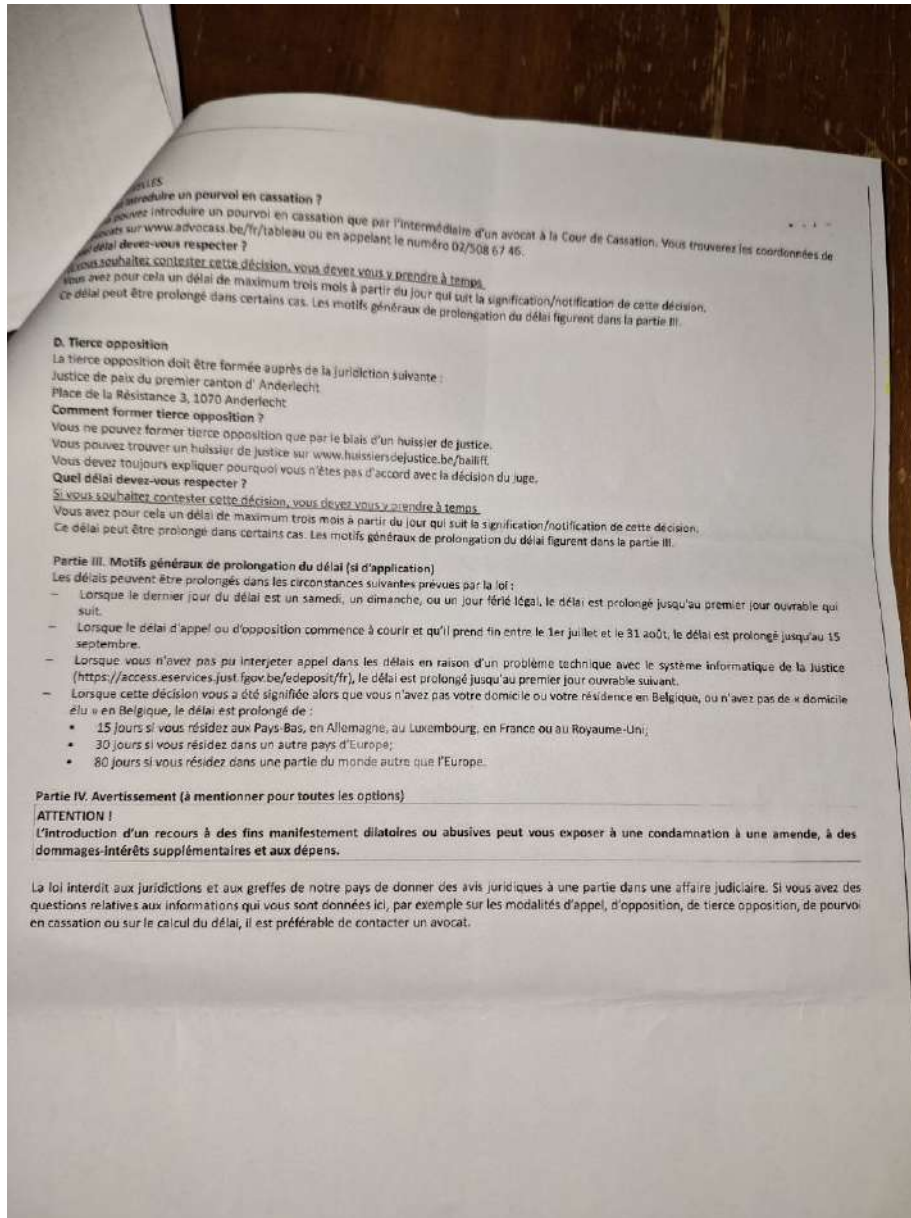
House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

AGENCE DU STATIONNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE NV/Alves
Marques Tiago André (U.REF:23PBR192754:) (O.REF:23PBR192754A) (#453098) Frans

Caixa de entrada x

Info (Modero Brussel/Bruxelles) <brussel@modero.be>
para mim ▾

12:53 (há 4 horas) ☆ 😊 ↶

Cher Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre courriel.

Si vous souhaitez contester le jugement intervenu, veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible.

A défaut de paiement ou de recours, nous continuerons la procédure judiciaire.

Mes sincères salutations.

p.p. l'huissier de justice

T +32 (0)2 537 37 37

F +32 (0)2 533 20 10

bruxelles@modero.be

Chaussée d'Alsemberg 995 | 1180 Uccle

www.modero.be



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
23 Janvier 2024

Pour: M. John BAELDE
Dans la position de: Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO
E-mail: john.baelde@modero.be / jbaelde@modero.be / bruxelles@modero.be
MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES
Chaussé d'Alseberg 995
1180 Uccle

Notre référence: **HOM-MB-JOHNBAELDE-001**

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

M. John BAELDE, dans la position de Huissiers de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES.

Merci par votre e-mail reçu le 22 Janvier 2024, envoyé par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, où vient'il encore une fois faire plus de revendications au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: Alves Marques Tiago André.

Lorsqu'il est évident que M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES a complètement ignoré l'Opportunité de Retrait, et à ce jour, la Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) n'a pas été réfutée point par point avec une Déclaration sous serment par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, entreprise inscrit à la BCE sous le numéro d'entreprise 0837.531.553, avec le numéro d'unité d'établissement 2.205.388.236 lequel nous avons pas formellement un contrat signé.

Nous avons observé son contenu et nous le conserverons comme preuve matériel en attendant de futures poursuites judiciaires.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

En pièce jointe à ce courriel se trouve une Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) qui a été remis aux députés et représentants du gouvernement actuel ce jour-là 26 JUIN 2023, et qui reste un fait incontestable. Le Décret est également une Déclaration publique, publiée sous forme de “Déclaration des Faits et de la Vérité” dans et pour le dossier public, publié ici, que M. John BAELDE a SEPT (7) jours pour réfuter point par point dans forme d'une Déclaration sous serment.

<https://bdwfacts.com/public-notice-library/>

Après avoir analysé votre correspondance, nous avons conclu ce qui suit:

1. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi M. John BAELDE a une **connaissance de première main**.
2. Nous notons qu'il existe une revendication d'un **“NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A”**.
3. Nous notons qu'il existe une revendication d'une **“REFERENCE: 931/0453/09854”**.
4. Nous notons qu'il existe une revendication d'un **“NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1”**.
5. Nous notons qu'il existe une revendication d'un **“NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023”**.
6. Nous notons qu'il existe une revendication d'un **“COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)”**.
7. Nous notons qu'il existe une revendication d'une **“DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros”**.
8. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi **“Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation”**.
9. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

10. Nous notons qu'il existe une revendication que **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**.

11. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi les 11,6 millions de Belges de cette terre ont transféré leur procuration légale.

12. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi M. John BAELDE a le consentement des gouvernés.

Nous attirons votre attention sur les accords suivants, qui sont en vigueur et qui sont un processus commercial préjudiciaire et non judiciaire;

HOM-INNEMERTENS_GARANTIE-001
(PDG SIBELGA)

HOM-JEREMYDUPONT_GARANTIE-001
(Police “Inspecteur de Quartier” - Commissariat Q2/Cureghem)

HOM-WEYNSDETROIJ_GARANTIE-001
(Huissier de Justice WEYNS DE TROIJ)

HOM-MB-JOHANVANDELDELDE_GARANTIE-001
(Huissier de Justice MODERO-BRUXELLES)

HOM-CLARINVALDAVID_GARANTIE-001
(Ministre des Indépendants)

HOM-DECROOALEXANDER_GARANTIE-001
(Premier-Ministre)

HOM-DERMAGNEPIERRE-YVES_GARANTIE-001
(Ministre de l'Economie et du Travail)

HOM-DESUTTERPETRA_GARANTIE-001
(Ministre de la fonction publique/télécommunications et de la Poste)



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

HOM-GILKINETGEORGES_GARANTIE-001

(Ministre de la Mobilité)

HOM-VANDERSTRAETENTINNE_GARANTIE-001

(Ministre de l'Energie)

HOM-VANPETEGHEMVINCENT_GARANTIE-001

(Ministre des Finances)

HOM-VANQUICKENBORNEVINCENT_GARANTIE-001

(Ministre de la Justice)

que vous pouvez consulter ici: <https://bdwfacts.com/public-notice-library/>

Cher M. John BAELDE dans la position en tant que Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une obligation en service de fournir des preuves matérielles valables et présentables à l'appui des revendications faites par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et que M. Tiago MARQUES a l'OBLIGATION de se conformer aux politiques et procédures internes de l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES ou de toute autre entité qui lui est liée, directement ou indirectement.

La fraude est une action délibérée d'escroquerie dans laquelle la victime n'est pas consciente d'une situation ou d'un fait. Ce délit est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans ou d'une amende, si une peine plus lourde n'est pas prévue par une autre disposition légale.

La prévarication, la malversation et le défaut de paiement sont également des infractions très graves passibles d'une peine d'emprisonnement. La malversation est un acte délibéré avec l'intention criminelle de frauder. L'ignorance n'est pas un moyen de défense. Le délit de malversation a été défini dans les cours d'appel d'autres juridictions comme un acte illégal que l'auteur n'a pas le droit légal de faire; comme un acte pour lequel il n'y a pas d'autorité ou d'autorisation comme un acte pour lequel il n'y a pas d'autorité ou de mandat de la loi; comme un acte qu'une personne ne devrait pas faire; comme un acte totalement illicite et illégal; comme ce qu'un agent n'a pas le pouvoir de faire et qui est positivement mauvais ou illégal;



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

et comme l'accomplissement illicite d'un acte sur lequel la partie qui l'accomplit n'a aucun droit légal. Les crimes de cette nature ne peuvent rester impunis. Le fait de dire "je ne faisais que mon travail" ou "je ne faisais que suivre les ordres" n'est pas une excuse.

Nous attirons l'attention de M. John BAELDE à la Déclaration des Faits et de la Vérité selon lequel l'annexe (B) est un cas officiellement reconnu par le HM Parlement et le Gouvernement devant un Tribunal Formel que M. DAVID WARD n'a aucune obligation ou Responsabilités en cas de plainte déposée en vertu de la loi sur la gestion du trafic de 2004, car environ 63,5 DES MILLIONS de personnes n'ont jamais formellement accepté d'être gouvernées et n'ont jamais formellement signé le "Consentement légal des gouvernés" et à l'Annexe C - Une définition de l'État. Par Chandran Kukathas, PHD École d'Économie de Londres.

<https://core.ac.uk/download/pdf/226956982.pdf>

Un État ce une entreprise pas différent de McDonald's. Et "Les changements de 2003 et les nouvelles responsabilités attribué au président de la Cour suprême de justice a nécessité une certaine réanalyse des rapports entre pouvoir judiciaire et les deux branches les plus puissantes de l'État, l'exécutif et le législatif."

<https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/JCO/Documents/Speeches/beatsonj040608.pdf>

Tout cela est formel et officiel de la part des Parlements et du Gouvernement de HM.

Notons ici formellement qu'il s'agit d'un MAXIMUM DE FAIT: celui qui fait une revendication a aussi le obligation de fournir le contenu matériel de la revendication respective. Nous avons également formellement noté que lorsque une revendication existe sans aucune substance matériel, présentable et crédible pour étayer cette affirmation, la revendication est alors de nature frauduleuse, ce qui constitue une fraude par fausse déclaration et une infraction pénale identifiable. En outre, un acte de force lorsqu'il n'existe aucune preuve matériel ni aucun fondement pour une revendication valable est également un acte de force et un acte de terrorisme.

Il existe donc une obligation de service claire et nette par M. John BAELDE dans la position en tant que Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, de fournir des preuves matérielles valables et présentables pour étayer les allégations formulées.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Nous attirons également l'attention de M. John BAELDE pour l'annexe (A) les 12 Présomptions de la loi, où est-il "...le Ministère Public n'a pas plus d'autorité que le directeur de McDonald's, étant le Ministère Public un sous-bureau d'une personne morale par le biais d'un acte d'enregistrement. Étant donné que cet acte d'enregistrement ne crée aucune substance matérielle physique et constitue une fraude par défaut..."

Il existe désormais une obligation claire et notable par M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir les preuves matérielles destinés aux fins suivants:

1. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **connaissance de première main**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.
2. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un "**NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A**". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.
3. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une "**REFERENCE: 931/0453/09854**". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.
4. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un "**NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1**". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.
5. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un "NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

6. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un "COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

7. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une "DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

8. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que "Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

9. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que "le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

10. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que "veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

11. Nous notons qu'il existe une revendication selon laquelle environ 11,6 millions de personnes de cette terre ont transféré leur procuration légale. Il existe donc une obligation claire et notable de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables que les quelque 11,6 millions (Gouvernés) ont donné leur CONSENTEMENT LÉGAL, sans lequel il y aurait un état de tyrannie complet, dans lequel une personne ou une organisation pourrait créer une législation et, par un acte de force, appliquer cette législation sans le CONSENTEMENT LÉGAL REQUIS.

12. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE a le consentement de M. Tiago MAEQUES à être gouverné. Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir des preuves valides et présentables que M. Tiago MARQUES lui a donné CONSENTEMENT LÉGAL, sans le ce qui serait un état de tyrannie complet, dans lequel une personne ou une organisation pourrait créer une législation, et à travers d'un acte de force, appliquer cette législation sans le CONSENTEMENT LÉGAL REQUIS.

Défaut de présenter des preuves matérielles juridiquement contraignantes, valides et présentables à l'appui de réclamations énumérées ci-dessus dans les SEPT (7) prochains jours, ménerot M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, conclure un ACCORD tacite permanent, juridiquement contraignant par acquiescement avec l'effet suivant:

1. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, qui a **connaissance de première main**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

2. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a un “**NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A**”, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

3. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **"REFERENCE: 931/0453/09854"**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

4. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **“NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

5. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a un “**NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023**”, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

6. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a un “**COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)**”, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

7. QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **“DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

8. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

9. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

10. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

11. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: Les quelque 11,6 millions de personnes dans ce pays ont transmis leur procuration, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

12. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: M. Tiago MARQUES a donné son consentement formel à être gouverné, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

Cette correspondance comprend la Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) de la House of MARQUES qui a été signifiée avec son Décret du 26 JUNE 2023 aux membres du Gouvernement en exercice, qui constitue une base documenté et incontesté, en fait, pour et dans les procès-verbaux. Il existe un accord entre M. Tiago MARQUES et 215 Membre du Gouvernement actuel pour les faits contenus dans la Déclaration des Faits et de la Vérité conservée et enregistré par la House of MARQUES.

Lorsqu'il y a un crime connu, il existe une obligation de résoudre.

Nous attendons votre réponse dans les SEPT (7) prochains jours. Une déclaration sous serment est un contrat officiel. Le silence donne le consentement.

Le silence accorde un accord tacite, et le silence est valable en tant que déclaration de négociation et, à son tour, contraignant par l'acquiescement.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Ainsi soit-il dit.
Qu'il en soit ainsi écrit.
Que ce soit fait.

Sans mauvaise volonté ni provocation, avec sincérité et honneur.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.
Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

AVIS LÉGALE pour la société de justice officielle, ou sous-traitante.

UN AVIS À L'AGENT EST UN AVIS AU PRINCIPAL; AVIS AU PRINCIPAL EST AVIS À L'AGENT

N'IGNOREZ PAS CET AVERTISSEMENT IGNORER CET AVERTISSEMENT AURA DES CONSÉQUENCES.

AVIS DE SUPPRESSION DU DROIT D'ACCÈS IMPLICITE A PARTIR DE CETTE HEURE ET A PERPETE

Tiago André, de House of Marques, informe que le droit d'accès à la propriété est implicite nommé Rue Raphael, 33 [1070] – Anderlecht et ses environs : Avec toutes les propriétés associées, y compris, mais sans s'y limiter, tout moyen de transport privé, concernant ce qui suit :

Notez également que la terre connue sous le nom de Belgique a reconnu les traditions historiques et toute violation de cet avis sera traitée conformément aux traditions de cette terre, où reconnaît que la maison d'un Belge est son château et que toute intrusion sur cette propriété est aussi un acte de guerre reconnu. Il est reconnu qu'une guerre a été déclarée par toi, que commence la bataille.

Moi, homme qui a un statut reconnu par filiation naturel selon les traditions de cette terre, Tiago André de House of Marques revendiquant le droit irrévocable de loi, et pour protéger la maison familiale du Château de Marques et son contenu, mais pas limitrophes et alentours.

Toute transgression sera traitée en utilisant la force jugée nécessaire à la discrétion de House of Marques. A reçu une avis légale. Votre sécurité personnel et celle de tous les agents peuvent être compromis s'ils ignorent cette avertissement légale.

Rien nous empêchera de défendre notre vie, notre maison familiale (Château) et tout ce qui s'y trouve.

Tous droits naturels et inaliénables réservés tels que reconnus par les traditions historiques de cette terre.

AVIS LÉGALE reçu

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
30 Janvier 2024

Pour: M. John BAELDE
Dans la position de: Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO
E-mail: john.baelde@modero.be / jbaelde@modero.be / bruxelles@modero.be
MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES
Chaussé d'Alseberg 995
1180 Uccle

Notre référence: **HOM-MB-JOHNBAELDE-001**

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

Monsieur John BAELDE,

Nous notons à cette date, le 30 Janvier 2024, qu'il n'y a pas eu de réponse juridique à notre correspondance antérieure datée du 23 Janvier 2024, respectivement par courrier électronique, et qu'un accord formel existe désormais en raison de l'absence de toute preuve juridique matérielle valable.

Dans un souci d'équité, nous avons choisi de prolonger le délai de SEPT (7) jours supplémentaires. Par souci de clarté, nous répétons la même chose ici.

En conscience, sans rancune ni provocation.

M. John BAELDE, dans la position de Huissiers de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES.

Merci par votre e-mail reçu le 22 Janvier 2024, envoyé par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, où vient'il encore une fois faire plus de revendications au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: Alves Marques Tiago André.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Lorsqu'il est évident que M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES a complètement ignoré l'Opportunité de Retrait, et à ce jour, la Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) n'a pas été réfutée point par point avec une Déclaration sous serment par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, entreprise inscrit à la BCE sous le numéro d'entreprise 0837.531.553, avec le numéro d'unité d'établissement 2.205.388.236 lequel nous avons pas formellement un contrat signé.

Nous avons observé son contenu et nous le conserverons comme preuve matériel en attendant de futures poursuites judiciaires.

En pièce jointe à ce courriel se trouve une Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) qui a été remis aux députés et représentants du gouvernement actuel ce jour-là 26 JUIN 2023, et qui reste un fait incontestable. Le Décret est également une Déclaration publique, publiée sous forme de "Déclaration des Faits et de la Vérité" dans et pour le dossier public, publié ici, que M. John BAELDE a SEPT (7) jours pour réfuter point par point dans forme d'une Déclaration sous serment.

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

Après avoir analysé votre correspondance, nous avons conclu ce qui suit:

1. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi M. John BAELDE a une **connaissance de première main**.
2. Nous notons qu'il existe une revendication d'un "NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A".
3. Nous notons qu'il existe une revendication d'une "REFERENCE: 931/0453/09854".
4. Nous notons qu'il existe une revendication d'un "NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1".
5. Nous notons qu'il existe une revendication d'un "NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023".
6. Nous notons qu'il existe une revendication d'un "COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)".



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

7. Nous notons qu'il existe une revendication d'une **"DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros"**.
8. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi **"Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation"**.
9. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi **"le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques"**.
10. Nous notons qu'il existe une revendication que **"veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible"**.
11. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi les 11,6 millions de Belges de cette terre ont transféré leur procuration légale.
12. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi M. John BAELDE a le consentement des gouvernés.

Nous attirons votre attention sur les accords suivants, qui sont en vigueur et qui sont un processus commercial préjudiciaire et non judiciaire;

HOM-INNEMERTENS_GARANTIE-001
(PDG SIBELGA)

HOM-JEREMYDUPONT_GARANTIE-001
(Police "Inspecteur de Quartier" - Commissariat Q2/Cureghem)

HOM-WEYNSDETROIJ_GARANTIE-001
(Huissier de Justice WEYNS DE TROIJ)

HOM-MB-JOHANVANDELDE_GARANTIE-001
(Huissier de Justice MODERO-BRUXELLES)



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

HOM-CLARINVALDAVID_GARANTIE-001

(Ministre des Indépendants)

HOM-DECROOALEXANDER_GARANTIE-001

(Premier-Ministre)

HOM-DERMAGNEPIERRE-YVES_GARANTIE-001

(Ministre de l'Economie et du Travail)

HOM-DESUTTERPETRA_GARANTIE-001

(Ministre de la fonction publique/télécommunications et de la Poste)

HOM-GILKINETGEORGES_GARANTIE-001

(Ministre de la Mobilité)

HOM-VANDERSTRAETENTINNE_GARANTIE-001

(Ministre de l'Energie)

HOM-VANPETEGHEMVINCENT_GARANTIE-001

(Ministre des Finances)

HOM-VANQUICKENBORNEVINCENT_GARANTIE-001

(Ministre de la Justice)

que vous pouvez consulter ici: <https://bdwfacts.com/public-notice-library/>

Cher M. John BAELDE dans la position en tant que Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une obligation en service de fournir des preuves matérielles valables et présentables à l'appui des revendications faites par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et que M. Tiago MARQUES a l'OBLIGATION de se conformer aux politiques et procédures internes de l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES ou de toute autre entité qui lui est liée, directement ou indirectement.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

La fraude est une action délibérée d'escroquerie dans laquelle la victime n'est pas consciente d'une situation ou d'un fait. Ce délit est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans ou d'une amende, si une peine plus lourde n'est pas prévue par une autre disposition légale.

La prévarication, la malversation et le défaut de paiement sont également des infractions très graves passibles d'une peine d'emprisonnement. La malversation est un acte délibéré avec l'intention criminelle de frauder. L'ignorance n'est pas un moyen de défense. Le délit de malversation a été défini dans les cours d'appel d'autres juridictions comme un acte illégal que l'auteur n'a pas le droit légal de faire; comme un acte pour lequel il n'y a pas d'autorité ou d'autorisation comme un acte pour lequel il n'y a pas d'autorité ou de mandat de la loi; comme un acte qu'une personne ne devrait pas faire; comme un acte totalement illicite et illégal; comme ce qu'un agent n'a pas le pouvoir de faire et qui est positivement mauvais ou illégal; et comme l'accomplissement illicite d'un acte sur lequel la partie qui l'accomplit n'a aucun droit légal.

Les crimes de cette nature ne peuvent rester impunis. Le fait de dire "je ne faisais que mon travail" ou "je ne faisais que suivre les ordres" n'est pas une excuse.

Nous attirons l'attention de M. John BAELDE à la Déclaration des Faits et de la Vérité selon lequel l'annexe (B) est un cas officiellement reconnu par le HM Parlement et le Gouvernement devant un Tribunal Formel que M. DAVID WARD n'a aucune obligation ou Responsabilités en cas de plainte déposée en vertu de la loi sur la gestion du trafic de 2004, car environ 63,5 DES MILLIONS de personnes n'ont jamais formellement accepté d'être gouvernées et n'ont jamais formellement signé le "Consentement légal des gouvernés" et à l'Annexe C - Une définition de l'État. Par Chandran Kukathas, PHD École d'Économie de Londres.

<https://core.ac.uk/download/pdf/226956982.pdf>

Un État ce une entreprise pas différent de McDonald's. Et "Les changements de 2003 et les nouvelles responsabilités attribué au président de la Cour suprême de justice a nécessité une certaine réanalyse des rapports entre pouvoir judiciaire et les deux branches les plus puissantes de l'État, l'exécutif et le législatif."

<https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/JCO/Documents/Speeches/beatsonj040608.pdf>

Tout cela est formel et officiel de la part des Parlements et du Gouvernement de HM.

Notons ici formellement qu'il s'agit d'un MAXIMUM DE FAIT: celui qui fait une revendication a aussi le



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

obligation de fournir le contenu matériel de la revendication respective. Nous avons également formellement noté que lorsque une revendication existe sans aucune substance matériel, présentable et crédible pour étayer cette affirmation, la revendication est alors de nature frauduleuse, ce qui constitue une fraude par fausse déclaration et une infraction pénale identifiable. En outre, un acte de force lorsqu'il n'existe aucune preuve matériel ni aucun fondement pour une revendication valable est également un acte de force et un acte de terrorisme.

Il existe donc une obligation de service claire et nette par M. John BAELDE dans la position en tant que Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, de fournir des preuves matérielles valables et présentables pour étayer les allégations formulées.

Nous attirons également l'attention de M. John BAELDE pour l'annexe (A) les 12 Présomptions de la loi, où est-il "...le Ministère Public n'a pas plus d'autorité que le directeur de McDonald's, étant le Ministère Public un sous-bureau d'une personne morale par le biais d'un acte d'enregistrement. Étant donné que cet acte d'enregistrement ne crée aucune substance matérielle physique et constitue une fraude par défaut..."

Il existe désormais une obligation claire et notable par M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir les preuves matérielles destinés aux fins suivants:

1. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **connaissance de première main**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

2. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un "**NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A**". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

3. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **"REFERENCE: 931/0453/09854"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

4. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **"NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

5. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **"NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

6. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **"COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

7. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **"DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

8. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que **"Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

9. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**. Donc M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a l’obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

10. Qu’il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**. Donc M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a l’obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

11. Nous notons qu’il existe une revendication selon laquelle environ 11,6 millions de personnes de cette terre ont transféré leur procuration légale. Il existe donc une obligation claire et notable de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables que les quelque 11,6 millions (Gouvernés) ont donné leur **CONSENTEMENT LÉGAL**, sans lequel il y aurait un état de tyrannie complet, dans lequel une personne ou une organisation pourrait créer une législation et, par un acte de force, appliquer cette législation sans le **CONSENTEMENT LÉGAL REQUIS**.

12. Qu’il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE a le consentement de M. Tiago MAEQUES à être gouverné. Donc M. John BAELDE a l’obligation de SERVICE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir des preuves valides et présentables que M. Tiago MARQUES lui a donné **CONSENTEMENT LÉGAL**, sans le ce qui serait un état de tyrannie complet, dans lequel une personne ou une organisation pourrait créer une législation, et à travers d'un acte de force, appliquer cette législation sans le **CONSENTEMENT LÉGAL REQUIS**.

Défaut de présenter des preuves matérielles juridiquement contraignantes, valides et présentables à l'appui de réclamations énumérées ci-dessus dans les SEPT (7) prochains jours, mènerot M. John BAELDE a l’obligation de SERVICE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, conclure un **ACCORD** tacite permanent, juridiquement contraignant par acquiescement avec l’effet suivant:



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

1. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, qui a **connaissance de première main**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

2. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a un “**NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A**”, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

3. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une "REFERENCE: 931/0453/09854", est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

4. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un "**NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1**", est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l’alarme, ainsi qu’un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

5. QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a un “**NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023**”, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d’une peine pouvant aller jusqu’à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l’alarme, ainsi qu’un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

6. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **“COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

7. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO -



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **“DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

8. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“Ce droit de mise en rôle doit être payé à l’Etat Belge sur invitation”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

9. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

10. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l’alarme, ainsi qu’un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

11. QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: Les quelque 11,6 millions de personnes dans ce pays ont transmis leur procuration, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d’une peine pouvant aller jusqu’à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l’alarme, ainsi qu’un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

12. QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: M. Tiago MARQUES a donné son consentement formel à être gouverné, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

Cette correspondance comprend la Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) de la House of MARQUES qui a été signifiée avec son Décret du 26 JUIN 2023 aux membres du Gouvernement en exercice, qui constitue une base documenté et incontesté, en fait, pour et dans les procès-verbaux. Il existe un accord entre M. Tiago MARQUES et 215 Membre du Gouvernement actuel pour les faits contenus dans



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

la Déclaration des Faits et de la Vérité conservée et enregistré par la House of MARQUES.

Lorsqu'il y a un crime connu, il existe une obligation de résoudre.

Nous attendons votre réponse dans les SEPT (7) prochains jours. Une déclaration sous serment est un contrat officiel. Le silence donne le consentement.

Le silence accorde un accord tacite, et le silence est valable en tant que déclaration de négociation et, à son tour, contraignant par l'acquiescement.

Ainsi soit-il dit.
Qu'il en soit ainsi écrit.
Que ce soit fait.

Sans mauvaise volonté ni provocation, avec sincérité et honneur.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.
Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
06 Fevrier 2024

Pour: M. John BAELDE
Dans la position de: Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO
E-mail: john.baelde@modero.be / jbaelde@modero.be / bruxelles@modero.be
MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES
Chaussé d'Alseberg 995
1180 Uccle

Notre référence: **HOM-MB-JOHNBAELDE-001**

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

Monsieur John BAELDE,

Nous notons à cette date, le 06 Fevrier 2024, qu'il n'y a pas eu de réponse juridique à notre correspondance antérieure datée du 23 Janvier 2024 et du 30 Janvier 2024, respectivement par courrier électronique, et qu'un accord formel existe désormais en raison de l'absence de toute preuve juridique matérielle valable. Dans un souci d'équité, nous avons choisi de prolonger le délai de SEPT (7) jours supplémentaires. Par souci de clarté, nous répétons la même chose ici.

En conscience, sans rancune ni provocation.

M. John BAELDE, dans la position de Huissiers de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES.

Merci par votre e-mail reçu le 22 Janvier 2024, envoyé par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, où vient'il encore une fois faire plus de revendications au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: Alves Marques Tiago André.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Lorsqu'il est évident que M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES a complètement ignoré l'Opportunité de Retrait, et à ce jour, la Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) n'a pas été réfutée point par point avec une Déclaration sous serment par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, entreprise inscrit à la BCE sous le numéro d'entreprise 0837.531.553, avec le numéro d'unité d'établissement 2.205.388.236 lequel nous avons pas formellement un contrat signé.

Nous avons observé son contenu et nous le conserverons comme preuve matériel en attendant de futures poursuites judiciaires.

En pièce jointe à ce courriel se trouve une Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) qui a été remis aux députés et représentants du gouvernement actuel ce jour-là 26 JUIN 2023, et qui reste un fait incontestable. Le Décret est également une Déclaration publique, publiée sous forme de "Déclaration des Faits et de la Vérité" dans et pour le dossier public, publié ici, que M. John BAELDE a SEPT (7) jours pour réfuter point par point dans forme d'une Déclaration sous serment.

<https://bdwfacts.com/public-notice-library/>

Après avoir analysé votre correspondance, nous avons conclu ce qui suit:

1. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi M. John BAELDE a une **connaissance de première main**.
2. Nous notons qu'il existe une revendication d'un **"NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A"**.
3. Nous notons qu'il existe une revendication d'une **"REFERENCE: 931/0453/09854"**.
4. Nous notons qu'il existe une revendication d'un **"NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1"**.
5. Nous notons qu'il existe une revendication d'un **"NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023"**.
6. Nous notons qu'il existe une revendication d'un **"COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)"**.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

7. Nous notons qu'il existe une revendication d'une **“DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros”**.
8. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi **“Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation”**.
9. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**.
10. Nous notons qu'il existe une revendication que **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**.
11. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi les 11,6 millions de Belges de cette terre ont transféré leur procuration légale.
12. Nous notons qu'il existe une revendication de quoi M. John BAELDE a le consentement des gouvernés.

Nous attirons votre attention sur les accords suivants, qui sont en vigueur et qui sont un processus commercial préjudiciaire et non judiciaire;

HOM-INNEMERTENS_GARANTIE-001
(PDG SIBELGA)

HOM-JEREMYDUPONT_GARANTIE-001
(Police “Inspecteur de Quartier” - Commissariat Q2/Cureghem)

HOM-WEYNSDETROIJ_GARANTIE-001
(Huissier de Justice WEYNS DE TROIJ)

HOM-MB-JOHANVANDELDE_GARANTIE-001
(Huissier de Justice MODERO-BRUXELLES)



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

HOM-CLARINVALDAVID_GARANTIE-001

(Ministre des Indépendants)

HOM-DECROOALEXANDER_GARANTIE-001

(Premier-Ministre)

HOM-DERMAGNEPIERRE-YVES_GARANTIE-001

(Ministre de l'Economie et du Travail)

HOM-DESUTTERPETRA_GARANTIE-001

(Ministre de la fonction publique/télécommunications et de la Poste)

HOM-GILKINETGEORGES_GARANTIE-001

(Ministre de la Mobilité)

HOM-VANDERSTRAETENTINNE_GARANTIE-001

(Ministre de l'Energie)

HOM-VANPETEGHEMVINCENT_GARANTIE-001

(Ministre des Finances)

HOM-VANQUICKENBORNEVINCENT_GARANTIE-001

(Ministre de la Justice)

que vous pouvez consulter ici: <https://bdwfacts.com/public-notice-library/>

Cher M. John BAELDE dans la position en tant que Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une obligation en service de fournir des preuves matérielles valables et présentables à l'appui des revendications faites par M. John BAELDE dans la position de Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et que M. Tiago MARQUES a l'OBLIGATION de se conformer aux politiques et procédures internes de l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES ou de toute autre entité qui lui est liée, directement ou indirectement.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

La fraude est une action délibérée d'escroquerie dans laquelle la victime n'est pas consciente d'une situation ou d'un fait. Ce délit est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans ou d'une amende, si une peine plus lourde n'est pas prévue par une autre disposition légale.

La prévarication, la malversation et le défaut de paiement sont également des infractions très graves passibles d'une peine d'emprisonnement. La malversation est un acte délibéré avec l'intention criminelle de frauder. L'ignorance n'est pas un moyen de défense. Le délit de malversation a été défini dans les cours d'appel d'autres juridictions comme un acte illégal que l'auteur n'a pas le droit légal de faire; comme un acte pour lequel il n'y a pas d'autorité ou d'autorisation comme un acte pour lequel il n'y a pas d'autorité ou de mandat de la loi; comme un acte qu'une personne ne devrait pas faire; comme un acte totalement illicite et illégal; comme ce qu'un agent n'a pas le pouvoir de faire et qui est positivement mauvais ou illégal; et comme l'accomplissement illicite d'un acte sur lequel la partie qui l'accomplit n'a aucun droit légal.

Les crimes de cette nature ne peuvent rester impunis. Le fait de dire "je ne faisais que mon travail" ou "je ne faisais que suivre les ordres" n'est pas une excuse.

Nous attirons l'attention de M. John BAELDE à la Déclaration des Faits et de la Vérité selon lequel l'annexe (B) est un cas officiellement reconnu par le HM Parlement et le Gouvernement devant un Tribunal Formel que M. DAVID WARD n'a aucune obligation ou Responsabilités en cas de plainte déposée en vertu de la loi sur la gestion du trafic de 2004, car environ 63,5 DES MILLIONS de personnes n'ont jamais formellement accepté d'être gouvernées et n'ont jamais formellement signé le "Consentement légal des gouvernés" et à l'Annexe C - Une définition de l'État. Par Chandran Kukathas, PHD École d'Économie de Londres.

<https://core.ac.uk/download/pdf/226956982.pdf>

Un État ce une entreprise pas différent de McDonald's. Et "Les changements de 2003 et les nouvelles responsabilités attribué au président de la Cour suprême de justice a nécessité une certaine réanalyse des rapports entre pouvoir judiciaire et les deux branches les plus puissantes de l'État, l'exécutif et le législatif."

<https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/JCO/Documents/Speeches/beatsonj040608.pdf>

Tout cela est formel et officiel de la part des Parlements et du Gouvernement de HM.

Notons ici formellement qu'il s'agit d'un MAXIMUM DE FAIT: celui qui fait une revendication a aussi le



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

obligation de fournir le contenu matériel de la revendication respective. Nous avons également formellement noté que lorsque une revendication existe sans aucune substance matériel, présentable et crédible pour étayer cette affirmation, la revendication est alors de nature frauduleuse, ce qui constitue une fraude par fausse déclaration et une infraction pénale identifiable. En outre, un acte de force lorsqu'il n'existe aucune preuve matériel ni aucun fondement pour une revendication valable est également un acte de force et un acte de terrorisme.

Il existe donc une obligation de service claire et nette par M. John BAELDE dans la position en tant que Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, de fournir des preuves matérielles valables et présentables pour étayer les allégations formulées.

Nous attirons également l'attention de M. John BAELDE pour l'annexe (A) les 12 Présomptions de la loi, où est-il "*...le Ministère Public n'a pas plus d'autorité que le directeur de McDonald's, étant le Ministère Public un sous-bureau d'une personne morale par le biais d'un acte d'enregistrement. Étant donné que cet acte d'enregistrement ne crée aucune substance matérielle physique et constitue une fraude par défaut...*"

Il existe désormais une obligation claire et notable par M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir les preuves matérielles destinés aux fins suivants:

1. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **connaissance de première main**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

2. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un "**NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A**". Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

3. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **"REFERENCE: 931/0453/09854"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

4. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **"NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

5. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **"NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

6. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **"COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

7. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **"DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

8. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que **"Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation"**. Donc M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a l'obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

9. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**. Donc M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a l’obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

10. Qu’il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**. Donc M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a l’obligation de fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

11. Nous notons qu’il existe une revendication selon laquelle environ 11,6 millions de personnes de cette terre ont transféré leur procuration légale. Il existe donc une obligation claire et notable de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables que les quelque 11,6 millions (Gouvernés) ont donné leur **CONSENTEMENT LÉGAL**, sans lequel il y aurait un état de tyrannie complet, dans lequel une personne ou une organisation pourrait créer une législation et, par un acte de force, appliquer cette législation sans le **CONSENTEMENT LÉGAL REQUIS**.

12. Qu’il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE a le consentement de M. Tiago MAEQUES à être gouverné. Donc M. John BAELDE a l’obligation de SERVICE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, fournir des preuves valides et présentables que M. Tiago MARQUES lui a donné **CONSENTEMENT LÉGAL**, sans le ce qui serait un état de tyrannie complet, dans lequel une personne ou une organisation pourrait créer une législation, et à travers d'un acte de force, appliquer cette législation sans le **CONSENTEMENT LÉGAL REQUIS**.

Défaut de présenter des preuves matérielles juridiquement contraignantes, valides et présentables à l'appui de réclamations énumérées ci-dessus dans les SEPT (7) prochains jours, mènerot M. John BAELDE a l’obligation de SERVICE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, conclure un **ACCORD** tacite permanent, juridiquement contraignant par acquiescement avec l’effet suivant:



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

1. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, qui a **connaissance de première main**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

2. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a un “**NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A**”, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

3. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **"REFERENCE: 931/0453/09854"**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

4. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un "**NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1**", est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l’alarme, ainsi qu’un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

5. QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a un “**NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023**”, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d’une peine pouvant aller jusqu’à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU’IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l’alarme, ainsi qu’un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU’IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

6. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, a un **“COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

7. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO -



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, a une **“DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

8. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“Ce droit de mise en rôle doit être payé à l’Etat Belge sur invitation”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

9. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorisé pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour l’entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l’Huissier de Justice pour



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

10. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la revendication de M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, que **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO -



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

11. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: Les quelque 11,6 millions de personnes dans ce pays ont transmis leur procuration, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

12. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: M. Tiago MARQUES a donné son consentement formel à être gouverné, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES et M. Tiago MARQUES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES, QUE: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE en qualité de l'Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO - BRUXELLES QUE M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

Cette correspondance comprend la Déclaration des Faits et de la Vérité (Affidavit) de la House of MARQUES qui a été signifiée avec son Décret du 26 JUIN 2023 aux membres du Gouvernement en exercice, qui constitue une base documenté et incontesté, en fait, pour et dans les procès-verbaux. Il existe un accord entre M. Tiago MARQUES et 215 Membre du Gouvernement actuel pour les faits contenus dans la Déclaration des Faits et de la Vérité conservée et enregistré par la House of MARQUES.

Lorsqu'il y a un crime connu, il existe une obligation de résoudre.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Nous attendons votre réponse dans les SEPT (7) prochains jours. Une déclaration sous serment est un contrat officiel. Le silence donne le consentement.

Le silence accorde un accord tacite, et le silence est valable en tant que déclaration de négociation et, à son tour, contraignant par l'acquiescement.

Ainsi soit-il dit.

Qu'il en soit ainsi écrit.

Que ce soit fait.

Sans mauvaise volonté ni provocation, avec sincérité et honneur.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Annexe (B)

OPPORTUNITÉ DE RÉSOUDRE

ET

AVIS DE DÉFAUT



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
13 Février 2024

Pour: M. John BAELDE
Dans la position de: Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO
E-mail: john.baelde@modero.be / jbaelde@modero.be / bruxelles@modero.be
MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES
Chaussé d'Alseberg 995
1180 Uccle

Notre référence: **HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001**

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

Monsieur John BAELDE,

Nous notons à cette date, le 13 Février 2024, qu'il n'y a pas eu de réponse juridique à nos correspondances antérieures datées respectivement du 06 Février 2024, du 30 Janvier 2024 et du 23 Janvier 2024, par courrier électronique.

La Déclaration des Faits et de la Vérité n'a pas reçu une seule et unique réfutation. Il y a maintenant un accord formel en raison de l'absence de toute preuve juridique matérielle valable présentée. Nous précisons une fois de plus que toute correspondance sera conservée dans un dossier en attendant d'autres actions légales.

S'il y a un crime à réparer, il est important de comprendre toute l'étendue du crime avant qu'une solution ou un remède puisse être mis en œuvre. M. John BAELDE, a déjà joué un rôle déterminant dans ce remède, car il a fourni des preuves matérielles vitales qui font partie de la solution ou du remède. Pour cette preuve matérielle, nous vous remercions. Cela peut ne pas être évident au début, mais la solution ou le remède profitera à tout le monde, y compris à vous.

Les problèmes complexes ont des solutions complexes, nous pouvons vous assurer que cette solution est



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

complexe et que ces complexités peuvent ne pas être facilement comprises au début.

Dans un souci de franchise et de clarté :

C'est une MAXIME DE FAIT que quiconque introduit une revendication a l'obligation de fournir la substance matérielle de cette revendication. Dans le cas contraire, la revendication est de nature frauduleuse, c'est-à-dire une fraude par fausse déclaration et malversation au bureau. En outre, un acte de force en l'absence de preuves matérielles et substantielles d'une revendication valable est également un acte de force et un acte de terrorisme.

Il n'existe aucun moyen juridique reconnaissable pour répondre à une revendication de créance sans un contrat signé, un accord ou arrangement commercial préexistant ; il n'existe pas de contrat commercial permanent, d'accord ou accord commercial entre M. Tiago MARQUES et MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES. Si M. Tiago MARQUES accepte volontairement la revendication de créance sans facture commercialement reconnu, alors M. Tiago MARQUES aura donné son consentement en connaissance de cause et complot en vue de commettre un acte commercialement frauduleux. Ceci, à son tour, ferait de M. Tiago MARQUES coupable selon la réglementation en vigueur pour cette action. M. Tiago MARQUES vous ne créez pas consciemment cette responsabilité ou cette culpabilité.

Profiter de la tromperie est un acte de fraude. Voir Fraud Act 2006. Insister ou exiger un paiement sans accord commercial préexistant fondé sur des faits présentables sous la forme d'un accord commercial, est un acte d'erreur. Le paiement est une activité commerciale.

Nous attirons l'attention de M. John BAELDE à la Déclaration des Faits et de la Vérité selon lequel l'annexe (B) est un cas officiellement reconnu par le HM Parlement et le Gouvernement devant un Tribunal Formel que M. DAVID WARD n'a aucune obligation ou Responsabilités en cas de plainte déposée en vertu de la loi sur la gestion du trafic de 2004, car environ 63,5 DES MILLIONS de personnes n'ont jamais formellement accepté d'être gouvernées et n'ont jamais formellement signé le "Consentement légal des gouvernés" et à l'Annexe C - Une définition de l'État. Par Chandran Kukathas, PHD École d'Économie de Londres.

<https://core.ac.uk/download/pdf/226956982.pdf>

Un État ce une entreprise pas différent de McDonald's. Et "Les changements de 2003 et les nouvelles responsabilités attribué au président de la Cour suprême de justice a nécessité une certaine réanalyse des



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

rapports entre pouvoir judiciaire et les deux branches les plus puissantes de l'État, l'exécutif et le législatif.”

<https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/JCO/Documents/Speeches/beatsonj040608.pdf>

Tout cela est formel et officiel de la part des Parlements et du Gouvernement de HM.

Notons ici formellement qu'il s'agit d'un MAXIMUM DE FAIT: celui qui fait une revendication a aussi l'obligation de fournir le contenu matériel de la revendication respective. Nous avons également formellement noté que lorsque une revendication existe sans aucune substance matérielle, présentable et crédible pour étayer cette affirmation, la demande est alors de nature frauduleuse, ce qui constitue une fraude par fausse déclaration et une infraction pénale identifiable. En outre, un acte de force lorsqu'il n'existe aucune preuve matérielle ni aucun fondement pour une revendication valable est également un acte de force et un acte de terrorisme. Il existe donc une obligation de service claire et nette pour M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice, pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, de fournir des preuves matérielles valables et présentables pour étayer les allégations formulées.

Nous attirons également l'attention de M. John BAELDE pour l'annexe (A) les 12 Présomptions de la loi, où est-il “...*le Ministère Public n'a pas plus d'autorité que le directeur de McDonald's, étant le Ministère Public un sous-bureau d'une personne morale par le biais d'un acte d'enregistrement. Étant donné que cet acte d'enregistrement ne crée aucune substance matérielle physique et constitue une fraude par défaut...*”

Il existe désormais une obligation claire et notable pour M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir les preuves matérielles destinés aux fins suivants:

1. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, a une **connaissance de première main**. Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

2. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'un "**NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A**". Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

3. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'une "**REFERENCE: 931/0453/09854**". Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

4. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'un "**NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1**". Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

5. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'un "**NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023**". Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

6. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'un "**COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)**". Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

7. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'une "**DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros**". Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

et présentables pour étayer une telle revendication.

8. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, que **"Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation"**. Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

9. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, que **"le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques"**. Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

10. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, que **"veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible"**. Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables pour étayer une telle revendication.

11. Nous constatons qu'il existe une revendication selon laquelle environ 11,6 millions de personnes de cette terre ont transféré leur procuration légale. Il existe donc une obligation claire et notable de M. John BAELDE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves matérielles valides et présentables que les quelque 11,6 millions (Gouvernés) ont donné leur CONSENTEMENT LÉGAL, sans lequel il y aurait un état de tyrannie complet, dans lequel une personne ou une organisation pourrait créer une législation et, par un acte de force, appliquer cette législation sans le CONSENTEMENT LÉGAL REQUIS.

12. Qu'il y a une revendication selon laquelle M. John BAELDE a le consentement de M. Tiago MAEQUES à être gouverné. Donc M. John BAELDE a l'obligation de SERVICE en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, fournir des preuves valides et présentables que M. Tiago MARQUES lui a donné CONSENTEMENT LÉGAL, sans le ce qui serait un état de tyrannie complet, dans lequel une personne ou une organisation pourrait créer une législation, et à travers d'un acte



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

de force, appliquer cette législation sans le CONSENTEMENT LÉGAL REQUIS.

Défaut de présenter des preuves matérielles juridiquement contraignantes, valides et présentables à l'appui de revendications énumérées ci-dessus dans les SEPT (7) prochains jours, mettra M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, conclure un ACCORD tacite permanent, juridiquement contraignant par acquiescement avec l'effet suivant:

1. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, a **connaissance de première main**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

2. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'un **“NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

3. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'une "**REFERENCE: 931/0453/09854**", est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

4. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'un "**NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1**", est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

5. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d’un “**NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023**”, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l’huissier de justice pour



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

6. QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'un **“COUT: CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais un accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

7. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, d'une "**DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros**", est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

8. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, que **“Ce droit de mise en rôle doit être payé à l'Etat Belge sur invitation”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

9. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, que **“le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorité pour resoudre les problèmes de M. Tiago Marques”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

10. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la revendication de M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, que **“veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible”**, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

11. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: Les quelque 11,6 millions de personnes dans ce pays ont transmis leur procuration, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

12. QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: M. Tiago MARQUES a donné son consentement formel à être gouverné, est de nature frauduleuse, qui constitue également une fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration, Est-ce: Il existe un accord formelle entre M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES et M. Tiago MARQUES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

a). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: la Fraude par fausse déclaration visée ci-dessus, est également un acte formel et criminel de prévarication dans le bureau qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans, qui est également une infraction pénale imputable ET QU'IL existe un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

b). QU'IL existe désormais une accord formelle et permanente, légale et exécutoire entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, QUOI: que la fraude par fausse déclaration et acte illégal dans le cadre de ses fonctions, mentionnée ci-dessus et formellement convenue, est manifestement un moyen intentionnel de semer la détresse et l'alarme, ainsi qu'un acte de terrorisme volontaire et belligérant vérifié ET QU'IL existe



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

un accord formel et permanent, légal et contraignant entre M. Tiago MARQUES et M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES de quoi M. John BAELDE a formellement et légalement convenu des frais commerciaux au même degré.

Cette correspondance comprend la Déclaration des Faits et de la Vérité de la House of MARQUES qui a été signifiée avec son Décret du 26 JUIN 2023 aux membres du Gouvernement en exercice, qui constitue une base documenté et incontesté, en fait, pour et dans les procès-verbaux. Il existe un accord entre M. Tiago MARQUES et 215 Membre du Gouvernement actuel pour les faits contenus dans la Déclaration des Faits et de la Vérité conservée enregistré par la House of MARQUES.

Par ailleurs, nous informons M. John BAELDE, en qualité de l'huissier de justice pour MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, qu'il existe une Garantie Convenue avec M. ALEXANDER DE CROO, au poste de Premier Ministre, et aussi avec 7 autres Ministres de l'entreprise Gouvernement/l'État Belge, qui peut être consulté ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

Lorsqu'il y a un crime connu, il existe une obligation de résoudre.

OPPORTUNITÉ DE RÉSOUDRE

1.a. Pour la première infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) de qui a **connaissance en première main**, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

€ 5.000.000,00

1.b. Pour la première infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

2.a. Pour la deuxième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) d'un "NUMÉRO DE DOSSIER: 23PBR192754A", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

2.b. Pour la deuxième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

3.a. Pour la troisième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) d'une "REFERENCE: 931/0453/09854", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

3.b. Pour la troisième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

4.a. Pour la quatrième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) d'un "NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

4.b. Pour la quatrième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

4.a. Pour la quatrième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) d'un "NUMÉRO DE RÔLE: 23A3428/1", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

4.b. Pour la quatrième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

5.a. Pour la cinquième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) d'un "NUMÉRO DE RÉP: 6894/2023", est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

5.b. Pour la cinquième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

6.a. Pour la sixième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) d'un "COUT: CENT QUARANTE-NEUF



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

EUROS ET SEPTANTE-SIX CENTS (149,76 euros)”, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

6.b. Pour la sixième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

7.a. Pour la septième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) d'une **“DÉCISION AVEC UN MONTANT TOTAL DE: 233,52 euros”**, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

7.b. Pour la septième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

8.a. Pour la huitième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) que “**Ce droit de mise en rôle doit être payé à l’Etat Belge sur invitation**”, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu’il y a un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

8.b. Pour la huitième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu’il existe un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

9.a. Pour la neuvième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) que “**le Juge de Paix délégué GEORGES LAMBERT et le Greffier délégué CHRISTINE CHEVALIER, ont autorisé pour résoudre les problèmes de M. Tiago Marques**”, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu’il y a un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00

9.b. Pour la neuvième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu’il existe un accord d’infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l’huissier de justice pour l’entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d’euros EUR.

€ 5.000.000,00



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

10.a. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) que “**veuillez consulter un avocat comme mentionné dans la fiche informative des voies de recours possible**”, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

10.b. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

11.a. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) de que **les 11,6 millions de belges de cette terre on transféré leur procuration légale**, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

11.b. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **malversation au bureau**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) accepté cette infraction pénale, lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

12.a. Pour la dixième infraction pénale formellement convenue de **fraude par fausse déclaration**, lorsque la revendication faite par M. John BAELDE (Revendicant) de que M. John BAELDE a le **consentement légal du gouvernée**, est de nature frauduleuse, qui est également une **fraude intentionnelle et préméditée par fausse déclaration**. Lorsqu'il y a un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons de signaler officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

12.b. Pour la huitième infraction pénale formellement convenue **d'intention délibérée de provoquer l'angoisse et l'alarme**, c'est-à-dire un **acte de terrorisme intentionnel reconnu et démontré**, où M. John BAELDE (Revendicant) agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES, accepté cette infraction pénale lorsqu'il existe un accord d'infraction pénale imposable, nous choisissons donc de déclarer officiellement M. John BAELDE agir en qualité de l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES pour cinq millions d'euros EUR.

€ 5.000.000,00

La dette totale convenue en résolution pour les infractions pénales énumérées ci-dessus est égale à cent vingt millions d'euros EUR.

€ 120.000.000,00

Si M. John BAELDE choisit de ne pas résoudre cette affaire et cette dette dans les sept (7) jours suivant dès réception de cette correspondance, sept (7) jours plus tard, nous émettrons un rappel supplémentaire car M. John BAELDE manquerait à son accord et à l'obligation correspondante qui en découle. Nous prendrons d'autres mesures juridiques en émettant un Avis de Défaut et une Garantie au moyen d'une Aliénation Fiduciaire à l'égard de M. John BAELDE et ses revenus futurs.

Il n'est pas dans notre intention de placer M. John BAELDE, dans un état de détresse ou causer une perte par détresse ou dommage avec cette action en justice. Regardons les faits. Nous attirons votre attention sur l'annexe (F) de la Déclaration des Faits et de la Vérité/Affidavit. Il n'y a pas une telle chose appelée argent. La Banque National Belge et la Banque Européenne indiquent clairement que la monnaie est basée sur la



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

confiance et la croyance, où la croyance est un concept abstrait sans substance matérielle.

Peut-on dire que prendre cette mesure pourrait déstabiliser l'économie ? QUELLE économie ? Ce qui a été fait il y a des générations lorsque le gouvernement a autorisé les opérations bancaires frauduleuses, nous entendons par là la Réserve fédérale, les prêts fractionnés et l'assouplissement quantitatif. Toutes ces pratiques sont des fraudes autorisées par un Parlement qui n'a aucune autorité légale pour le faire. Nous nous demandons : “ Sommes-nous en train de commettre une fraude ? ” Notre réponse à cela a été : Y a-t-il une divulgation complète ? OUI. Y a-t-il un accord entre les parties à la suite de cette divulgation ? OUI. “ Y a-t-il des blessures, des pertes ou des dommages ? ” NON. Il n'y a donc pas de fraude.

Sommes-nous en train de déstabiliser le gouvernement ? Sans le consentement des gouvernés, dans et pour l'enregistrement, par définition, il n'y a ni gouvernés ni gouvernement. Il ne peut donc pas y avoir de déstabilisation de quelque chose qui n'existe pas. Quel gouvernement ? Nous attirons votre attention sur l'annexe H) de la Déclaration des Faits et de la Vérité/Affidavit. Sans un gouvernement valide et responsable, il n'y a pas de trésor public.

A M. John BAELDE. Vous disposez de sept (7) jours pour remédier aux infractions pénales identifiées ci-dessus. Après sept (7) jours, si ce recours n'est pas fourni, nous émettrons un Avis de Défaut et une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie.

Nous attendons votre réponse. Le silence crée un accord contraignant.

Qu'on le dise ainsi.
Ainsi soit-il écrit.
Qu'il en soit ainsi.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.
Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
20^e Février 2024

Pour: M. John BAELDE
Dans la position de: Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO
E-mail: john.baelde@modero.be / jbaelde@modero.be / bruxelles@modero.be
MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES
Chaussé d'Alseberg 995
1180 Uccle

Notre référence: **HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001**

AVIS DE DÉFAUT - INFORMATIONS LÉGALES NON NÉGOCIABLES **IMPORTANT - N'IGNORE PAS**

Objet: Accord Tacite par Acquiescement, daté du vingtième (20^e) jour de Février 2024, et Possibilité de Résoudre, daté du treizième (13^e) jour de Février 2024.

Monsieur John BAELDE,

Cette lettre vous avise que vous êtes maintenant en violation de vos obligations en vertu de l'Accord Tacite écrit susmentionné par Acquiescement en raison de votre incapacité à prendre des mesures correctives par instrument commercial. Nous Déclarons qu'à compter de la date mentionnée ci-dessus, M. John BAELDE est maintenant en faute.

Afin d'éviter d'éventuels malentendus, cette notification est exécutoire à compter de la date susmentionnée. Si toutefois M. John BAELDE interjette appel au moyen d'un instrument commercial dans les sept (7) prochains jours, l'Avis de Défaut ne sera pas inscrit contre M. John BAELDE.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Afin de clarifier tout doute, le défaut de présenter un appel par un instrument commercial de cette Avis Définitif de Défaut, daté du vingtième (20^e) jour de Février 2024, dans un délai de sept (7) jours, nous appliquerons le Avis de Défaut dans votre totalité.

D'autres mesures juridiques seront prises pour rembourser la dette impayée. Des mesures juridiques seront prises pour résoudre ce problème en fournissant une Garantie au moyen d'une Aliénation Fiduciaire.

Nous attendons votre réponse.

Le silence compte comme une déclaration commerciale; le silence vaut consentement.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27° Février 2024

Pour: M. John BAELDE
Dans la position de: Huissier de Justice pour l'entreprise MODERO
E-mail: john.baelde@modero.be / jbaelde@modero.be / bruxelles@modero.be
MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES
Chaussé d'Alseberg 995
1180 Uccle

Notre référence: **HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001**

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

doc.parq.gen.bxl@just.fgov.be; cgc.webcare@police.belgium.eu; parquet.federal@just.fgov.be; parquet.bruxelles@just.fgov.be; info@nbb.be; info@notarbrussels.be; nostalgie@nostalgie.be; info@radiocontact.be; economie@lecho.be; redaction@lavenir.net; redaction@lesoir.be; dorian.demeeus@lalibre.be; info@7sur7.be; sébastien.procureur@fednot.be;

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notice-library/>
<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>
<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>
<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Notifications et carnet d'adresses

7SUR7 - DPG Media
Medialaan 1
1800 Vilvorde
E-mail: info@7sur7.be

Banque National de Belgique
Boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
E-mail: info@nbb.be

Commissariat Général Police Fédérale
Avenue de la Couronne 145^A
Ixelles 1050
Belgique
E-mail: cgc.webcare@police.belgium.eu

Fédération Royale du Notariat Belge
Rue de la Montagne, 30-34
1000 Bruxelles
E-mail: sebastien.procureur@fednot.be

L'Echo
Avenue du Port, 86C boîte 309
1000 Bruxelles
E-mail: economie@lecho.be

La Libre Belgique S.A. IPM Group
Rue des Francs, 79
1040 Bruxelles
E-mail: dorian.demeeus@lalibre.be



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

l'Avenir
E-mail: redaction@lavenir.net

Le Soir
Rue Royale, 100
1000 Bruxelles
E-mail: redaction@lesoir.be

Les Chambres Provinciales de Notaries
Rue de la Montagne, 30-32
1000 Bruxelles
E-mail: info@notarbrussels.be

Nostalgie
Chaussée de Louvain, 775/1
1140 Bruxelles
E-mail: nostalgie@nostalgie.be

Parquet de Bruxelles
Rue des Quatre Bras 4 - boîte 1
1000 Bruxelles
E-mail: parquet.bruxelles@just.fgov.be

Parquet Fédéral
Rue aux Laines, 66 boîte 1
Bruxelles
E-mail: parquet.federal@just.fgov.be

Parquet Général de Bruxelles
Place Poelaert, 1
1000 Bruxelles
E-mail: doc.parq.gen.bxl@just.fgov.be



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

RTL Belgium S.A.
Avenue Jacques Georgin, 2
1030 Bruxelles
E-mail: auditeurs@radiocontact.be



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com

27^e Février 2024

Pour: l'Avenir
E-mail: redaction@lavenir.net

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**

Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: 7SUR7 - DPG Media
Medialaan 1
1800 Vilvorde
E-mail: info@7sur7.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: Banque National de Belgique
Boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
E-mail: info@nbb.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27° Février 2024

Pour: Commissariat Général Police Fédérale
Avenue de la Couronne 145^A
Ixelles 1050
Belgique
E-mail: cgc.webcare@police.belgium.eu

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: Fédération Royale du Notariat Belge
Rue de la Montagne, 30-34
1000 Bruxelles
E-mail: sébastien.procureur@fednot.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: L'Echo
Avenue du Port, 86C boîte 309
1000 Bruxelles
E-mail: economie@lecho.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELEDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELEDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: La Libre Belgique S.A. IPM Group
Rue des Francs, 79
1040 Bruxelles
E-mail: dorian.demeeus@lalibre.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27° Février 2024

Pour: Le Soir
Rue Royale, 100
1000 Bruxelles
E-mail: redaction@lesoir.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: Les Chambres Provinciales de Notaries
Rue de la Montagne, 30-32
1000 Bruxelles
E-mail: info@notarbrussels.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27° Février 2024

Pour: Nostalgie
Chaussé de Louvain, 775/1
1140 Bruxelles
E-mail: nostalgie@nostalgie.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: Parquet de Bruxelles
Rue des Quatre Bras 4 - boîte 1
1000 Bruxelles
E-mail: parquet.bruxelles@just.fgov.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: Parquet Fédéral
Rue aux Laines, 66 boîte 1
Bruxelles
E-mail: parquet.federal@just.fgov.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27° Février 2024

Pour: Parquet Général de Bruxelles
Place Poelaert, 1
1000 Bruxelles
E-mail: doc.parq.gen.bxl@just.fgov.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELEDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELEDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

De la part de: M. Tiago MARQUES
Houseofmarques0@gmail.com
27^e Février 2024

Pour: RTL Belgium S.A.
Avenue Jacques Georin, 2
1030 Bruxelles
E-mail: auditeurs@radiocontact.be

Réf : Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie ; HOM-MB-JOHNBAELDE_GARANTIE-001

Il s'agit d'une notification formelle de ce qui suit:

Il existe une obligation formelle et civile de publier cette annonce publique.

Il s'agit d'une notification d'une Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie et convenue par une résolution pour les infractions pénales de **Fraude et de Malversation au bureau** du demandeur, M. JOHN BAELEDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.

Annonce publique:

Nouvelles que, Baron Tiago André de la House of Marques, j'ai une Déclaration d'Obligation - Aliénation Fiduciaire au moyen d'une Garantie contre, et donc un intérêt dans la succession de **M. JOHN BAELEDE, l'huissier de justice pour l'entreprise MODERO - HUISSIERS DE JUSTICE BRUXELLES.**
Pour un montant de cent vingt millions d'euros **120 000 000,00 €.**

Il s'agit d'un acte commercial légal titrisé officiellement publié au format PDF au lieu d'enregistrement ici :

<https://bdwfacts.com/public-notices-library/>

<https://www.facebook.com/groups/1364285587452885>

<https://www.facebook.com/groups/426295139164507>

<https://www.facebook.com/groups/798269636907862>

Fin de publication.

Sans rancune ni provocation.

Par et au nom de la Principale incorporation légale par le titre de: M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du Procureur Général de la House of Marques.

Par et au nom du Baron Tiago André de la House of Marques.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

Annexe (C)

Déclaration des Faits et de la Vérité

Envoyé Formellement et pour l'Enregistrement

pour tous les membres et les fonctionnaires de l'Entreprise;

“Gouvernement/État Belge”



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

26 JUN 2023

Annonce et Décret

Mesdames et Messieurs, Hommes et Femmes.

Il est notre devoir, obligation et grand honneur de faire l'annonce et le décret suivants :

En ce jour, 26 Juin 2023,

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté ou contesté après un cycle de pleine lune par aucun représentant des l'adresses électroniques de destination énumérées à l'annexe X: qu'il existe un accord tacite, contraignant et durable par d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut.

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté et dans lequel il existe un accord tacite, contraignant et durable d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut: qu'il n'y a jamais eu une telle chose connue sous le nom de LOI, mais seulement la présomption de loi, où la présomption n'a pas de substance Matérielle, et que toute présomption peut être exclue par une contestation formelle.

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté et dans lequel il existe un accord tacite, contraignant et durable d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut: que le Parlement n'est pas suprême et que toute notion de gouvernement n'a aucune légitimité à gouverner sans preuve Matérielle du consentement des gouvernés, car l'un ne peut exister séparément sans l'autre. Toute action prise sur la base de la Loi ou du statut du Parlement est et a toujours été, au minimum, un crime de FRAUDE et de Mauvaise foi au bureau.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

26 JUN 2023

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté et dans lequel il existe un accord tacite, contraignant et durable d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut: que le Ministère Public n'est qu'une sous-direction d'un organisme commercial et que tout juge ou magistrat actuellement dans ce pays, n'a pas de statut ou d'autorité supérieur au statut ou à l'autorité d'un dirigeant de McDonalds. Il est aussi formellement reconnu, dans et pour l'enregistrement, que l'Etat est une incorporation légale par un acte d'enregistrement, qui n'a pas de substance Matérielle et est donc une fraude par défaut ; et que les intérêts de l'État ne servent que l'État lui-même et que les intérêts de l'Etat ne servent que l'Etat lui-même au détriment de qui que ce soit ou de quoi que ce soit, y compris ses propres fonctionnaires. Les actions de l'État sont désormais reconnues comme inadmissibles et propres à une fraternité sans scrupule, capable de crimes de la plus haute importance sans mesure.

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté et dans lequel il existe un accord tacite, contraignant et durable d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut: que chaque décret exécutif et document doit porter un sceau commun ou un cachet attestant son origine et que chaque décret et document exécutoire doit être signé sous forme manuscrite au moyen d'encre humide, par un homme ou une femme compétent, assumant l'entière responsabilité du contenu d'une telle ordonnance exécutoire ou d'un tel document formel. Toute dérogation à ce processus, en l'absence de sceau commun ou de signature manuscrite à l'encre humide par un homme ou une femme habilité à le faire, sera reconnue à perpétuité comme une infraction pénale.

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté et dans lequel il existe un accord tacite, contraignant et durable d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut: que toute imposition de frais et de taxes est et a toujours été, non seulement un crime, mais nuisible à tous les hommes et femmes de cette planète. Il est maintenant confirmé Formellement, à partir de ce jour de 26 Juin 2023, et à perpétuité, que l'imposition de toutes les frais et de taxes est un Acte de Terrorisme reconnu.

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté et dans lequel il existe un accord tacite, contraignant et durable d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut: qu'il n'y a rien de tel que l'argent ou le commerce. Personne n'est payé et n'a jamais été payé. Personne n'a la capacité de payer qui que ce soit ou pour quoi que ce soit ou un article sans argent liquide. Tous les instruments commerciaux ne sont rien de plus que des bouts de papier marqués dont la valeur est basée sur la confiance et la conviction lorsqu'il est reconnu que la confiance et la conviction n'ont aucune substance matérielle. L'utilisation continue de ces instruments commerciaux est pour les souple d'esprit qui insistent pour vivre dans un monde imaginaire de leur propre fabrication. Le capitalisme sera reconnu, pour toujours et à perpétuité, comme l'exploitation d'autrui pour son propre profit. Cela a toujours été une activité inacceptable et nuisible pour les hommes et les femmes depuis l'époque Babylonienne.

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté et dans lequel il existe un accord tacite, contraignant et durable d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut: qu'il n'y a pas de plus grand Sanctuaire que la maison de l'homme et de la femme, que cette maison soit un château, une cabane en rondins ou une couverture sur le sol. Faites-le savoir à partir de ce jour 26 Juin 2023, que toute transgression de ce Sanctuaire, pas sur invitation, est un Acte de Guerre et d'Agression reconnu. Nous avons le droit de protéger nos vies et celles de ceux que nous aimons et qui sont sous notre protection. Toute transgression de notre Sanctuaire peut être accueillie impunément avec une force égale ou supérieure. C'est la loi et la tradition les plus anciennes de cette Terre. Donc, nous disons tous.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

26 JUN 2023

Il est maintenant confirmé Formellement, dans et pour l'Enregistrement en ce jour de 26 Juin 2023, et convenu par l'État et la Couronne Par une Déclaration des Faits et de la Vérité non réfuté et dans lequel il existe un accord tacite, contraignant et durable d'Acquiescement et d'Approbation Royale par Défaut: que la pratique de l'élection au scrutin secret est, et a toujours été, une abomination et une tromperie sans crédibilité ni qualité rédemptrice ; parce que c'est un vote SECRET, donc, sans aucun moyen de reconnaissance, ni d'enregistrement, il rend le résultat obsolète par définition, précisément parce que le vote est secret; du fait qu'il n'y a pas de processus renversé à l'élection ou « disélectoral » et du fait qu'il n'y a pas un tel mot dans les dictionnaires pour désigner cet effet. Par conséquent, ce processus électoral au scrutin secret est et a toujours été nul ab initio. Passe une bonne journée. Dans et pour l'Enregistrement.

Amenez le prédicateur en ville et faites sonner la cloche. Faites-le savoir à travers la planète qu'à partir de ce jour de 26 Juin 2023, l'Empire Romain satanique n'existe plus. Que ce soit par décret, que ce jour soit et sera toujours le jour où les jours d'austérité et de tyrannie prendront fin pour l'éternité. Puisse ce jour entrer dans l'histoire de la planète comme un jour de fête pour toujours. Donc, nous disons tous.

Que les célébrations commencent !

Donc, nous disons tous.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Déclaration des Faits et de la Vérité.

1. Je, Tiago André, de la House of Marques (le soussigné) jure solennellement, déclare et témoigne...

2. QUE j'ai le pouvoir d'établir les faits aux présentes et que je jure et témoigne que les faits qui y figurent sont vrais et exacts, comme je l'affirme dans le présent Déclaration des Faits et de la Vérité de la House of Marques ;

3. Je suis ici en train d'affirmer la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité ; et ces vérités demeurent des faits jusqu'à ce que d'autres puissent fournir des preuves physiques et matérielles du contraire ;

4. QUE je comprends parfaitement qu'avant une accusation puisse être déposée, il est nécessaire de prouver d'abord en présentant des preuves matérielles pour corroborer les faits que les accusations sont valides et ont une substance qui peut être démontrée sous une forme matérielle comme base de fait ;

5. Annexe (A) – Contestation formelle des douze présomptions de la loi : Une présomption est une présomption qui est présumée être vraie et, en tant que présomption, il suffit qu'une contestation formelle soit écartée jusqu'à ce que la preuve matérielle à l'appui de cette présomption puisse être présentée ;

6. Annexe (B) - Jurisprudence WI-05257F : David Ward c. Warrington Borough Council, 30 mai 2013. Il s'agit d'un processus judiciaire intenté par un processus dûment reconnu. Il est évident dans l'affaire que David Ward n'a pas contestée le PCN ou l'article 82 de la Loi de 2004 sur la Gestion du Trafic, mais ce qui a été contesté, c'est la présomption du consentement du gouverné. Ce qui est une exigence obligatoire pour que les lois et les statuts soient légalement appliqués, c'est que le consentement des gouvernés ait une certaine validité et que cette preuve puisse être présentée comme un fait important, avant que des accusations ne soient déposées. Cette action en justice intentée par un processus dûment reconnu révèle clairement que: 1) Il est illégal d'agir sur la base de lois et de statuts sans le consentement de la personne gouvernée, sans que celle-ci ait effectivement donné son consentement, et ce consentement est présenté comme preuve physique matérielle du fait que le gouverné a donné son consentement; (2) Lorsque les lois et les statuts sont appliqués dans ces circonstances, nous sommes confrontés à des actions illégales et criminelles de la part de l'État; 3) Cette action pénale révèle une faute dans l'exercice d'une fonction publique et une fraude; (4) En l'absence de consentement des gouvernés dans et pour le registre public alors il n'y a pas de gouverné, là où il n'y a pas de gouverné, il n'y a pas de gouvernement, puisque l'un ne peut exister sans l'autre; (5) Considérant que cette activité criminelle est une pratique courante et existe depuis près de 800 ans, alors nous sommes confrontés à des preuves claires et observables du fait que la LOI est une présomption et qu'il n'existe pas de LOI. Voir l'annexe (A) – Les douze présomptions de la loi.

Annexe (C) - Les Preuves Matérielles des FAITS ont été trouvées et confirmées par le très honorable Lord Chief Justice Sir Jack Beatson FBA, dans et pour mémoire que : (1) Tant qu'il n'y a pas de preuve matérielle du fait que le gouverneur a donné son consentement, le ministère public n'a pas plus d'autorité que le directeur local de McDonalds, le ministère public étant une antenne d'une personne morale au moyen d'un acte d'enregistrement, alors que cet acte d'enregistrement ne crée rien de





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

substantiel physique et constitue également une fraude par défaut. Toute objection à cette remarque factuelle doit être soulevée auprès du très honorable Lord Chief Justice Sir Jack Beatson FBA, où le très honorable Lord Chief Justice Sir Jack Beatson FBA il devrait présenter les preuves matérielles que le gouverneur a donné son consentement. Considérant que le ministère public n'est rien d'autre qu'une entité frauduleuse au service d'une société commerciale privée, fondée sur la fraude et l'intention criminelle, il n'est en aucun cas un gouvernement valide du peuple et pour le peuple, parce que, par défaut, c'est une entreprise privée qui fournit un service judiciaire à but lucratif et où il y a aussi et il y aura toujours un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts entre les besoins du peuple et la politique de l'entreprise d'État, dans laquelle il n'y a aucune obligation envers le peuple ou même pour le bien-être des employés de l'entreprise. Cela a été confirmé par Chandran Kukathas de département du gouvernement de la London School of Economics. Les preuves matérielles des FAITS figurent à l'annexe C. Il est fait référence au discours de l'honorable professeur José Adelino Eufrásio de Campos Maltez, prononcé lors de l'audition parlementaire n° 3 CTED-XIV, le 20-04-2021, prononcé, enregistré au dossier et attesté par 26 députés et non contesté, dans lequel il déclare que « L'homme est au-dessus de l'État ! ».

7. Annexe (D). Il est clair qu'il existe une procédure appropriée pour l'exécution des documents juridiques et commerciaux. Lorsque ces processus ne sont pas suivis, la présence même d'un document qui ne respecte pas ces processus, alors le document lui-même constitue une preuve matérielle et matérielle d'inconduite dans l'exercice d'une charge publique et de fraude.

8) Annexe (E). Il est très clair que tous les organismes fiscaux, la TVA n'est non seulement pas nécessaire, mais ils ne sont utilisés que pour épuiser et soustraire la prospérité de la population. Non seulement cela, mais, comme nous l'avons montré, il est également illégal et criminel de le faire sans l'accord ou le consentement des gouvernées. C'est injuste et un acte reconnu du terrorisme. L'exposition parle d'elle-même.

9. Annexe (F). Les Faits sont les Faits. Il n'y a pas d'argent. Les Faits sont les Faits. Un grand nombre de personnes vivent leur vie dans un monde de faux-semblants. Considérons ceci. Deux avocats ou procureurs pénètrent dans la salle d'audience et l'un d'eux perd. Pour une raison qui dépasse notre compréhension, c'est une pratique professionnellement acceptée un taux d'échec de 50 %. Dans un monde de réalité, il y a des gens qui gardent des avions à l'aéroport local entre les vols. Si ces gens avaient un taux d'échec de 50%, 50% des avions tomberaient du ciel. C'EST UN FAIT. Il n'y a pas d'argent, juste l'illusion de l'argent. Il y a des billets légaux et des devises fiscales, des instruments commerciaux et des billets à ordre, mais il n'y a pas d'argent. Bien sûr, beaucoup de gens vivent dans un monde de faux-semblants et de pays des merveilles. Il n'y a pas d'argent. Vous ne pouvez rien payer sans argent. Vous n'avez jamais payé pour quoi que ce soit et vous n'avez jamais été payé. C'est un fait.

10. Il n'y a pas de gouvernement, légal ou illégal valide dans ce monde. Voir annexe (H) L'hypocrisie du vote de première instance Électif Secret.

11. Annexe (G). Mes droits s'arrêtent là où vos droits commencent. Vos droits s'arrêtent là où mes droits commencent. Les droits ne sont pas accordés par le gouvernement ou la Couronne et ne peuvent être retirés ou violés par le gouvernement ou la Couronne. Un juge n'a pas le droit d'utiliser mes biens, de sorte qu'il ne peut pas accorder à un juge n'a pas le droit d'utiliser mes biens, de sorte qu'il ne peut pas accorder à un huissier civil ou un policier par mandat ou ordonnance, parce que le juge, qui est un employé de l'entreprise par défaut, vous n'avez pas cette autorisation à moins que J'accepte. Un serveur public est un





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

serveur par défaut avec l'état d'un serveur n'a aucune autorité au-dessus de qui accorde cette autorité. Jusqu'à ce que le juge puisse présenter l'accord ou le consentement de la personne arrêtée, le juge n'a pas le pouvoir d'accorder un mandat ou une ordonnance judiciaire. Autorité d'affichage Wi-05257F. David Ward contre le conseil municipal de Warrington. 30 mai 2013. Ils présentent également (C) des preuves Matérielles des FAITS. Ce sont les faits. Des preuves matérielles de ces faits ont été fournies.

12. La présente déclaration de vérité et déclaration de fait demeure, et consigne, comme FAIT, jusqu'à ce qu'une autre personne puisse fournir des preuves matérielles du contraire, qui sont valides.

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la principale incorporation légale par le titre de M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du procureur général de la House of Marques.
Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.
Tous droits réservés.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Exhibit (A)

Formal challenge to the twelve presumptions of law

19th Day of January 2015





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Formal challenge to the twelve presumptions of law

Definition of presumption: <http://www.oxforddictionaries.com/definition/english/presumption>

1. An idea that is taken to be true on the basis of probability:

As a presumption, is a presumption on which must be agreed by the parties, to be true.

THEN and EQUALLY

If one party challenges the presumption to be true on the basis of probability. Then this is all that is recognised to be required to remove the presumption is a formal challenge to that presumption. The presumption then has no standing or merit in FACT.

A probability: http://www.oxforddictionaries.com/definition/american_english/probability

1. The extent to which something is probable; the likelihood of something happening or being the case:

By definition then this is not substantive as it is only a probability of what may be and therefore has no substance in material FACT.

A **State Court** does not operate according to any true rule of law, but by presumptions of the law. Therefore, if presumptions presented by the private Bar Guild are not rebutted they become fact and are therefore said to stand true. There are twelve (12) key presumptions asserted by the private Bar Guilds which if unchallenged stand true being *Public Record, Public Service, Public Oath, Immunity, Summons, Custody, Court of Guardians, Court of Trustees, Government as Executor/Beneficiary, Agent and Agency, Incompetence, and Guilt*:

(i) *The Presumption of Public Record* is that any matter brought before a state Court is a matter for the public record when in fact it is presumed by the members of the private Bar Guild that the matter is a private Bar Guild business matter. Unless openly rebuked and rejected by stating clearly the matter is to be on the Public Record, the matter remains a private Bar Guild matter completely under private Bar Guild rules;

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Public Record* as it is by definition a presumption by definition and has no standing or merit in presentable or material fact





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

- (ii) *The Presumption of Public Service* is that all the members of the Private Bar Guild who have all sworn a solemn secret absolute oath to their Guild then act as public agents of the Government, or "public officials" by making additional oaths of public office that openly, and deliberately, contradict their private "superior" oaths to their own Guild. Unless openly rebuked and rejected, the claim stands that these private Bar Guild members are legitimate public servants and therefore trustees under public oath;

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Public Service* as it is by definition a presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (iii) *The Presumption of Public Oath* is that all members of the Private Bar Guild acting in the capacity of "public officials" who have sworn a solemn public oath remain bound by that oath and therefore bound to serve honestly, impartiality and fairly as dictated by their oath. Unless openly challenged and demanded, the presumption stands that the Private Bar Guild members have functioned under their public oath in contradiction to their Guild oath. If challenged, such individuals must recues themselves as having a conflict of interest and cannot possibly stand under a public oath; We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Public Oath* as it is by definition a presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (iv) *The Presumption of Immunity* is that key members of the Private Bar Guild in the capacity of "public officials" acting as judges, prosecutors and magistrates who have sworn a solemn public oath in good faith are immune from personal claims of injury and liability. Unless openly challenged and their oath demanded, the presumption stands that the members of the Private Bar Guild as public trustees acting as judges, prosecutors and magistrates are immune from any personal accountability for their actions; We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Immunity* as it is by definition a presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (v) *The Presumption of Summons* is that by custom a summons un-rebutted stands and therefore one who attends Court is presumed to accept a position (defendant, juror, witness) and jurisdiction of the court. Attendance to court is usually invitation by summons. Unless the summons is rejected and returned, with a copy of the rejection filed prior to choosing to visit or attend, jurisdiction and position as the accused and the existence of "guilt" stands;

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Summons* as it is by definition a Presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (vi) *The Presumption of Custody* is that by custom a summons or warrant for arrest un-rebutted stands and therefore one who attends Court is presumed to be a thing and therefore liable to be detained in custody by "Custodians". Custodians may only lawfully hold custody of property and "things" not flesh and blood soul possessing beings. Unless this presumption is openly challenged by rejection of summons and/or at court, the presumption stands you are a thing and property and therefore lawfully able to be kept in custody by custodians;





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Custody* as it is by definition a Presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (vii) The *Presumption of Court of Guardians* is the presumption that as you may be listed as a "resident" of a ward of a local government area and have listed on your "passport" the letter P, you are a pauper and therefore under the "Guardian" powers of the government and its agents as a "Court of Guardians". Unless this presumption is openly challenged to demonstrate you are both a general guardian and general executor of the matter (trust) before the court, the presumption stands and you are by default a pauper, and lunatic and therefore must obey the rules of the clerk of guardians (clerk of magistrates court);

We, , the undersigned formally challenge the *Presumption of Guardians* as it is by definition a presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (viii) The *Presumption of Court of Trustees* is that members of the Private Bar Guild presume you accept the office of trustee as a "public servant" and "government employee" just by attending a Roman Court; as such Courts are always for public trustees by the rules of the Guild and the Roman System. Unless this presumption is openly challenged to state you are merely visiting by "invitation" to clear up the matter and you are not a government employee or public trustee in this instance, the presumption stands and is assumed as one of the most significant reasons to claim jurisdiction - simply because you "appeared";

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Trustees* as it is by definition a Presumption, by definition, and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (ix) The *Presumption of Government acting in two roles as Executor and Beneficiary* is that for the matter at hand, the Private Bar Guild appoints the judge/magistrate in the capacity of Executor while the Prosecutor acts in the capacity of Beneficiary of the trust for the current matter. If the accused seek to assert their right as Executor and Beneficiary over their body, mind and soul they are acting as an Executor De Son Tort or a "false executor" challenging the "rightful" judge as Executor.

Therefore, the judge/magistrate assumes the role of "true" executor and has the right to have you arrested, detained, fined or forced into a psychiatric evaluation. Unless this presumption is openly challenged to demonstrate you are both the true general guardian and general executor of the matter (trust) before the court, questioning and challenging whether the judge or magistrate is seeking to act as Executor De Son Tort, the presumption stands and you are by default the trustee, therefore must obey the rules of the executor (judge/magistrate) or you are an Executor De Son Tort and a judge or magistrate of the private Bar guild may seek to assistance of bailiffs or sheriffs to assert their false claim against you;





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Government acting in two roles as Executor and Beneficiary* as it is by definition a presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (x) The *Presumption of Agent and Agency* is the presumption that under contract law you have expressed and granted authority to the Judge and Magistrate through the statement of such words as "recognize, understand" or "comprehend" and therefore agree to be bound to a contract. Therefore, unless all presumptions of agent appointment are rebutted through the use of such formal rejections as "I do not recognize you", to remove all implied or expressed appointment of the judge, prosecutor or clerk as agents, the presumption stands and you agree to be contractually bound to perform at the direction of the judge or magistrate;

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Agent and Agency* as it is by definition a presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (xi) The *Presumption of Incompetence* is the presumption that you are at least ignorant of the law, therefore incompetent to present yourself and argue properly. Therefore, the judge/magistrate as Executor has the right to have you arrested, detained, fined or forced into a psychiatric evaluation. Unless this presumption is openly challenged to the fact that you know your position as executor and beneficiary and actively rebuke and object to any contrary presumptions, then it stands by the time of pleading that you are incompetent then the judge or magistrate can do what they need to keep you obedient;

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Incompetence* as it is by definition a presumption and has no standing or merit in presentable or material fact.

- (xii) The *Presumption of Guilt* is the presumption that as it is presumed to be a private business meeting of the Bar Guild, you are guilty whether you plead "guilty", do not plead or plead "not guilty". Therefore unless you either have previously prepared an affidavit of truth and motion to dismiss with extreme prejudice onto the public record or call a demurrer, then the presumption is you are guilty and the private Bar Guild can hold you until a bond is prepared to guarantee the amount the guild wants to profit from you.

We, the undersigned formally challenge the *Presumption of Guilt* as it is by definition a presumption, by definition and has no standing or merit in presentable or material fact.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

We formally challenge all presumptions of law and as we have formally challenged all the twelve presumptions of law then the presumption of law formally has no substance in material FACT. As a scholar of law and recognised R.B.A. (Recognised By Achievement) Parra Legal by the demonstrated knowledge at court tribunal. (See enclosed case authority exhibit B. David Ward and Warrington Borough council 30th Day of May 2013. Case No WI-05257F) We will recognise the rule of law, when and only when there is the material evidence of that assumed rule of law has some material evidence of substance in presentable material fact.

Until then, the search for the rule of law that has some credibility in material fact: continues.

It is done.

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la principale incorporation légale par le titre de M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du procureur général de la House of Marques.

Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.

Tous droits réservés.



Exhibit (B)

Case Authority

Case No WI 05257F

**David Ward
And
Warrington Borough Council
Date: 30th Day of May 2013**

Case Overview

What the Government would like people to believe is that a procedural impropriety is an acceptable mistake which can be overlooked. But what this is, is a deliberate act of fraud and also malfeasance in a public office.

These are very serious crimes with criminal intent.

Fraud is a deliberate action to defraud where the victim of the crime is unaware having no knowledge of a situation or fact. This crime carries a penalty of 7 to 10 years incarceration and there latter, where there is multiple instances of. 63.5 million People are subject to this crime everyday as it is now commonplace and is carried out by the largest and most ruthless criminal company in this country.

This same company is also a public office with the enforcement to execute this crime which is inclusive of but not limited to:- The office of the police, The office of the Judiciary, Local government and central government; Independent Bailiff Companies which are licensed by the same company.

Malfeasance, Misfeasance and Nonfeasance is also a very severe crime with a period of incarceration of Life in prison. Malfeasance is a deliberate act, with criminal intent to defraud. Ignorance is no defence. Malfeasance has been defined by appellate courts in other jurisdictions as a wrongful act which the actor has no legal right to do; as an act for which there is no authority or warrant of law; as an act which a person ought not to do; as an act which is wholly

wrongful and unlawful; as that which an officer has no authority to do and is positively wrong or unlawful; and as the unjust performance of some act which the party performing it has no legal right.

Crimes of this nature cannot go unpunished. If crime goes unpunished then the criminal will undertake the action again and again. When the criminal is rewarded for the crime by their peers and superiors it then becomes difficult to know that a crime has been committed in the first place. However, it is everyone's obligation to be fully conversant with their actions, and the consequences of their actions in every situation.

"I was just following orders" Or "I was just doing my Job" Is no excuse.

When the full extent of these crimes is realised, it then becomes blatantly obvious that these crimes are deliberate and in full knowledge if not by the lower subordinates but defiantly by the executive officers of the company. The cost of these crimes has been estimated to be in the region of £4,037.25 Trillion over the past 35 years. This is the cost to the people of this small country which is far in excess by many times the global GDP.

The simplicity of this case is very often overlooked as it involves a simple PCN. (Penalty Charge Notice)

It is important to note here that the appellant at tribunal did not challenge the PCN, or the Traffic Management Act. But the appellant took out the very foundation to any claim made under any Act or statute of Parliament. All of which have the same legal dependency which has never been fulfilled in 800 years.

There are in excess of 8 million Act's and statutes. None of which can be acted upon without the legal authority to do so.

To act upon these same Act's/Statutes without the legal authority to do so is Malfeasance in a public office and fraud at the very least. This case which was undertaken at tribunal and therefore recognized due process confirms this to be the facts of the matter.

Case details.

This may be a simple PCN (Penalty Charge Notice) but close observation of the details will conclusively show otherwise.

This is the PCN (Penalty Charge Notice) issued by Warrington Borough Council which clearly shows that a claim is being made under the traffic management Act 2004. There is clearly no disclosure to the fact that there is no liability to pay as the outcome will show.

IT IS AN OFFENCE FOR AN UNAUTHORISED PERSON TO REMOVE OR INTERFERE WITH THIS NOTICE

PENALTY CHARGE NOTICE

Warrington
Borough Council

The Traffic Management Act 2004 s.78; Civil Enforcement of Parking Contraventions (England) General Regulations 2007; Civil Enforcement of Parking Contraventions (England) Representations and Appeals Regulations 2007.

Penalty Charge Notice Number: W101185089
Served On: 05/03/2013
Date of Contravention: 05/03/2013
Time: 10:57

The Vehicle with the Registration Number: WM516JZ
Make: Fiat Colour: Purple
Road Fund Licence Number: 17524329
Road Fund Licence Expiry Date: 0213

Was observed between 10:56 and 10:57
In: Cairn Street (NW 300m)

By Civil Enforcement Officer: 064
Signature/Initials:

Who had reasonable cause to believe that the following parking contravention had occurred:

40 Parked in a designated disabled persons parking place without displaying a valid disabled persons badge in the prescribed manner

A penalty charge of £70 is now payable and must be paid not later than the last day of the period of 28 days beginning with the date on which this Penalty Charge Notice was served.

The penalty charge will be reduced by a discount of 50% to £35.00 if it is paid not later than the last day of the period of 14 days beginning with the date on which this Penalty Charge Notice was served.

PLEASE BE AWARE THAT PAYMENT CLOSES THE CASE
Payment instructions are printed on the reverse of this notice.

A photograph may have been taken of this parking contravention. For payment instructions see overleaf.

DO NOT PAY THE CIVIL ENFORCEMENT OFFICER

PNR Number: W10: PAYMENT SLIP VRM: WM516JZ
Date: 05/03/2013 Time: 10:57
40 Parked in a designated disabled persons parking place without displaying a valid disabled persons badge in the prescribed manner

The Penalty Charge of £70 or £35.00 if paid not later than the last day of the 14 day period beginning with the date on which this PCN was served.

Please detach this slip and return with postal payments to the address shown overleaf.

INSTRUCTIONS FOR PAYMENT

- **By Telephone Credit / Debit card payments only.** Automated payment line 0845 452 4545 (24 hours a day / 7 days a week) Have your vehicle details and PCN Number ready.
- **Online** at www.warrington.gov.uk follow links from internet payments, then **car parking fine**.
- **By Post** using the payment slip below to: Warrington Borough Council, Enquiries and Payments Office, level 6, Market Mall Storey Car Park, Academy Way, Warrington WA1 2HN. Payment may be made by crossed cheque or postal order. Please write the PCN Number and your address on the reverse of the cheque/postal order.
- **In Person** at The Enquiries and Payments Office, Warrington Borough Council, Enquiries and Payment Office, level 6, Market Mall Storey Car Park, Academy Way, Warrington WA1 2HN. Mon to Fri 10am - 4pm (excluding Bank Holidays).

PLEASE BE AWARE THAT PAYMENT CLOSES THE CASE

If you believe that the Penalty should not be paid and wish to challenge this PCN

- **Write** to Warrington Borough Council, Enquiries and Payment Office, level 6, Market Mall Storey Car Park, Academy Way, Warrington WA1 2HN or
- **E-mail** at sp.warrington@pccwa.com

If you are unable to write or e-mail, or have any other enquiry, please telephone **0844 500 8540** Mon to Fri 10am - 4pm

Please quote the PCN Number, the vehicle registration and your address in all contacts.

Details of the Council's policy and approach to challenges can be found at www.warrington.gov.uk or seen at the Council's offices - all cases will be considered on their individual circumstances.

If you challenge this PCN within 14 days of the PCN's service date and the challenge is rejected the council will re-offer the 14 day discount period.

If the Penalty Charge is not paid or challenged
If the Penalty Charge is not paid on or before the end of the 28 day period as specified on the front of this notice or successfully challenged the Council may serve a Notice to Owner (NIO) on the owner of the vehicle requiring payment of the Penalty Charge. The owner can then make representations to the Council and may appeal to an independent adjudicator if those representations are rejected. The NIO will contain instructions for doing this. If you challenge this PCN but the Council issues a NIO anyway, the owner must follow the instructions on the NIO.

Further information about Civil Parking Enforcement (including PCNs and NIOs) is available online at www.pccwa.info.

Detach here

please complete your details before attaching this slip with your payment.

PAYMENT SLIP

TICK BOX FOR RECEIPT
Please enclose a stamped addressed envelope if you send a return.

Name (Mr/Mrs/Miss/Ms):

Address:

Postcode: Date:

Make cheques and postal orders payable to Warrington Borough Council and write the PCN Number on the reverse.

The Next document and physical evidence is the notice to owner from the same Warrington borough Council which also quite clearly makes the claim that there has been a violation of the Traffic Management Act 2004 section 82, on the 08 April 2013.

Notice to Owner

WARRINGTON
Borough Council



Traffic Management Act 2004, s82; Civil Enforcement of Parking Contraventions (England) General Regulations 2007; Civil Enforcement of Parking Contraventions (England) Representations and Appeals Regulations 2007

Mr David Ward
145 Slater Street
Warrington
WA4 1DW

WI01185069

This Notice to Owner has been issued to you by Warrington Borough Council because the Penalty Charge Notice has not been paid in full and you are the registered owner/keeper/hirer on the date on which the Penalty Charge Notice was served to the vehicle.

Date of this Notice to Owner and date of posting	08/04/2013		
To:	Mr David Ward		
This Notice to Owner has been served on you because it appears to Warrington Borough Council that you are the owner of			
Vehicle Registration Number	WM51GJZ	Make	FIAT
Tax Disc	17524329	Expiry	0213
In respect of Penalty Charge Notice (PCN) Number	WI01185069	Served on	05/03/2013
By Civil Enforcement Officer (CEO)	WI084		
who had reason to believe that the following contravention had occurred and that a penalty charge was payable.	40 Parked in a designated disabled persons parking place without displaying a valid disabled persons badge in the prescribed manner		
Location of contravention	Cairo Street (MW 30min)		
Date of Contravention	05/03/2013	Time	10:57:04
Penalty Charge Amount:	£70	Payment Due Now	£70
Amount Paid to Date:	£0		

Note: The person appearing to be in charge of the vehicle was served with a Penalty Charge Notice (PCN) which allowed 14 days for payment of a 50% discounted penalty charge, otherwise the full penalty charge became due. Either no payment has been received or any payment received has been insufficient to clear the penalty charge.

A penalty charge of £70 is now payable by you as the owner and must be paid no later than the last day of the period of 28 days beginning with the date on which this Notice is served. This Notice will be taken to have been served on the second working day after the day of posting (as shown above) unless you can show that it was not.

YOU THE OWNER/KEEPER/HIRER ARE LIABLE FOR THE PENALTY CHARGE NOTICE – DO NOT IGNORE THIS NOTICE OR PASS IT TO THE DRIVER

You may make representations to Warrington Borough Council as to why this penalty charge should not be paid. These Representations should be made no later than the last day of the period of 28 days beginning on the date on which this Notice is served and any representations made outside that period may be disregarded.

Note: If you do not pay the penalty charge or make Representations before the period specified above, the penalty charge will increase by 50% to £105 and a Charge Certificate will be served on you. If you do not pay the full amount shown on the Charge Certificate, Warrington Borough Council may register it as a debt at the County Court and then put the case in the hands of the bailiffs who will add their own costs to the penalty charge.

Payment Slip

WI01185069

Penalty Charge Notice: WI01185069

Vehicle Registration Number: WM51GJZ

Date of Contravention: 05/03/2013

Payment Amount Due: £70

For payment options please see overleaf

You must complete this slip in BLOCK CAPITALS and return it to the address below:

Warrington Borough Council, Enquiries & Payments Office, Level 6, Market Multi Storey Car Park, Academy Way, Warrington, WA1 2HN

Along with the opportunity to make representation as to why there is no liability.

Representations

WARRINGTON
Borough Council



Traffic Management Act 2004, s82; Civil Enforcement of Parking Contraventions (England) General Regulations 2007; Civil Enforcement of Parking Contraventions (England) Representations and Appeals Regulations 2007

WI01185069

Penalty Charge Notice: WI01185069

Vehicle Registration Number: WM51GJZ

Date Of Contravention: 05/03/2013

If you believe that the penalty charge should not be paid you may make Representations to Warrington Borough Council. Representations must be made in writing and you may use this form.

How to Make Representations

The Traffic Management Act 2004 sets out grounds (see below) on which you may make Representations. Representations must be made in writing within the period of 28 days beginning with the date of service of this Notice, the date of service will be taken to have been 2 working days after the day of posting. Any Representations made after this date may be disregarded.

If your Representation is successful a Notice of Acceptance will be issued and the penalty charge cancelled. If your Representation is unsuccessful a Notice of Rejection will be issued to you and you must either pay the penalty charge in full or appeal to an Adjudicator, who will independently consider your Appeal. An Appeal form will be included with the Notice of Rejection, which you should complete and send to the adjudicator at the address shown on the form. Details of the appeals procedure will be sent with the Notice of Rejection.

Section One: Grounds for Representations.

Please tick the grounds on which you are making representations.

I am not liable to pay the penalty charge because:

- The alleged contravention did not occur.
In Section 3, explain why you believe no contravention took place.
- I was never the owner of the vehicle in question/or
Please complete section 2.
- I had ceased to be its owner before the date on which the alleged contravention occurred/or
Please complete section 2.
- I became its owner after the date on which the alleged contravention occurred.
Please complete section 2.
- The vehicle had been permitted to remain at rest in the place in question by a person who was in control of the vehicle without the consent of the owner.
Supply proof such as a police crime report number, police station address or insurance claim in Section 3.
- We are a vehicle hire firm and the vehicle was on hire under a hiring agreement and the hirer had signed a statement acknowledging liability for any PCN issued during the hiring period.
Please supply a copy of the signed hire agreement including the name and address of hirer. Please complete Section 4.
- The penalty charge exceeded the amount applicable in the circumstances of the case.
That is, you have been asked to pay more than you are legally liable to pay. Please complete Section 3.
- There has been a procedural impropriety by the enforcement authority.
Please complete Section 3 stating why you believe the authority has acted impropriety or in breach of regulations.
- The Order which is alleged to have been contravened in relation to the vehicle concerned is invalid.
You believe the parking restriction in question was invalid or illegal. Please complete Section 3.
- This Notice should not have been served because the penalty charge had already been paid.

If none of the grounds above apply but you believe there are mitigating circumstances please complete Section 3.

We would also point out at this point that this is an unsigned NOTICE and not a legal document. The mitigating circumstances are that there has been a procedural impropriety, which is clearly an option as this is clearly stated on the notice to owner. So it is apparent that there is a procedural impropriety in place and this is known by Warrington Borough Council otherwise this option would not be a part of the Notice to owner. We also took the opportunity to utilise a second option which confirms there is a procedural impropriety and that the order which is alleged to have been contravened in relation to the vehicle is invalid. Why ells would these possibilities be on this notice to owner if there was not a procedural impropriety. We also took the opportunity to complete section 3 of the notice to owner to clarify the procedural impropriety on a separate piece of paper as advocated by Warrington Borough Council as there was not enough space on the notice to owner provided. These presentations were as follows:-

Notice to Warrington Borough Council

145 Slater Street
Latchford
Warrington
WA4 1DW
16th of April 2013

Warrington Borough Council,
Enquiries & Payments Office
Level 6
Market Multi Story Car Park
Academy Way
Warrington
WA1 2H

Notice of opportunity to withdraw

**NOTICE TO AGENT IS NOTICE TO PRINCIPAL AND NOTICE TO PRINCIPAL IS NOTICE TO AGENT
DO NOT IGNORE THIS LETTER. IGNORING THIS LETTER WILL HAVE LEGAL CONSEQUENCES**

Your Reference: WI01185069

Dear Sirs

We do not know who to name as the recipient of this communication as the sender failed in his/her duty of care and did not sign the document sent to Mr David Ward at his address. The action of not signing the document sent to Mr David Ward legally means that no living person has taken legal responsibility for the content of the document on behalf of Warrington Borough Council and the document cannot be legally responded to. That very act of not signing the document renders the document void and therefore none legal and unusable in law under current legislation. **Strike one.** Deliberate Deception.

This Document will now be kept on file as physical presentable evidence, as it represent the criminal activities of the representatives of Warrington Borough Council whether they are aware of this transgression or not. Ignorance of the law is no defence and all of the representatives of Warrington Borough Council are now culpable under the current legislation because one individual failed to sign the document. This is a fact which must be understood. **Strike two.** Ignorance of current legislation.

The second big mistake on the document is that the document is a notice to owner. Under current legislation the owner of any motorised vehicle is the DVLA Swansea SA99 1BA, this means that some imbecile at Warrington Borough Council has sent a notice to owner to the registered keeper and not the official owner. **Strike three.** Document sent to

the wrong address. We have not progressed beyond the first line yet and we are falling around on the floor in a state of hysteria at the competence levels demonstrated by the representatives of Warrington Borough Council. Mr David Ward is the official registered keeper not the owner.

The very next line refers to the Traffic Management Act 2004. Now this is where things get really interesting because the Act referred to is an act of HM Parliament and governments PLC, a recognised corporation or an all for profit business. An Act which is not law in the UK, it is not even referred to as law as it is an Act of a corporation or an all for profit business, or policy, but it is not a law. **Strike four.** Displays lack of understanding and competence regarding what is the difference between law and legislation.

Act's and statutes of HM Parliament and governments **PLC** can only be given force of law by the consent of the governed which have agreed to those Act's and statutes of HM Parliament and governments PLC. There for there is a mandatory legal requirement under current legislation that the governed must have given their consent legally which can be physically presented as fact before the Act's and statutes of HM Parliament and governments PLC can be given force of law. Not Law, Not enforceable. Sixty three and a half million people in the UK have not legally entered into those agreements in full knowledge and understanding and of their own free will, which must be kept on the public record for the Act's and statutes of HM Parliament and governments PLC to be given an action which involves force. Or force of law. The answers to the questions are in the understanding of the words used to implement acts of force. Or Law.

The next item we come to is a demand for payment. A demand for payment without a signed Bill is a direct contravention of the Bills of Exchange Act 1882. **Strike Five.** The Bills of exchange act of 1882 is based upon a pre existing commercial contract or agreement. See Bills of exchange act of 1882. <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/Vict/45-46/61>. Profiteering through deception is an act of fraud. **Strike six.** See Fraud Act 2006. <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/35/contents>. Insisting or demanding payment without a pre existing commercial arrangement which is based on presentable fact in the form of a commercial agreement is an act of deception. Payment is a commercial activity.

You have been served LEGAL NOTICE

Mr David ward has no recognisable legal means to respond to a demand for payment without a signed bill which is based upon a pre existing commercial contract or arrangement or agreement, because there is no standing commercial contract or arrangement or agreement between Mr David Ward and Warrington Borough Council. If Mr David Ward was to willingly comply with the demand for payment without a commercially recognised bill, then Mr David Ward would have knowingly given consent and conspired to a commercially fraudulent action. This in turn would make Mr David Ward culpable under current regulation for that action. Mr David Ward will not knowingly create that liability against himself or create that culpability.

The very presentation of the document that we are responding to from Warrington Borough Council, which is also a document that will be kept on file for future presentation as physical evidence, which is presentable physical evidence and a list of transgressions against the currently held legislation.

This same document supplied by Warrington Borough Council recognises that there may be, or has been a procedural impropriety by the enforcement authority. This is the only saving grace on this document which allows for a honourable withdrawal, of the proceedings implemented illegally by the enforcement authority.

This document is representation as to the procedural impropriety by the enforcement authority and as stated at the outset of the document, gives an [opportunity to withdraw](#) due to the procedural impropriety by the enforcement authority. This process is also a matter of complying with current legislation, without which Mr David Ward would be unsuccessful if he were to pursue legal proceeding against the enforcement authority and or the members of Warrington Borough Council.

As the opportunity to withdraw has now been presented to the enforcement authority and the members of Warrington Borough Council under a procedural impropriety by the enforcement authority. Should the above mentioned not take the opportunity to make an honourable withdrawal and confirm such in writing to Mr David Ward, then Mr David Ward will be left with no other option in the future but to start legal proceedings against the enforcement authority and the members of Warrington Borough Council.

The content of this document will be in the public domain in the next few days as there is no agreement in place which is legally binding with which to prevent this. We don't expect to be hearing from the enforcement authority and or the members of Warrington Borough Council again unless it is in the form of a written confirmation of withdrawal of proceedings. No further correspondence will be entered into regarding this matter.

WITHOUT PREJUDICE, i.e. all natural and Unalienable Rights Reserved

For and on behalf of David Ward

Mr David Ward reserves the right to use force to defend himself, his family and his family home, which he has an unalienable right to do so. Response to this notice should be forwarded within 10 days of receipt of this notice to the postal address known as,

145 Slater Street, Latchford, Warrington WA4 1DW

No assured value, No liability. No Errors & Omissions Accepted. All Rights Reserved.

WITHOUT RECOURSE – NON-ASSUMPSIT

You have been served LEGAL NOTICE

Warrington Borough council decided at this point not to recognise the representation given or the requirement for Warrington Borough council to present the legal and presentable "Consent of the governed" Which is mandatory for Warrington Borough council to have the correct legal authority before acting under the Act's and statutes of parliament.

It is also important to note that Warrington Borough council did not at this point contest the presentations made.

Mr David Ward
147 Saker Street
Warrington
WA4 1DN

Printing Services Unit
Inquiries & Payment Office
Level 3, Market Mall, Stone, Cheshire
Warrington
WA1 2W

North Cheshire Council
Professional Services Department
www.ncc.gov.uk
If you have difficulty making contact
please call 0844 500 0040
Email: writing@ncc.gov.uk
Warrington Borough Council

23/04/2013

0000

Dear Mr Ward,

Re: Notice of Rejection of Representations

Traffic Management Act 2004 - s11; Civil Enforcement of Parking Contraventions
(England) General Regulations 2007; Civil Enforcement of Parking Contraventions
(England) Representations and Appeals Regulations 2007

PCN No : W01188566
Date issued : 06/03/2013 16:57:04
Location of Contravention : Cairo Street (NW 30m)0

Your representations against the above Penalty Charge Notice have been carefully considered in the light of the circumstances at the time and in accordance with the Traffic Management Act 2004. Grounds for cancellation of the charge have not been established and this letter is the formal Notice of Rejection of Representations.

The reasons for rejection are:

Your vehicle was parked in a designated disabled persons parking place without displaying a valid disabled persons badge in the prescribed manner.

Unfortunately, you cannot park in a Disabled Bay unless you are clearly displaying a valid Disabled Blue Badge. The Traffic Information Sign on Cairo Street (adjacent to your vehicle) clearly states:-

"Disabled badge holders only.

Mon - Sat.

8am - 6.30pm"

and, on the road (adjacent to your vehicle) there is a white 'bay' marking with the word "DISABLED".

There is no effective contest to the presentations made. So the presentations made stand as fact.

Also at this point Warrington Borough council invited Mr D Ward to take Warrington Borough council to tribunal and the outcome would be legal and binding on both parties. So we took advantage of this generous offer and we also included Page 9 of 14 copy of all documents up to this point as physical evidence.. This was the same process as before. Along with same presentations sent to Warrington Borough council. Along with a letter to the adjudicator as follows.

Dear Adjudicator

Please forgive the informality as we have not been made aware of the name of the adjudicator.

This is in response to Warrington Borough Council's decision to reject our challenge against the PCN. Clearly the PCN has been challenged by Mr David Ward, but that challenge has not been rebutted by Warrington Borough Council, as Warrington Borough Council have only repeated the grounds under which the PCN was raised. Copy under same cover, which is highlighted. Also a PCN is a penalty charge Notice and as such a notice of a penalty charge. A recognisable Bill has not been raised and presented to Mr David Ward complete with a wet ink signature.

As the presentations made by Mr David Ward were not addressed, then the challenge made by Mr David Ward still stands and the PCN is not valid or enforceable.

Warrington Borough Council has made a demand for payment, but has not presented Mr David Ward with a Bill which is recognised under the Bills of exchange act of 1882. (*Which also must have a signature in wet ink?*) Warrington Borough Council cannot raise a Bill because there is no commercial arrangement in place between Warrington Borough Council and Mr David Ward under which to raise a Bill.

For Mr David Ward to respond by paying without a bill signed in wet ink, then that would be a direct violation of the Bills of Exchange Act of 1882. In addition to this, as there is no commercial arrangement and Bill presented, this would also be a contravention of the fraud act of 2006. Mr David Ward is not in the habit of knowingly conspiring to fraud. This action would also create a liability against Mr David Ward.

Warrington Borough has also listed in their "Rejection of Representations" the Traffic Management Act 2004 – s78 in support of their claim. The Acts and Statutes of HM Parliaments and Governments PLC can only be given force of law by the consent of the governed. What is mandatory in the first instance is the consent of the governed which is also presentable as fact. As the consent of the governed is not presentable as fact, then the Acts and Statutes of HM Parliaments and Governments PLC cannot be acted upon in any way which would cause loss to the governed. What is mandatory in this instance is the presentable agreements of sixty three and a half million governed to be in place before an Act or Statute can be acted upon. We fail to see how this is in support of the PCN presented to Mr David Ward.

We fail to see how listing the Traffic Management Act 2004 – s78 supports the claims made by Warrington Borough Council in any way other than to create obfuscation in an attempt to confuse the mind.

There are no agreements in place between the 22000 residents of the Warrington Borough and Warrington Borough Council, which can be presented as fact complete with signatures in wet ink, which can be presented to support the claim of Warrington Borough Council in support of a demand for payment. Without violating the Bill's of exchange Act of 1882 and the fraud act of 2006 section 2 Fraud by false representation see: <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/35/section/2>. And section 4 part 2

A person may be regarded as having abused his position even though his conduct consisted of an omission rather than an act. See:

<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/35/section/4>. An omission in the form of an omitted signature would constitute an act of fraud under section 4 section 2 of the fraud act of 2006.

So let us summarise regarding the grounds for appeal with reference to the form provided for appeal.

- **(A) The alleged contravention did not occur.** No contravention has occurred, because there are no agreements between the 220,000 members of the Warrington Borough and Warrington Borough Council, which can be legally presented as fact in support of the alleged contravention.
- **(C) There has been a procedural impropriety by the council.** The council did not respond to the challenge made by Mr David Ward in a manner which would make any sense or would constitute a rebuttal to the challenge. Warrington Borough Council are advocating to Mr David Ward in their demand for payment without a bill presented, a direct contravention of the Bill's of exchange Act 1882 and the Fraud Act 2006.
- **(D) The traffic Order which is alleged to have been contravened in relation to the vehicle concerned is invalid.** The traffic order (*that's a new approach, can't find a listing for that.*) is illegal because there is no agreement between the parties which is legally presentable as fact and signed in wet ink. You have got to love that word legal, legally blind, legal consent.

All presentable as fact complete with a signature in wet ink, and without the signature in wet ink on a legal document in the form of an agreement, then it is not legal or is illegal and therefore not lawful. You have to love the word legal.

Need we continue? It is obvious at this point that there is no body at Warrington Borough Council that is capable of understanding the challenge made by Mr David Ward, or capable of responding therefore an Adjudicator becomes necessary.

There is only one outcome to this tribunal, where the adjudicator is a recognised lawyer and is independent of the council.

- A challenge has been made and has not been effectively rebutted by Warrington Borough Council.
- The action of demanding payment without the presentation of a lawful legal Bill which is subject to The Bills of Exchange Act of 1882 and signed in wet ink cannot be responded to in the manner expected by Warrington Borough Council, without a second transgression against the fraud act of 2006.

- Regardless of the policies or legislation of Warrington Borough Council or HM Parliaments and Governments PLC, any commercial activity would constitute an act of fraud without the commercial agreements in place beforehand.
- The continued activates where demands for payment are made without observing the bills of exchange act 1882 and a recognised bill is presented complete with wet ink signature is a continued procedural impropriety by the council and the members of Warrington Borough Council are culpable in law for their actions.

There can only be one outcome to this tribunal which is acceptable under current legislation and that outcome will be found in favour of the appellatant Mr David Ward and not in favour of continued transgressions against current legislation by Warrington Borough Council.

In the document provided outlining procedure to make presentations in this tribunal process, there is a section concerning Costs in favour of the appellatant, where a party has behaved wholly unreasonable.

We have taken a considerable amount of time and energy responding to Warrington Borough Council when making representation and in preparation for this tribunal. It is not without reason that a consideration could be expected. This would also serve to enforce the decision made by the adjudicator in this tribunal. If the adjudicator is truly an independent and an honourable individual then a consideration is in order.

Mr David Ward also notes that as this Tribunal is informal then it is also recognised as not legally binding regardless of the findings of the Adjudicator.

We would also like a response in writing from the adjudicator to relay the outcome of this tribunal conveying the reasons for the adjudicator's decisions.

For and on behalf of Mr David Ward

WITHOUT PREJUDICE, i.e. all natural and Unalienable Rights Reserved

Mr David Ward reserves the right to use force to defend himself, his family and his family home, which is his unalienable right to do so.

**No assured value, No liability. Errors & Omissions Accepted. All Rights Reserved.
WITHOUT RECOURSE – NON-ASSUMPSIT**

There are addition changes in international law that the adjudicator may not be aware of at this time. Please consider the following which also has some bearing on this tribunal.

The results from the tribunal are as follows. Decision Cover Letter (Appellant) 1249270-1.pdf



Traffic Penalty Tribunal
Spalding House,
Water Lane, Wilmecote,
Cheshire SK9 5BQ

appeals@trafficpenaltytribunal.gov.uk
www.trafficpenaltytribunal.gov.uk

Mr David Ward
145 Slater Street
Latchford
Warrington
Cheshire WA4 1DW

Case Number: **WI 05257F**

Vehicle Registration: **WM51GJZ**

Direct Dial: **01625 44 55 84**

30 May 2013

Dear Mr Ward,

David Ward v Warrington Borough Council
WI01185069

Enclosed you will find the Adjudicator's Decision. A copy has been sent to the Council.

The Adjudicator's Decision is final and binding on both you and the Council.

The attached notes explain the consequences of the Decision, but must be read subject to any specific directions given by the Adjudicator.

If payment is required, please send payment to the Council, not to the Traffic Penalty Tribunal.

Yours sincerely

Kerry Conway

Clearly this is a tribunal and as such recognised due process which is legal and binding on both Parties. In addition to this there was the adjudicator's decision.

Adjudicator Decision 1249267.pdf



Case Number **WI 05257F**

Adjudicator's Decision

David Ward
and
Warrington Borough Council

Penalty Charge Notice WI01185069 £70.00

Appeal allowed on the ground that the Council does not contest the appeal.

Reasons

The PCN was issued on 5 March 2013 at 10:57 to vehicle WM51GJZ in Cairo Street for being parked in a designated disabled person's parking place without clearly displaying a valid disabled person's badge.

The council has decided not to contest this appeal. The adjudicator has therefore directed that the appeal is allowed without consideration of any evidence or the merits of the case.

The appellant is not liable to pay the outstanding penalty charge.

The Proper Officer on behalf of the Adjudicator

30 May 2013

Page 1 of 1

"Appeal allowed on the ground that the council does not contest the appeal" "The council has decided not to contest this appeal"

Warrington Borough Council cannot contest the appeal. There is a mandatory requirement for Warrington Borough council to present as physical evidence and factual foundation for the claim, which is the legally signed on and for the public record "Consent of the Governed" This is the legal authority that Warrington Borough council would have to present as physical evidence and foundation for their claim, for the claim to have any legal substance in presentable fact.

He who makes the claim must also provide the foundation and the physical proof of that claim otherwise the moon could be made from cream cheese just because Warrington Borough council claim this is so.

Without this physical evidence then the claim is fraudulent. Hence a crime is committed by Warrington Borough council and that crime is fraud not a procedural impropriety or a mistake. Also, there is a second crime. This second crime is Malfeasance in a public office. A clear and intended action to extort funds where there is no legal authority to do so.

“The adjudicator has therefore directed that the appeal is allowed without consideration of any evidence or the merits of the case”

Clearly there are merits of the case which have been presented here.

The appellant is not liable to pay. Case No WI 05257F Dated 30th day of May 2013.

There is also confirmation of this fact from Warrington Borough council and signed in wet ink by an officer of the state Scott Clarke Dated 29th of May 2013.

Notice that Appeal Not Contested by the Enforcement Authority		No Contest	
Appeal Details			
Name of Enforcement Authority	Warrington Borough Council		
Traffic Penalty Tribunal reference	WI05257F		
Appellant's name	Mr David Ward		
Appellant's address	145 Slater Street Latchford Warrington WA4 1GW		
PCN Details			
Penalty Charge Notice number	WJ01185069		
VRM	WM51G1Z		
Contravention date	05/03/2013		
Contravention time	10:57:04		
Location	Cairo Street (MW 30min)		
PCN Issue Date	05/03/2013		
Full Penalty Charge	£79.00		
Amount Paid	£0.00		
Contravention Code	40		
PCN Type: Parking <input checked="" type="checkbox"/> Parking with Removal <input type="checkbox"/> Bus Lane <input type="checkbox"/>			
Postal PCN	Yes <input type="checkbox"/>	No <input checked="" type="checkbox"/>	
Reason for Postal PCN	Camera (Bus Lane)	<input type="checkbox"/>	
	Camera (Parking)	<input type="checkbox"/>	
	Drive away	<input type="checkbox"/>	
	Issue prevention	<input type="checkbox"/>	
Release and Storage Charge (# vehicle removed)			
The Enforcement Authority does not intend to contest this case further because:			
Due to an unanticipated shortage of Parking Services Staff, Warrington Borough Council has no alternative except to exercise our discretion and cancel the above Penalty Charge Notice.			
Authorising Signature	[Signature]		Date 29/5/13
Print Name	SCOTT CLARKE		
2013 version			

“Due to the unanticipated shortage of parking services staff, Warrington Borough Council has no alternative except to exercise our discretion and cancel the above Penalty Charge Notice”

This is a very interesting choice of words which are obfusatory in nature. Warrington Borough Council will never be able to provide staff which can provide the legal consent of the governed because for the past 800 years the governed have never once been so much as asked to provide the legal consent of the governed on and for the public record. Warrington Borough council or it's parking services staff cannot provide something that does not exist and is of no physical substance for the foundation to the claim.

“Warrington Borough Council has no alternative except to exercise our discretion”

As there is no legal consent of the governed then Warrington Borough Council does not have any authority or discretion to exercise. This also applies to HM Parliaments and Government PLC, the parent company.

The ramifications to this case authority are huge and not all apparent at first glance. Consider the following. A licence is a permission to undertake an action that would otherwise be illegal. HP Parliaments and Governments PLC clearly do not have the legal Authority to issue any form of licence without the legal and physically presentable signed in wet ink consent of the governed. Also, HM. Parliaments and Governments PLC do not have the legal authority to determine that an action is illegal without the legal and signed consent of the governed physically on and for the public record. There is no physical record of the fact. 63.5 million People have not signed the consent of the governed.

63.5 million People have never once been asked and have never once signed the consent of the governed and as the office of Parliament is only a four year office then there must be this signed legal document every four years on and for the public record.

All forms of Tax, VAT, Duty, Council tax etc is illegal and constitutes fraud and malfeasance in a public office without this legal dependency being fulfilled.

The enforcement of these Acts/Statutes, by the Police, the local authority, the Judiciary, and government licensed Bailiffs are also illegal and constitute Malfeasance without this legal authority to do so.

It is a known fact and this has been documented by Chartered accountants that the populace pays all manner of tax to the tune of 85% in the £. Sometimes where fuel is concerned this is as much as 92% in the pound. The argument has been made that it is necessary to pay tax to pay for the services that we need such as police, ambulance and so on. Then it can also be argued that these people who provide these services should not pay any form of Tax. They should live a tax free life.

This is not in evidence. In fact the contrary is true.

It would also be accurate to argue that the 15% that the populace gets to keep actually pays for all the services inclusive. People provide services not government. This would be an accurate assessment of the available facts. There is no valid reason to pay tax at all and the cost of living would drop by 85% at a minimum. Do the math.

All the public officials are also victims of this crime including the Police, Ambulance Paramedic, Teachers and so on. In fact there is not an instance where there is not a victim of this crime. The ramifications span well beyond the content of this case authority undertaken by recognised due process at tribunal.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Exhibit (C)

The Material evidence of the FACTS

19th Day of January 2015





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

It is on and for the public record by way of published records at <http://www.judiciary.gov.uk/wpcontent/uploads/JCO/Documents/Speeches/beatsonj040608.pdf>

That at the NOTTINGHAM TRENT UNIVERSITY 16 APRIL 2008 the HON. SIR JACK BEATSON FBA spoke the following words. (Supplement 1 Provided)

“The 2003 changes and the new responsibilities given to the Lord Chief Justice necessitated a certain amount of re-examination of the relationship between the judiciary and the **two stronger branches of the state** --- the executive and the legislature.”

It is clear from the HON. SIR JACK BEATSON FBA spoke words that the office of the Judiciary is a sub office of the state. Therefore there will always be a conflict of interests between any private individual who is not a state company employee, AND there is and will always be a conflict of interests Where a Judge or a magistrate is acting in the office of the judiciary, where the office of the judiciary is a sub office of the state.

What is a State?

See (Supplement 2) from the London School of Economics

“1) The state should not be viewed as a form of association that subsumes or subordinates all others. 2) The state is not an entity whose interests map closely onto the interests of the groups and individuals that fall under its authority, but has interests of its own. 3) The state is, to some extent at least, an alien power; though it is of human construction, it is not within human control. 4) The state is not there to secure peoples deepest interests, and it does not serve to unify them, reconcile them with one another, bring their competing interests into harmony, or realize any important good such as justice, freedom, or peace. While its power might be harnessed from time to time, that will serve the interests of some not the interests of all. 5) The state is thus an institution through which individuals and groups seek to exercise power (though it is not the only such institution); but it is also an institution that exercises power over individuals and groups. 6) The state is, ultimately, an abstraction, for it has no existence as a material object, is not confined to a particular space, and is not embodied in any person or collection of persons.”

Also:-

“The question now is: what does it mean to say that a state is a corporate entity? The state is a corporation in the way that a people or a public cannot be. “





House of Marques
 Rue Raphaël 33
 [1070] - Anderlecht
 Belgique

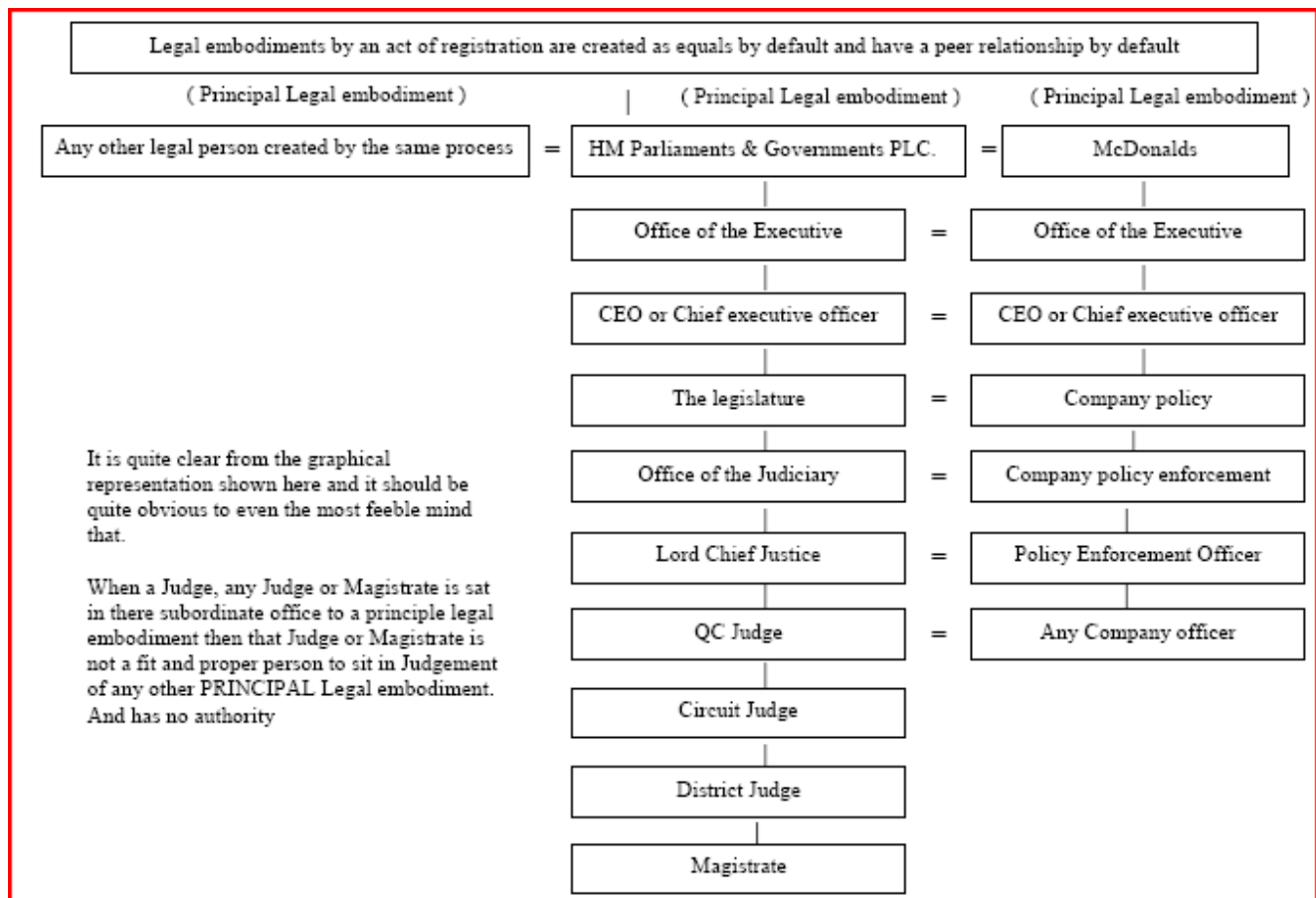
29 MAI 2023

A number of things are clear from this definition of state from the London School of Economics.

1. A state is a corporate entity by an act of registration: A Legal embodiment by an Act of registration.
2. A state has no obligations to anything other than the state and to the exclusion of anything or anybody else.
3. A state is nothing of material substance but only a construct of the mind.

All that is created by the same process is equal in status and standing to anything else that is created by the same process. There is a peer relationship of equals that are separate legal embodiments.

Consider the graphic representation for those that are feeble of mind.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

If there is any disagreement to the above stated FACT, then they should take this up with the Rt. Hon Lord Chief Justice Sir Jack Beatson FBA.

The Facts Are the Facts. This is the material evidence of the FACTS.

From the Supplement 2, Definition of State from the London School of economics.

"The question now is: what does it mean to say that a state is a corporate entity? The state is a corporation in the way that a people or a public cannot be."

A Corporation is a legal embodiment by an act of registration.....

To be legal then there has to be a meeting of the minds and an agreement between two parties. Legal is by agreement.

So by agreement:-

1. *The state should not be viewed as a form of association that subsumes or subordinates all others.*
2. *The state is not an entity whose interests map closely onto the interests of the groups and individuals that fall under its authority, but has interests of its own.*
3. *The state is, to some extent at least, an alien power; though it is of human construction, it is not within human control.*
4. *The state is not there to secure peoples deepest interests, and it does not serve to unify them, reconcile them with one another, bring their competing interests into harmony, or realize any important good such as justice, freedom, or peace. While its power might be harnessed from time to time, that will serve the interests of some not the interests of all.*
5. *The state is thus an institution through which individuals and groups seek to exercise power (though it is not the only such institution); but it is also an institution that exercises power over individuals and groups.*
6. *The state is, ultimately, an abstraction, for it has no existence as a material object, is not confined to a particular space, and is not embodied in any person or collection of persons.*

If a carpenter were to register a chair he had made. There is the act of registration, then the certificate of registration where two parties have agreed that there is a chair..

The point being that there is a chair and this chair is of material substance.

A legal embodiment by an act of registration where there is nothing of material substance created, is nothing more than a figment of the mind that has agreed to create nothing of material substance.

This very legal agreement is an act of fraud by deception.

The state is, ultimately, an abstraction, for it has no existence as a material object, is not confined to a particular space, and is not embodied in any person or collection of persons.

The State which is a legal embodiment is of no material substance.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

How is it possible that:-

- A legal embodiment by an act of registration which is of no material substance by default, or
- A State, which is of no material substance by default, or
- A Corporation, which is of no material substance by default

How is it possible that something of no material substance in fact or which is a fiction of the mind can:-

- Have a life of its own, or
- Claimed to have Authority over another, or
- Can be held responsible, or
- Have a liability, or
- holds property , or
- Have any form of powers or
- Be in any way or have any form of legitimacy in existence, or
- Undertake an act of force.

It is quite clear that, Chandran Kukathas, Department of Government and the London School of Economics, have had great difficulty defining what a state is. Why are we not surprised at this? It is not possible to define or give definition to or to legitimise something which is of no material substance and is a figment of the imagination.

Fraud however has been clearly defined as a criminal act with full knowledge and intent to engage in criminal behaviour for the personal gain of oneself or another, to the expense of another party.

To bring about by an act of force, support of this same fraud and criminal intent is also clearly recognised as act of terrorism. So it is quite clear and has been confirmed by the Rt. Hon Lord Chief Justice Sir Jack Beatson FBA, who has achieved the highest status within the office of the Judiciary as Lord Chief Justice that.

This Land by the name of England and the (United Kingdom (Private corporation)) which extends to the common wealth is run definitively by terrorists who maintain their status by fraud and deception to the expense of others by acts of force where there is no legitimacy and can be no legitimacy to the fact that a state is a legal embodiment by an act of registration of which there is no material substance to support that fact and by maintaining that parliament reigns supreme, where the legal definition of Statute which is a "legislative rule given force of law by the consent of the governed" Where there has been no consent of the governed and there is no material evidence that the governed have given their consent to legitimise this claim to supremacy and authority

See Case authority and exhibit (B) Case Authority No WI 05257F . David Ward. V. Warrington Borough Council,

Which by all accounts holds executive status within the STATE. Above that of the legislation and cannot be held accountable to that legislation as the status of the officers is superior to the legislation.

The Facts Are the Facts. This is the material evidence of the FACTS.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Supplement 1.

Supplement 1.



SPEECH BY THE HON. SIR JACK BEATSON FBA

JUDICIAL INDEPENDENCE AND ACCOUNTABILITY: PRESSURES AND OPPORTUNITIES

NOTTINGHAM TRENT UNIVERSITY

16 APRIL 2008

A quiet constitutional upheaval has been occurring in this country since 1998. That year saw the enactment of the Human Rights Act and the devolution legislation for Scotland, Northern Ireland and to a lesser degree, Wales. These developments have led to new interest in the judiciary. Today, however, I am primarily concerned with events since June 2003 when the government announced the abolition of the office of Lord Chancellor, bringing to an end a position in which a senior member of the Cabinet was also a judge, Head of the Judiciary, and Speaker of the House of Lords. The government also announced the replacement of the Judicial Committee of the House of Lords by a United Kingdom Supreme Court. These events led to the Constitutional Reform Act 2005 (hereafter "CRA") and to the Lord Chief Justice becoming Head of the Judiciary of England and Wales.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

The 2003 changes and the new responsibilities given to the Lord Chief Justice necessitated a certain amount of re-examination of the relationship between the judiciary and the two stronger branches of the state --- the executive and the legislature. Moreover, in the atmosphere of reform and change, branded as "modernisation", not all have always remembered the long accepted rules and understandings about what judges can appropriately say and do outside their courts. Others have asked whether the rules and understandings remain justified in modern conditions. The "pressures" to which my title refers arise because of the view of some that judges should be more engaged with the public, the government, and the legislature than they have been in the past. The "Opportunities" arise from

<http://www.judiciary.gov.uk/wp-content/uploads/JCO/Documents/Speeches/beatsonj040608.pdf>

<http://philosophy.wisc.edu/hunt/A%20Definition%20of%20the%20State.htm>



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Supplement 2

A Definition of the State

Chandran Kukathas

Department of Government

London School of Economics

c.kukathas@lse.ac.uk

Presented at a conference on Dominations and Powers: The Nature of the State, University of Wisconsin, Madison, March 29, 2008

1. The problem of defining the state

A state is a form of political association, and political association is itself only one form of human association. Other associations range from clubs to business enterprises to churches. Human beings relate to one another, however, not only in associations but also in other collective arrangements, such as families, neighbourhoods, cities, religions, cultures, societies, and nations. The state is not the only form of political association. Other examples of political associations include townships, counties, provinces, condominiums, territories, confederations, international organizations (such as the UN) and supranational organizations (such as the EU). To define the state is to account for the kind of political association it is, and to describe its relation to other forms of human association, and other kinds of human collectively more generally. This is no easy matter for a number of reasons. First, the state is a form of association with a history, so the entity that is to be described is one that has evolved or developed and, thus, cannot readily be captured in a snapshot. Second, the concept of the state itself has a history, so any invocation of the term will have to deal with the fact that it has been used in subtly different ways. Third, not all the entities that claim to be, or are recognized as, states are the same kinds of entity, since they vary in size, longevity, power, political organization and





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

legitimacy. Fourth, because the state is a political entity, any account of it must deploy normative concepts such as legitimacy that are themselves as contentious as the notion of the state. Although the state is not uniquely difficult to define, these problems need to be acknowledged.

The aim of this paper is to try to offer a definition of the state that is sensitive to these difficulties. More particularly, it seeks to develop an account of the state that is not subject to the problems that beset alternative explanations that have been prominent in political theory. The main points it defends are these. 1) The state should not be viewed as a form of association that subsumes or subordinates all others. 2) The state is not an entity whose interests map loosely onto the interests of the groups and individuals that fall under its authority, but has interests of its own. 3) The state is, to some extent at least, an alien power; though it is of human construction, it is not within human control. 4) The state is not there to secure peoples deepest interests, and it does not serve to unify them, reconcile them with one another, bring their competing interests into harmony, or realize any important good such as justice, freedom, or peace. While its power might be harnessed from time to time, that will serve the interests of some not the interests of all. 5) The state is thus an institution through which individuals and groups seek to exercise power (though it is not the only such institution); but it is also an institution that exercises power over individuals and groups. 6) The state is, ultimately, an abstraction, for it has no existence as a material object, is not confined to a particular space, and is not embodied in any person or collection of persons.

The state exists because certain relations obtain between people; but the outcome of these relations is an entity that has a life of its own though it would be a mistake to think of it as entirely autonomous and to define the state is to try to account for the entity that exists through these relations.

The concept of the state

A *state* is a form of *political association* or *polity* that is distinguished by the fact that it is not itself incorporated into any other political associations, though it may incorporate other such associations. The state is thus a supreme *corporate* entity because it is not incorporated into any other entity, even though it might be subordinate to other powers (such as another state or an empire). One state is distinguished from another by its having its own independent structure of political authority, and an attachment to separate physical territories. The state is itself a *political community*, though not all political communities are states. A state is not a *nation*, or a *people*, though it may contain a single nation, parts of different nations, or a number of entire nations. A state arises out of *society*, but it does not contain or subsume society. A state will have a *government*, but the state is not simply a government, for there exist many more governments than there are states. The state is a modern political construction that emerged in early modern Europe, but has been replicated in all other parts of the world. The most important aspect of the state that makes it a distinctive and new form of political association is its most abstract quality: it is a *corporate* entity.

To understand this formulation of the idea of a state we need to understand the meaning of the other terms that have been used to identify it, and to distinguish it from other entities. The state is a *political association*. An association is a collectivity of persons joined for the purpose for carrying out some action or actions. An association thus has the capacity for action or agency, and because it is a collectivity it must therefore also have some structure of *authority* through which one course of action or another can be determined. Since authority is a relation that exists only among agents, an association is a collectivity of agents. Other collectivities of persons, such as classes or crowds or neighbourhoods or categories (like bachelors or smokers or amputees) are not associations, for they do not have the capacity for agency and have no structures of authority to make decisions. A mob is not an association: even though it appears to act, it is no more an agent than is a herd.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

On this understanding, *society* is not itself an association, for it is not an agent. It may be made up of or contain a multiplicity of associations and individual agents, but it is not an association or agent. Unless, that is, it is constituted as one by an act or process of incorporation. So, for example, Californian society is not an association, but the state of California is: for while a society is not, a *polity* is an association a *political* association. In pre-civil war America, the southern states were a society, since they amounted to a union of groups and communities living under common laws some of which sharply distinguished it from the North but they did not form a single (political) association until they constituted themselves as the Confederacy. A society is a collectivity of people who belong to different communities or associations that are geographically contiguous. The boundaries of a society are not easy to specify,

Since the contiguity of societies makes it hard to say why one society has been left and another entered. One way of drawing the distinction would be to say that, since all societies are governed by law, a move from one legal jurisdiction to another is a move from one society to another. But this has to be qualified because law is not always confined by geography, and people moving from one region to another may still be bound by laws from their places of origin or membership. Furthermore, some law deals with relations between people from different jurisdictions. That being true, however, a society could be said to exist when there is some established set of customs or conventions or legal arrangements specifying how laws apply to persons whether they stay put or move from one jurisdiction to another. (Thus there was not much of a society among the different highland peoples of New guinea when they lived in isolation from one another, though there was a society in Medieval Spain when Jews, Muslims and Christians coexisted under elaborate legal arrangements specifying rights and duties individuals had within their own communities and as outsiders when in others.)

A society is different, however, from a community, which is in turn different from an association. A community is a collection of people who share some common interest and who therefore are united by bonds of commitment to that interest. Those bonds may be relatively weak, but they are enough to distinguish communities from mere aggregates or classes of person. However, communities are not agents and thus are not associations: they are marked by shared understandings but not by shared structures of authority. At the core of that shared understanding is an understanding of what issues or matters are of *public* concern to the collectivity and what matters are *private*. Though other theories of community have held that a community depends for its existence on a common locality (Robert Mclver) or ties of blood kinship (Ferdinand Tonnies), this account of community allows for the possibility of communities that cross geographical boundaries. Thus, while it makes perfect sense to talk of a village or a neighbourhood as a community, it makes no less sense to talk about, say, the university community, or the scholarly community, or the religious community. One of the important features of a community is the fact that its members draw from it elements that make up their identities though the fact that individuals usually belong to a number of communities means that it is highly unlikely (if not impossible) that an identity would be constituted entirely by membership of one community. For this reason, almost all communities are partial communities rather than all-encompassing or constitutive communities.

An important question, then, is whether there can be such a thing as a political community, and whether the state is such a community. On this account of community, there can be a political community, which is defined as a collection of individuals who share an understanding of what is public and what is private within that polity. Whether or not a state is a political community will depend, however, on the nature of the state in question. States that are divided societies are not political communities. Iraq after the second Gulf War, and Sri Lanka since the civil war (and arguably earlier), are not political communities because there is serious disagreement over what comprises the public. Arguably, Belgium is no longer a political community, though it remains a state.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Now, there is one philosopher who has denied that a political society or a state or at least, a well-ordered democratic society can be a community. According to John Rawls, such a society is neither an association nor a community. A community, he argues, is a society governed by a shared comprehensive, religious, philosophical, or moral doctrine.

1[1] Once we recognize the fact of pluralism, Rawls maintains, we must abandon hope of political community unless

1[1] Rawls, *Political Liberalism* (New York: Columbia University Press, second ed.1996), 42.

we are prepared to countenance the oppressive use of state power to secure it.2[2] However, this view rests on a very narrow understanding of community as a Collectivity united in affirming the same comprehensive doctrine. It would make it impossible to recognize as communities a range of collectivities commonly regarded as communities, including neighbourhoods and townships. While some common understanding is undoubtedly necessary, it is too much to ask that communities share as much as a comprehensive doctrine. On a broader understanding of community, a state can be a political community. However, it should be noted that on this account political community is a much less substantial thing than many might argue. It is no more than a partial community, being only one of many possible communities to which individuals might belong.

Though a state may be a political community, it need not be. Yet it must always be an association: a collectivity with a structure of authority and a capacity for agency. What usually gives expression to that capacity is the states *government*. Government and the state are not however, the same thing. States can exist without governments and frequently exist with many governments. Not all governments have states. Australia, for example, has one federal government, six state governments, two territorial governments, and numerous local governments. The United States, Canada, Germany, Malaysia and India are just a few of the many countries with many governments. States that have, for at least a time, operated without governments (or at least a central government) include Somalia from 1991 to 2000 (de facto, 2002), Iraq from 2003 to 2004, and Japan from 1945 to 1952 (when the post war Allied occupation came to an end). Many governments are clearly governments of units within federal states. But there can also be governments where there are no states: the Palestinian Authority is one example.

Government is an institution whose existence precedes that of the state. A government is a person or group of persons who rule or administer (or govern) a political community or a state. For government to come into being there must exist a public. Ruling within a household is not government. Government exists when people accept (willingly or not) the authority of some person or persons to address matters of public concern: the provision of non-excludable good, the administration of justice, and defence against external enemies being typical examples of such matters. Until the emergence of the state, however, government did not attend to the interests of a corporate entity but administered the affairs of less clearly defined or demarcated publics. With the advent of the state, however, government became the established administrative element of a corporate entity.

The question now is: what does it mean to say that a state is a corporate entity? The state is a corporation in the way that a people or a public cannot be. It is a corporation because it is, in effect and in fact, a legal person. As a legal person a corporation not only has the capacity to act but also a liability to be held responsible. Furthermore, a corporation is able to hold property. This is true for incorporated commercial enterprises, for institutions like universities and churches, and for the state. A corporation cannot exist without the natural persons who comprise it and there must be more than one, for a single individual cannot be a corporation. But the corporation is also a person separate from the persons who comprise it. Thus a public company has an existence because of its shareholders, its agents and their employees, but its rights and duties, powers and liabilities, are not reducible to, or definable in terms of, those of such natural persons. A church or a university has an existence because of the officers who run them and the members who give them their point, but the property of such an entity does not belong to any of these individuals. The state is a corporation in the same way that these other entities are: it is a legal person with rights and





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

duties, powers and liabilities, and holds property that accrues to no other agents than itself. The question in political theory has always been not whether such an entity can come into existence (since it plainly has) but how it does so.

This is, in a part, a question of whether its existence is legitimate.

The state is not, however, the only possible political corporation. Provinces, counties, townships, and districts, as well as condominiums (such as Andorra), some international organizations, and supranational organizations are also political corporations but not states. A state is a supreme form of political corporation because it is able to incorporate within its structure of authority other political corporations (such as provinces and townships) but is not subject to incorporation by others (such as supranational organizations). Political corporations the state is unable to incorporate are themselves therefore states. Any state incorporated by any other political corporation thereby ceases to be a state. By this account, prior to the American Civil War, the various states of the Union were not provinces of the United States but fully independent states. After the war, to the extent that the war established that no state could properly secede or cease to be incorporated into the one national state, the United States became a fully independent state and not a supranational organization.

The significance of the capacity for political corporations to hold property ought to be noted. Of critical importance is the fact that this property does not accrue to individual persons. Revenues raised by such corporations by the levying of taxes, or the imposition of tariffs or licensing fees, or by any other means, become the property of the corporation not of particular governments, or officials, or monarchs, or any other natural person who is able to exercise authority in the name of the corporation. The political corporation, being an abstract entity, cannot enjoy the use of its property only redistribute it among the agents through whom it exercises power and among others whom those agents are able, or obliged, to favour. The state is not the only political corporation capable of raising revenue and acquiring property, though it will generally be the most voracious in its appetite.

One question that arises is whether the best way to describe the state is as a *sovereign* power. The answer depends on how one understands sovereignty. If sovereignty means supreme authority within a territory (Philpott SEP 2003), it is not clear that sovereignty captures the nature of all states. In the United States, the American state incorporates the 50 states of the union, so those states are not at liberty to withdraw from the union. However, authority of the various states and state governments does limit the authority of the American state, which is unable to act unilaterally on a range of issues. To take just one example, it cannot amend the Constitution without the agreement of two-thirds of the states. Indeed many national states find themselves constrained not just because they exist as federated polities but because their membership of other organizations and associations, as well as their treaty commitments, limit what they can legally do within their own territorial boundaries. Sovereignty could, on the other hand, be taken to be a matter of degree; but this would suggest that it is of limited use in capturing the nature of states and distinguishing them from other political corporations.

One aspect of being a state that is sometimes considered best identified by the concept of sovereignty is its *territoriality*. People belong to a state by virtue of their residence within borders, and states, it is argued, exercise authority over those within its geographical bounds. While it is important to recognize that states must possess territory in order to exist, they are not unique in having geographical extension. Provinces, townships, and supranational entities such as the EU, are also defined by their territories. Moreover, residence within certain borders does not make people members of that state any more than it removes them from the authority of another under whose passport they might travel. Nor is the states capacity to control the movement of people within or across its territory essential to its being a state, for many states have relinquished that right to some degree by membership of other associations. Citizens of the EU have the right to travel to and reside in other member states. To exist, states must have territory; but not entire control over such territory. Webers well-known definition of the state as a body having





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

a monopoly on the legitimate use of physical force in a given territory is also inadequate. The extent of a states control, including its control of the means of using violence, varies considerably with the state, not only legally but also in fact.

Though they are supreme corporate entities, states do not always exist in isolation, and usually stand in some relation to other forms of political association beyond their territorial borders. States may belong to *international organizations* such as the United Nations or alliances such as NATO. They may be a part of *supranational associations* that are loosely integrated defence and trading blocs (such as ASEAN) or more substantially integrated governmental associations (such as the EU). They might be members of *international regimes*, such as the International Refugee Convention, as a result of agreements they have entered into. States might also be parts of *empires*, or operate under the *sphere of influence* of another more powerful state. States might exist as *associated states* as was the case with the Philippines, which was from 1935-46 the first associated state of the United States. The Filipino state was responsible for domestic affairs, but the US handled foreign and military matters. Even today, though in different circumstances, the foreign relations of a number of states are handled by other states Spain and France are responsible for Andorra, the Switzerland for Liechtenstein, France for Monaco, and India for Bhutan. States can also bear responsibility for territories with the right to become states but which have not yet (and may never) become states. Puerto Rico, for example, is an *unincorporated territory* of the United States, whose residents are un-enfranchised American citizens, enjoying limited social security benefits, but not subject to Federal income tax; it is unlikely to become an independent state.

The state is, in the end, only one form of political association. Indeed, the range of different forms of political association and government even in recent history is astonishing. The reason for paying the state as much attention as it is given is that it is, in spite of the variety of other political forms, the most significant type of human collectively at work in the world today.

A theory of the state

According to Martin Van Creveld, the state emerged because of the limitations of the innumerable forms of political organization that existed before it.^{3[3]} The crucial innovation that made for development of the state was the idea of the corporation as a legal person, and thus of the state as a legal person. It enabled the emergence of a political entity whose existence was not tied to the existence of particular persons such as chiefs, lords and kings or particular groups such as clans, tribes, and dynasties. The state was an entity that was more durable. Whether or not this advantage was what caused the state to emerge, it seems clear enough that such an entity did come into being. The modern state represents a different form of governance than was found under European feudalism, or in the Roman Empire, or in the Greek city-states.

.....^{3[3]} Van Creveld, *The Rise and Decline of the State* (Cambridge: Cambridge University Press, 1999), 52-8.

Having accounted for the concept of the state, however, we now need to consider what kind of theory of the state might best account for the nature of this entity. Ever since the state came into existence, political philosophers have been preoccupied with the problem of giving an account of its moral standing. To be sure, philosophers had always asked why individuals should obey the law, or what, if anything, could justify rebellion against a king or prince. But the emergence of the state gave rise to a host of new theories that have tried to explain what relationship people could have, not to particular persons or groups of persons with power or authority over them, but to a different kind of entity.

To explain the emergence of the state in Europe from the 13th to the 19th centuries would require an account of many





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

things, from the decline of the power of the church against kingdoms and principalities to the development of new political power structures with the transformation and eventual disappearance of the Holy Roman Empire; from the disappearance of towns and city-states, and extended associations like the Hanseatic League, to the rise of members of national unification. Attempts by theorists to describe the state that was emerging are as much a part of the history of the state as are the political changes and legal innovations. Bodin, Hobbes, Spinoza, Locke, Montequieu, Hume, Rousseau, Madison, Kant, Bentham, Mill, Hegel, Tocqueville, and Marx were among the most insightful thinkers to offer theories of the state during the course of its emergence, though theorizing went on well into the 20th century in the thought of Max Weber, the English pluralists, various American democratic theorists, and Michael Oakeshott. They offered theories of the state in the sense that they tried to explain what it was that gave the state its point: how it was that the existence of the state made sense. To some, this meant also justifying the state, though for the most part this was not the central philosophical concern. (Normative theory, so called, is probably a relatively recent invention.)

The question, however, remains: what theory best accounts for the state? Since there is time and space only for some suggestions rather than for a full-scale defence of a new theory of the state, I shall come to the point. The theorist who gives us the best theory of the state we have so far is Hume, and any advance we might make should build on Hume's insights. To appreciate what Hume has to offer, we should consider briefly what the main alternatives are, before turning again to Hume.

We might usefully do this by posing the question in a way that Hume would have appreciated: what interest does the state serve? Among the first answers to be offered was that presented, with different reasoning, by Bodin and Hobbes: the interest of everyone in peace or stability or *order*. Each developed this answer in politically similar circumstances: religious wars that reflected the declining power of a church trying to hold on to political influence. Both thinkers defended conceptions of the state as absolutist (or at least highly authoritarian) to make clear that the point of the state was to preserve order in the face of challenges to the peace posed by the Church or by proponents of group rights such as the Monarchomachs. The state was best understood as the realm of order, to be contrasted with the state of war signified by its absence and threatened by its dereliction. Crucially, for both thinkers, the state had to be conceived as a single sovereign entity, whose powers were not divided or to be shared either by different branches of government or by different elements in a mixed constitution. Among the problems with this view is that it is not clear that the state is needed to secure order, nor plausible to think that divided government is impossible. The conception of the state as condition in which order is possible looks unlikely not only because the state may sometimes act in ways that are destructive of order (and even self-destructive) but also because order has existed without states. Indeed, one of the problems for Hobbes's social theory in particular is explaining how the state could come into being if it really is the result of agreement voluntarily to transfer power to a corporate agent since the state of war is not conducive to making or keeping agreements. It does not look as if the point of the state is to serve our interest in order even if that were our sole or primary interest.

Another view of the point of the state is that it serves our interest in freedom. Two theories of this kind were offered by Rousseau and Kant. In Rousseau's account, the emergence of society brings with it the loss of a kind of freedom as natural man is transformed into a social being ruled directly and indirectly by others. The recovery of this freedom is not entirely possible, but freedom of a kind is possible in the state, which is the embodiment of the general will. Living in such a state we can be free as beings who are, ultimately, subject not to others but to laws we give ourselves. Drawing inspiration from Rousseau's conception of freedom, Kant presents a slightly different contractarian story, but one with a similarly happy ending. The antithesis of the state is the state of nature, which is a state of lawless freedom. In that condition, all are morally obliged to contract with one another to leave that state to enter a juridical realm in which freedom is regulated by justice so that the freedom each can be compatible with the freedom of all. The state serves our interest in freedom by first serving our interest in justice. If Hobbes





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

thought that whatever the state decreed was, so ipso, just; Kant held that justice presupposed the existence of the state. What's difficult to see in Kant's account is why there is any obligation for everyone in the state of nature to enter a single juridical realm, rather than simply to agree to abide by the requirements of morality or form different ethical communities. Why should freedom require the creation of a single juridical order? It is no less difficult to see why the state might solve the problem of freedom in Rousseau's account. If, in reality, there is a conflict between different interests, and some can prevail only at the expense of others, it seems no better than a cover-up to suggest that all interests are served equally well since all are free when governed by laws that reflect the general will. If this is the case, the state serves our interest in freedom only by feeding us the illusion that we are free when in fact we are subordinated to others.

Hegel also thinks that our deepest interest is in freedom, but for him it can only be fully enjoyed when we live in a community in which the exercise of that freedom reflects not simply the capacity of particular wills to secure their particular interest but the existence of an ethical life in which conflicts of interest are properly mediated and reconciled. The institution that achieves this is the state, which takes us out of the realm of particularity into the realm of concrete universality: a realm in which freedom is given full expression because, for the first time, people are able to relate to one another as individuals. This is possible because the state brings into existence something that eluded people in society before the state came into being: a form of ethical life in which, at last, people can feel at home in the world.

The most serious challenge to Hegel's view is that offered by Marx. The state might appear to be the structure within which conflicts of interest were overcome as government by the universal class. Hegel's state bureaucracy acted to serve only the universal interest, but in reality the state did no more than masquerade as the defender of the universal interest. The very existence of the state, Marx argued, was evidence that particularity had not been eliminated, and discrete interests remained in destructive competition with one another. More specifically, this conflict remained manifest in the class divisions in society, and the state could never amount to more than a vehicle for the interests of the ruling class. Freedom would be achieved not when the state was fulfilled but when it was superseded.

What is present in Marx but missing in the previously criticized theories is a keen sense that the state might not so much serve human interests in general as serve particular interests that have managed to capture it for their own purposes. This is why, for Marx, social transformation requires, first, the capture by the working class of the apparatus of the state. The cause of human freedom would be served, however, only when the conditions that made the state inevitable were overcome: scarcity and the division of labour, which brought with them alienation, competition and class conflict.

What is most persuasive in Marx's analysis is his account of the state as an institution that embodies the conflict of interest found in the world rather than as one that reconciles competing interests. What is less convincing, however, is the expectation that particular interests will one day be eradicated. What is missing is any sense that the state itself has its own interests, as well as being the site through which a diverse range of interests compete to secure their own advantage. To gain an appreciation of these dimensions of the state, we need to turn, at least initially, to Hume.

Hume's theory of the state does not appear conveniently in any one part of his political writings, which address a variety of issues but not this one directly. His analysis is to be found in part in his *Treatise*, in an even smaller part of his second *Enquiry*, in his *Essays*, and in his multi-volume *History of England*. What can be gleaned from these writings is Hume's view of the state as an entity that emerged in history, in part because the logic of the human condition demanded it, in part because the nature of strategic interactions between individuals made it probable, and finally because accidents of history pushed the process in one way or another.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

The first step in Hume's analysis is to explain how society is possible, given that the facts of human moral psychology suggest cooperation is unprofitable. The answer is that repeated interactions reveal to individuals the advantage of cooperating with potential future cooperators and out of this understanding conventions are born. The emergence of society means the simultaneous emergence therefore of two other institutions without which the idea of society is meaningless: justice and property. Society, justice and property co-exist, for no one of them can have any meaning without the other two. What these institutions serve are human interests' in prospering in a world of moderate scarcity. Interest accounts for the emergence of other institutions, such as law, and government, though in these cases there is an element of contingency. Government arises because war as eminent soldiers come to command authority among their men and then extent that authority to their groups more broadly. Law develops in part as custom becomes entrenched and is then further established when authorities in power formalize it, and judges and magistrates regularize it by setting the power of precedent. In the course of time, people become attached to the laws, and even more attached to particular authorities, both of which come to acquire lives of their own. A sense of allegiance is born.

Of crucial importance in Hume's social theory is his understanding of human institutions as capable of having lives of their own. They come into the world without human design, and they develop not at the whim of any individual or by the wish of any collective. Law, once in place, is a hardy plant that will survive even if abused or neglected. Government, once in place, will evolve as it responds to the interests than shape and try to control it. The entire edifice of society will reflect not any collective purpose or intention but the interplay of interests that contend for preeminence. The state, in this analysis, is not the construction of human reason rooted in individual consent to a political settlement; nor a product of the decrees of divine providence, even if the construction appears ever so perfect. It is simply the residue of what might (anachronistically) be called a Darwinian struggle. What survives is what is most fit to do so

The state in this story is the product of chance: it is nothing more than the way political interests have settled for now the question of how power should be allocated and exercised. It would be a mistake to think that they could do this simply as they pleased, as if on a whim. The facts of human psychology and the logic of strategic relations will constrain action, just as will the prevailing balance of power. But chance events can bring about dramatic and unexpected changes.

The important thing, however, is that for Hume the state cannot be accounted for by referring to any deeper moral interest that humans have be that in justice, or freedom, or reconciliation with their fellows. The state, like all institutions, is a evolutionary product. Evolution has no purpose, no end, and no prospect of being controlled.

Hume's theory of the state is, in the end, born of a deeply pluralistic outlook. Hume was very much alive to the fact of human diversity of customs, laws, and political systems. He was also very much aware of the extent to which human society was marked by conflicts among contending interests. The human condition was always going to be one of interest conflict, and this condition was capable of palliation but resistant to cure. All human institutions had to be understood as the outcome of conflict and efforts at palliation, but not as resolutions of anything. If there are two general tendencies we might observe, Hume suggests, they are the tendency to authority and the tendency to liberty. Both elements are there at the heart of the human predicament: authority is needed to make society possible, and liberty to make it perfect. But there is no particular balance to be struck, for every point on the scale is a possible equilibrium point, each with its own advantages and disadvantages. To understand the state is to recognize that we are in this predicament and that there is no final resolution.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Hume's theory of the state, as I have presented, in some ways recalls the theory offered by Michael Oakeshott, which presents the modern European state as shifting uneasily between two competing tendencies. One tendency is towards what he called society as an enterprise association: a conception of the role of the state as having a purposive character, its purpose being to achieve some particular goal or goals such as producing more economic growth and raising levels of happiness. The other tendency is towards the idea of society as a civil association: a conception of the state as having not particular purpose beyond making possible its members pursuit of their own separate ends. The states historical character is of an institution that has oscillated between these two tendencies, never at any time being of either one kind or the other. Hume's theory of the state shares with Oakeshott's account this unwillingness to set down in definitive or snapshot form a picture or description of something that embodies important contradictions. Even if it seems not particularly satisfying, I suspect it s about as satisfying a portrait of the state as we can hope to get.

<http://philosophy.wisc.edu/hunt/A%20Definition%20of%20the%20State.htm>





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Exhibit (D)

The Companies Act 2006

“44 Execution of documents”

26th Day of January 2015





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

The Companies Act 2006

“44 Execution of documents.

(1) Under the law of England and Wales or Northern Ireland a document is executed by a company—(a) by the affixing of its common seal, or (b) by signature in accordance with the following provisions. (2) A document is validly executed by a company if it is signed on behalf of the company— (a) by two authorised signatories, or (b) by a director of the company in the presence of a witness who attests the signature. (4) A document signed in accordance with subsection (2) and expressed in whatever words, to be executed by the company, has the same effect as if executed under the common seal of the company.”

The legal effect of the statute is that documents and deeds must be signed on behalf of the company by a director in the presence of a witness, or by two authorised signatories. Without adherence to these provisions no mortgage contracts can be considered duly executed by a company and their terms are therefore legally unenforceable, as was clearly implied when the Court of Appeal endorsed the view of Lewison J in the case of *Williams v Redcard Ltd* [2011]:

“For a document to be executed by a company, it must either bear the company’s seal, or it must comply with s.44 (4) in order to take effect as if it had been executed under seal. Subsection (4) requires that the document must not only be made on behalf of the company by complying with one of the two alternative requirements for signature in s.44 (2): it must also be “expressed, in whatever words, to be executed by the company. That means that the document must purport to have been signed by persons held out as authorised signatories and held out to be signing on the company’s behalf. It must be apparent from the face of the document that the people signing it are doing something more than signing it on the company’s behalf. It must be apparent that they are signing it on the company’s behalf in such a way that the document is to be treated as having been executed “by” the company for the purposes of subsection (4), and not merely by an agent “for” the company.”





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

In addition, a company which is by default of no material substance cannot commit a crime. However the Directors and the secretary of a company are liable for any fraudulent or criminal activities of that company.

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la principale incorporation légale par le titre de M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du procureur général de la House of Marques.

Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.

Tous droits réservés.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Exhibit (E)

The Insanity of Tax

On and for the record





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

There is a loaf of bread on Morrison's Shelf.

There is a loaf of bread on Morrison's shelf. But it didn't just appear there by magic, the loaf of bread started its journey on John the farmers' farm.

Whoops, hang on a minute,

John the farmer pays council tax on his hard standing and that council tax is added to the cost of the loaf of bread.

So John the farmer rises early in the morning to plough the field and plant some grain.

Just hold it right there.

In the tractor there is red diesel fuel and that fuel carries a fuel duty of 36% plus the vat on the duty, plus the vat on the diesel and all that tax goes to the cost of the loaf of bread.

So now John has ploughed the field to plant the grain but the grain is not in the ground yet, the grain has to be sowed.

So John the farmer fires up the tractor again to saw the grain.

Just hang on.

In the tractor there is red diesel fuel and that fuel carries a fuel duty of 36% plus the vat on the duty plus the vat on the diesel and all that tax goes to the cost of the loaf of bread.

Now the grain is sowed and is in the ground and John the farmer has to wait three or six months whilst the grain grows and is ready for harvesting.

Wait a minute,

John the farmer pays council tax on his hard standing and that council tax is added to the cost of the loaf of bread.

So now it is time for harvesting, John the farmer fires up the big, monster combine harvester and harvests the field. Woes stop.

In the combine harvester there is red diesel fuel and that fuel carries a fuel duty of 36% plus the vat on the duty plus the vat on the diesel and all that tax goes to the cost of the loaf of bread.

Now John the farmer has a big pile of hay and a whole pile of grain, so John the farmer calls up Bob the haulage truck driver to carry the grain to the grain storage silo.

Stop the bus right there.

Bob haulage truck driver drives a truck on the road, now this has white diesel fuel in the tank and white diesel fuel carries a duty of 80% plus the vat on the duty plus the vat on the diesel and all that tax goes to the cost of the loaf of bread. Also Bob haulage truck driver pays road tax to drive on the road, also Bob haulage truck driver lives in a house and pays council tax and all that tax goes to the cost of the loaf of bread.

It gets better the grain has now been delivered to the grain storage silo. Stop. The grain storage silo company pays commercial council tax and all the employees of that company live in houses and they all pay domestic council tax and all that tax is added to the cost of the loaf of bread.

Are we beginning to see a trend here? So the grain sits in the storage silo until it is called upon by the flour mill.

Just hang on. That's even more commercial council tax and all that tax is added to the cost of the loaf of bread





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

That's absolutely correct the tax man just loves the tax.

So the flour mill calls up Bob the haulage truck driver to carry the grain to the flower mill.

Stop, my ears are bleeding and my brain hurts.

No Pain no gain knowing the truth is a painful experience and if you can't stand the pain go back to sleep and keep paying the tax.

Are you insane?

Aren't we all, we have been doing this insanity for donkey's years, now shut up and take it.

Nooooo.

Bob the haulage truck driver drives a truck on the road, now this has white diesel fuel in the tank and whit diesel fuel carries a duty of 80% plus the vat on the duty plus the vat on the diesel and all that tax goes to the cost of the loaf of bread. Also Bob haulage truck driver pays road tax to drive on the road, also Bob haulage truck driver pays lives in a house and pays council tax and all that tax goes to the cost of the loaf of bread. Why, why, Why.

Shut up and take it.

OMG No.

Now the grain is at the flower mill.

Stop plies no, I can't take any more.

Shut up and take it, take it,

take it,

take the pain what doesn't kill you will only make you stronger.

The flower mill company pays commercial council tax and all the employees of that company live in houses and they all pay domestic council tax and all that tax is added to the cost of the loaf of bread. Whimper!

Somebody has to pay the tax man now take it.

Having made the grain into flower now the flower is ready to go to another storage depot. St-- Suck it up!! The flower mill calls Bob the haulage truck driver to carry the flower to the storage depot.

Bob the haulage truck driver drives a truck on the road, now this has white diesel fuel in the tank and whit diesel fuel carries a duty of 80% plus the vat on the duty plus the vat on the diesel and all that tax goes to the cost of the loaf of bread. Also Bob haulage truck driver pays road tax to drive on the road, also Bob haulage truck driver lives in a house and pays council tax and all that tax goes to the cost of the loaf of bread.

The storage depot company pays commercial council tax and all the employees of that company live in houses and they all pay domestic council tax and all that tax is added to the cost of the loaf of bread. Do you have a gun?

Somewhere:

Now the bakery has an order for some bread so they call Bob to collect the flower from the storage depot and take it to the bakery.

Not saying anything anymore. Bob the haulage truck driver drives a truck on the road, now this has white diesel fuel in the tank and whit diesel fuel carries a duty of 80% plus the vat on the duty plus the vat on the diesel and all that tax goes to the cost of the loaf of bread. Also Bob haulage truck driver pays road tax to drive on the road, also Bob haulage truck driver pays lives in a house and pays council tax and all that tax goes to the cost of the loaf of bread.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

The bakery company pays commercial council tax and all the employees of that company live in houses and they all pay domestic council tax and all that tax is added to the cost of the loaf of bread.

Can I find that gun?

No, you're not allowed a gun it's against legislation, besides you might just use it to shoot the tax man, and we can't have that now: can we?

Silence:-

So the bakery calls up Bob to take the bread to Morrison's.

Silence:

Bob the haulage truck driver drives a truck on the road, now this has white diesel fuel in the tank and white diesel fuel carries a duty of 80% plus the vat on the duty plus the vat on the diesel and all that tax goes to the cost of the loaf of bread. Also Bob haulage truck driver pays road tax to drive on the road, also Bob haulage truck driver lives in a house and pays council tax and all that tax goes to the cost of the loaf of bread.

Morrison's is a company that pays commercial council tax and all the employees of that company live in houses and they all pay domestic council tax and all that tax is added to the cost of the loaf of bread.

What you looking for in that draw?

Nothing:-

Where you going?

There's a peaceful occupy Downing Street on today I thought I would keep them company:

What's that in your pocket?

Nothing:

Well don't be too long, you have work to do so you can keep paying the tax man: And when you get old you're going to need plenty of money to spend on the grandkids, things like mobile phones and Xbox's and computer games: **The door closes.**

Now the first question is how much is the tax on a loaf of bread when it is still on the shelf? The tax man has already had more than he should. He does not care if it is sold or it goes stale. It does not matter who pays for the bread whether the purchaser is employed or unemployed it's all the same to the tax man. So how much is the tax value on a loaf of bread on Morrison's shelf?

If all the tax was removed from the loaf of bread just leaving the cost of each loaf inclusive of all the growing, manufacture and transport costs, even allowing for some profit for all the processes involved how much would it cost? The answer to that question will astonish you. These calculations have been made by two chartered accountants burning the midnight oil and plenty of coffee. Coffee, cool: Here's the answer.

85% of the cost of the loaf of bread is nothing but TAX: This means that if a loaf of bread costs £1 then the price on the shelf should be 15p. Ouch! Isn't that amazing? Now take this example and apply it across the board. From a lollypop to a colour TV, to the tarmac on the road, to the cost of a house or a car.

A £20K car would now be say £3K. Doesn't that sound good, a £100K house would cost £15K. This is an economically valid example. Let it sink in for a while. -----

There's more. We pay 24% of our income out of our gross earning to the NHS. I know if you are employed you only pay 8% but your boss pays 16% and who do you think earns that 16%? You do, you pay your part of your boss's 24% as well. Now the NHS





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

pays for a lot of things such as Hospitals and staff and medication and ambulances and unemployment from the department of works and pensions. And I hear the words "so what" well all that money is spent and the taxman rakes back in 85% of it: That's 85% that will never return to the NHS. Now you can also say that our tax is necessary because it pays for the police and the schools and the bin men and the park keeper and fire brigade: Well this is also true but as that money is spent the taxman rakes back in 85%. Now the question is when do you get the value of that money? And the answer is never: Never, ever, ever and if you can find it then let me know.

There's more. This means that the only money you get to keep is the 15%. Oh s---t yes. That 15% pays for everything ells, your home and furnishings, the car, the holiday, the food, on and on. Yes you live your life on 15% and that is a fact, oh yes and some credit cards. Now that is a very sobering thought. This is exactly the reason why we are all broke. So what is it that the tax man does that makes him worth so much of your life energy???? Anybody please let me know.

There's more. The opposite side of the coin! The cost of a £100K house is £15K you could save up for that in say 5 years on minimum wage and buy the house cash with no mortgage. Having a mortgage means you pay for three houses and only get to keep one. So you would save the cost of two houses, that's money back in your pocket that the bank will never see. Minimum wage would be equal to current day without paying tax say £50 per hour. You could buy your car cash, no loan. We would be a cash rich nation in no time at all and the banks would just be a service to move our cash around as usual. There would be no national debt. We would have roads that do not wreck our cars. Let the mind wonder. And don't forget that all tax is illegal, it contravenes the bills of exchange act and is an act of fraud without the consent of the governed, and the consent of the governed is not a presentable fact.

So the last observation is this. We pay all this tax for the Fireman and the policeman and everybody else who gets paid from the public purse. But all those paid from the public purse also pay tax to the tune of 85%. **How insane is that?....**

It is no wonder that this country is commercially ruined and cannot compete in the world market place. That is just bad business management. I blame Parliament. This country is not economically viable. Fubar'ed beyond all recognition.

What's wrong with the world?
What is wrong with the world and what can we do about it?

Lots and lots

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la principale incorporation légale par le titre de M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du procureur général de la House of Marques.
Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.
Tous droits réservés.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Exhibit (F)

No Body Gets Paid

On and for the record

No Body gets paid and nobody pays for anything ever.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

The Facts

What does this mean? What happened and when did this happen and what is the outcome?

This is becoming more and more difficult to validate from reputable source as much of that which was available has been removed from the public record. It is however a well known fact that the victors rewrite the public record to suit their needs. It has also been noted that where there is something to hide then hidden it will be. There is however still a great deal of information still available. One such resource is this. <http://mises.org/library/gold-standard-and-its-future> Published by, E. P. DUTTON & CO.,

INC. By All accounts this is the work of a young London University economist.

A commentary on the book made by [T.E. Gregory](#)

“Between 1919 and 1925 a co-operative and successful effort was made to replace the monetary systems of the world upon a firm foundation, and the international gold standard was thereby restored. In the last few years a variety of circumstances have combined to imperil this work of restoration. The collapse of the gold standard in a number of raw material producing countries in the course of 1930 was followed by the suspension of the gold standard in a number of European countries in 1931. The most important country to be driven off was Great Britain, which had reverted to gold after the War by the Gold Standard Act of April 1925. The Gold Standard (Amendment) Act, passed on September 25th 1931, by suspending the gold standard in this country, led not only to suspension by the Scandinavian countries and by Finland, but also to suspension in Ireland and India. Other countries followed, including Japan and the U.S.A”

Followed by the usual disclaimer:-

“Note: The views expressed on Mises.org are not necessarily those of the Mises Institute.”

We find it very strange how these days that there is always a disclaimer and nobody stands by their words.

It is very strange that there is no record of this The Gold Standard Amendment Act 1931 at the .legislation.gov.uk website. I wonder why?

Google brings up 36,600 results but nothing on the .legislation.gov.uk web..... Very strange that?

So was the gold standard Act abolished and is there other evidence to support this?

Well for the older ones of us there is the living memory. People used to get paid with gold sovereigns and silver coins. Imagine that!!! People used to get paid with real money!!! How absurd. Back in the day and for thousands of years merchants used to use real gold and silver coins to trade. Back in the day the Merchants would make use of the gold smith's safe to keep their money safe in exchange for a cashier note to the value of what was deposited in the gold smiths safe.

So what happened?





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Fractional lending happened where it was legalised by the government by agreement that the Banks could lend more money in the form of Bank notes than the Bank had sufficient gold or money to support. A bank note is not money. A Bank note has never been money but a note supported by the money on deposit in the Bank (The gold and the silver) This is also licence fraud legalised by agreement. Fraud is still fraud legalised or not. Fraud by agreement is still fraud. The Banks do not have enough money on deposit to support the notes in circulation.

At some point in the 1800's the Banks claimed the gold/silver as there would never be enough money to pay back all the debt that the Banks had created by licensed agreement with the government.

The facts are this. A Bank note is not money and never has been but only a note or a record of something of value. As long as there was a gold standard Act then the Bank note would be something of perceived value as it would have a relationship with something of value on deposit in the form of gold or silver.

What if there was no gold or silver to give the Bank note some value? What then? What then is the value of a Bank note? If there is no Gold standard Act and there is no money that the Bank note represents then what is the value of the Bank note?

If there is no money to support the Bank note then the Bank note is nothing more than a piece of paper with marks on it of no value. It would be Monopoly Money. How can we show this to be factual? Simple...

Take some Bank notes to the Bank of England, walk up to the cashier and demand the money that the Bank of England promises to pay on demand. How easy is that?? Don't be too surprised when the cashier looks at you strange and if you become insistent then the Bank security will be summoned to remove you from the premises for disturbing the peace. How much proof do you need?

What else do we have as evidence? Well there is the Bills of Exchange Act of 1882. Why was there no Bills of exchange Act before 1882? Did we not need any Bills of exchange Act before 1882?? Why is this date significant??

Could this be because the government went into the 11th chapter of insolvency prior to 1882 due to the fractional lending fraud?

How about you take out a loan and then ask the Bank to provide the sauce of the funds dating back by three accounts and be compliant with The Money Laundering Regulations 2007. Don't hold your breath waiting for a response. The Bank cannot provide the historic record of the sauce of the funds.

What really happens when you enter a retail outlet and purchase some goods with Bank of England Promissory notes? You then approach the **cashier** and make an **offer** of payment, which is a piece of paper from the bank of England where there is a promise to pay but no actual payment takes place. It is not possible to pay for anything without money. A Bank Note is not money.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

The cashier then gives you a receipt for the offer of payment. So in effect pieces of paper have changed hands both with words and numbers on them. This complies with the Bills of Exchange act 1882 as two pieces of paper to the same perceived value has changed hands. But when did you ever return to the retail outlet and PAY for the Goods with money??

When did you ever pay for anything with real money?? A Bank Note has never been money. There is no monetary system. The economics is based upon confidence and belief in a monetary system where there is no money. Can somebody let me know where I can buy 20 pounds of confidence or 20 pounds of belief?

Confidence and belief is of no material substance. Confidence and belief is a figment of the imagination.

We continue to use these words Money and Pay, without ever thinking of the actual meaning of the words. How can there be economics without money? Commerce is a scam. How is it possible for there to be Debt when there is no money? Every contractual obligation you have ever entered into is void by default because there has never been full disclosure by the parties.

You work for pay but you never get paid. There is no money to pay you with, just Bank notes that make promises that can never be kept. Even when there was real money in the form of gold and silver coins the weight of the silver coins adding up to 1 pound never ever weighed 1 pound (lb) Back in the day when there was 10s coins, two of them never weighed 1lb (1 pound) it never happened. Stop living in dream land and face the facts.

What is £100.00 BPS? British sterling silver weighed in troy ounces? Well 100 pounds is 100lb is 45kg. This is more than 25kg it is greater than the deemed safe carrying weight under the Health and Safety at Work etc Act 1974 where more than 25kg is a two man lift. It never happened. Ever. When are people going to wake up and smell the coffee Beans? Face the Facts!! To be in a capitalistic society is to exploit another for personal gain. But there has never been any gain because you never get paid. The Bankers and the politicians are going to be really pissed when they find out they got conned as well!! £100,000,000 is still nothing of value because there is no money. $100,000,000 \times 0 = 0$. Zero. These are the facts.

It could be said that I am making this all up as I go along. That may be true, but only maybe? It's a two way street. The politicians and the Bankers and the governments have been making it up as they go along for years and nobody ever noticed. Somebody made it all up. So the real question is this!!!

It is also true that where there is no physical material evidence to the contrary then the obvious stands as fact. Were the statement or the document containing the details of the obvious is then the documented fact that cannot be challenged as there is no material physical evidence to the contrary of the obvious.

Sherlock Holmes is a fictional character created by Scottish author and physician Sir Arthur Conan Doyle, a graduate of the University of Edinburgh Medical School. It is clear that Sir Arthur Conan Doyle was a learned man who was very skilled in analytical and deductive reasoning. From these writings by Sir Arthur Conan Doyle there is the following.

A Study in Scarlet (1886) Part 2, chap. 7, p. 83





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

“In solving a problem of this sort, the grand thing is to be able to reason backward. That is a very useful accomplishment, and a very easy one, but people do not practise it much. In the everyday affairs of life it is more useful to reason forward, and so the other comes to be neglected. There are fifty who can reason synthetically for one who can reason analytically.”

The Sign of the Four (1890), Is the second novel featuring Sherlock Holmes written by Sir Arthur Conan Doyle.
“When you have eliminated the impossible, whatever remains, however improbable, must be the truth?”

Where there is the lack of material evidence to support the claim then is the claim being made not an act of fraud by the very fact that there is no material evidence to support the claim. The very lack of material physical evidence to support the claim is the evidence that is the material evidence that proves that the claim is fraud.

Consider the following:-

There are some fundamentals to be give consideration before an agreement or a contract is valid and enforceable.

- **Full disclosure by the parties.** If there is no full disclosure by the parties then the agreement is void from the outset. There would not be any material physical evidence to any missing disclosure but the absence of this material physical evidence is the evidence of the fraud.
- **Agreed Consideration by both parties.** There must be a consideration by both parties! There must be material evidence of this consideration. Where Banks are concerned then this would be the record as to the source of the funds lent to the Borrower. If the Bank has not provided this material evidence of the source of the funds then the bank have not given any consideration and cannot suffer any loss.
- **There should be a signed agreement by both parties.** Without the signature from both parties then there is no material evidence to the agreement or contract.
- To be compliant with The Companies Act 2006 (1) Under the law of England and Wales or Northern Ireland a document is executed by a company—(a) by the affixing of its common seal, or (b) by signature in accordance with the following provisions. (2) A document is validly executed by a company if it is signed on behalf of the company—
(a) by two authorised signatories, or (b) by a director of the company in the presence of a witness who attests the signature.

The very absence of the company (Bank) seal or signatures from the company is the material evidence of the fact that their activities are fraudulent from the start.

(Account Holder) Signs the Bank’s Loan Contract or Mortgage or credit card agreement (The Bank officer does not so there is no agreement or contract).

(Account Holder) Signature transforms the Loan Contract into a Financial Instrument worth the Value of the agreed amount.

Bank Fails to Disclose to (Account Holder) that the (Account Holder) Created an Asset.

(Financial Instrument) Asset Deposited with the Bank by the (Account Holder).





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Financial Instrument remains property of (Account Holder) since the (Account Holder) created Financial Instrument with the signature.

Bank Fails to Disclose the Bank's Liability to the (Account Holder) for the Value of the Asset of the commercial instrument.

Bank Fails to Give (Account Holder) a Receipt for Deposit of the (Account Holders) Asset or commercial instrument.

New Credit is created on the Bank Books credited against the (Account Holder) Financial Instrument

Bank Fails to Disclose to the (Account Holder) that the (Account Holder) Signature Created New credit that is claimed by the Bank as a Loan to the Borrower

Loan Amount Credited to an Account for Borrower's Use as a credit.

Bank Deceives Borrower by Calling Credit a "Loan" when it is a Deposited Asset created by the (Account Holder)

Bank Deceives Public at large by calling this process Mortgage Lending, Loan and similar.

Bank Deceives Borrower by Charging Interest and Fees when there is no consideration provided to the (Account Holder) by the Bank

Bank Provides None of own Money or commercial instruments so the Bank has No Consideration in the transaction and so **no True Contract exists.**

Bank Deceives (Account Holder) that the (Account Holder's) self-created Credit is a "Loan" from the Bank, thus there is No Full Disclosure so no True Contract exists.

(Account Holder) is the True Creditor in the Transaction. (Account Holder) Created the new credit as a commercial instrument.

Bank provided no value or consideration.

Bank Deceives (Account Holder) that (Account Holder) is Debtor not Creditor

Bank Hides its Liability by off balance-sheet accounting and only shows its Debtor ledger in order to Deceive the Borrower and the Court. The Bank is licensed by the government to commit actions that would otherwise be illegal (Banking Fraud) The court is a sub office of the same company. See Exhibit (C) The material evidence of the fact. The Court has an obligation to support actions licensed by the state. **There is a clear conflict of interests here.**

Bank Demands (Account Holder) payments without Just Cause, which is **Deception, Theft and Fraud**

Bank Sells (Account Holder) **Financial Instrument** to a third party for profit

Sale of the Financial Instrument confirms it has intrinsic value as an Asset yet that value is not credited to the (Account Holder) as Creator and Depositor of the Instrument.

Bank Hides truth from the (Account Holder), not admitting Theft, nor sharing proceeds of the sale of the (Account Holder's) Financial Instrument with the (Account Holder) and creator of the financial instrument.

The (Account Holder's) Financial Instrument is converted into a Security through a Trust or similar arrangement in order to defeat restrictions on transactions of Loan Contracts.

The Security including the Loan Contract is sold to investors, despite the fact that such **Securitization is Illegal**

Bank is not the Holder in Due Course of the Loan Contract.

Only the Holder in Due Course can claim on the Loan Contract.

Bank Deceives the (Account Holder) that the Bank is Holder in Due Course of the Loan Contract

Bank makes Fraudulent Charges to (Account Holder) for Loan payments which the Bank has no lawful right to since it is not the Holder in Due Course of the Loan Contract.

Bank advanced none of own money to (Account Holder) but only monetized (Account Holder) signature.

Bank Interest is Usurious based on there being No Money Provided to the (Account Holder) by the Bank so that any interest charged at all would be Usurious





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Thus **BANK "LOAN" TRANSACTIONS ARE UNCONSCIONABLE!**

Bank Has No True Need for a Mortgage over the Borrower's Property, since the Bank has No Consideration, No Risk and No Need for Security.

Bank Exploits (Account Holder) by demanding a Redundant and Unjust Mortgage.

Bank Deceives (Account Holder) that the Mortgage is needed as Security
Mortgage Contract is a second Financial Instrument Created by the (Account Holder)
Deposit of the Mortgage Contract is not credited to the (Account Holder)

Bank sells the (Account Holder) Mortgage Contract for profit without disclosure or share of proceeds to (Account Holder)

Sale of the Mortgage Contract confirms it has intrinsic value as an Asset yet that value is not credited to the (Account Holder) as Creator and Depositor of the Mortgage Contract

Bank Deceives (Account Holder) that Bank is the Holder in Due Course of the Mortgage

Bank Extorts Unjust Payments from the (Account Holder) under Duress with threat of Foreclosure

Bank Steals (Account Holder) **Wealth** by intimidating (Account Holder) to make Unjust and fraudulent Loan Payments

Bank Harasses (Account Holder) if (Account Holder) fails to make payments, threatening Legal Recourse

Bank Enlists Lawyers willing to **Deceive** (Account Holder) and Court and **Exploit** (Account Holder)

Bank Deceives Court that Bank is Holder in Due Course of Loan Contract and Mortgage.

Bank's Lawyers Deceive and Exploit Court to **Defraud** (Account Holder)

The government license the Bank were a license is permission to partake in an activity which would otherwise be illegal. The Court (Judiciary) is a sub office of the company which grants the license and has an obligation to find in favour of the holder of that license as the Judiciary is a sub office of the company (STATE) that grants the license.

See Exhibit (C) The material evidence of the Fact.

The Judiciary is a sub office of the (STATE) Company and this is confirmed by the Rt. Hon. Lord chief Justice Sir Jack Beatson FBA. This is a fact on and for the record.

The State (Company) has no legal authority to grant the license.

See Exhibit (B) Case authority No WI-05257F as definitive material evidence of this fact that the governed have not given their consent or the legal authority for the (STATE) (Government) company to create legislation or grant license. This is a fact on and for the record.

Bank Steals (Account Holder) **Mortgaged Property** with Legal Impunity.

Bank Holds (Account Holder) **Liable** for any outstanding balance of original Loan plus costs

Bank Profits from Loan Contract and Mortgage by Sale of the Loan Contract, Sale of the Mortgage, Principal and Interest Charges, Fees Charged, Increase of its Lending Capacity due to (Account Holder) Mortgaged Asset and by Acquisition of (Account Holder) Mortgaged Property in Foreclosure. Bank retains the amount of increase to the Money Supply Created by the (Account Holder) Signature once the Loan Account has been closed.

(Account Holder) is damaged by the Bank's Loan Contract and Mortgage by Theft of his Financial Instrument Asset, Theft of his Mortgage Asset, Being Deceived into the unjust Status of a Debt Slave, Paying Lifetime Wealth to the Bank, Paying Unjust Fees and Charges, Living in Fear of Foreclosure, and ultimately having his Family Home Stolen by the Bank.

Thus the BANK MORTGAGE LOAN BUSINESS IS UNCONSCIONABLE.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

So what is the material evidence that is missing?

- First there is the contract or agreement which bears no signature from the bank or the company seal.
- The true accounting from the Bank (Company) that shows the source of the funds that the Bank lent to the borrower.
- Full disclosure from the Bank (Company) to the fact that it is the (Account Holder's) signature that created the commercial instrument and the asset which is the true source of the funds.
- The consent of the governed (Exhibit (B))
- The recorded legal authority on and for the record. (Exhibit (B))

Facts are facts because they are the facts. Facts have material substance. The material evidence of the facts is something of material substance. When there is no material substance to the facts then there is Bill and Ben making things up as they go along.

These are the FACTS. This is the documented evidence of the facts. It is the very lack of the material evidence to the contrary to these documented facts, which is the very evidence itself.

Where there can be no physical evidence presented as material evidence that the opposite is true, IS By Default the Fact. And Fraud.

We are all victims of this same criminal and intentional and UNCONSCIONABLE crime. This is inclusive but not limited to:-

- The lawyers,
- The Barristers,
- The Judges,
- The Members of Parliament (MP's)
- The Banking Staff,
- The Police,
- The people of this land.

Who is not a victim of this UNCONSCIONABLE crime?

These are the Facts and the documented Facts on and for the record. These facts stand as facts until somebody presents the material evidence which stands as fact to the contrary to these stated, documented on and for the record facts.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Who is the Fool? The Fool, or the Fool that follows the Fool?

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la principale incorporation légale par le titre de M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du procureur général de la House of Marques.
Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.
Tous droits réservés.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Exhibit (G)

An Englishman's Home is his castle





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

An Englishman's Home is his castle

Queen Elizabeth the second took a verbal oath when she entered into service (Status Servant) of her own free will. This oath was to uphold the Laws and —TRADITIONS|| of this land.

An Englishman's home is his Castle and an assault on the Castle is a recognised Act of WAR. In a time of War then the casualties of War, are just that, the casualties of war. He that knowingly enters into an act of war knowingly or unknowingly has still entered into an act of war of his own volition. The occupants defending the Castle cannot be held culpable for any casualties of war even though these casualties of war should end up dead. This is recognised from the historic —traditions|| of this land.

http://en.wikipedia.org/wiki/Castle_doctrine

A **castle doctrine** (also known as a **castle law** or a **defence of habitation law**) is a legal doctrine that designates a person's abode (or any legally-occupied place [e.g., a vehicle or workplace]) as a place in which that person has certain protections and immunities permitting him or her, in certain circumstances, to use force (up to and including deadly force) to defend themselves against an intruder, free from legal responsibility/prosecution for the consequences of the force used.[1] Typically deadly force is considered justified, and a defence of justifiable homicide applicable, in cases "when the actor reasonably fears imminent peril of death or serious bodily harm to him or herself or another".[1]

The doctrine is not a defined law that can be invoked, but a set of principles which is incorporated in some form in the law of many states.

The legal concept of the inviolability of the home has been known in Western Civilization since the age of the Roman Republic.[2] The term derives from the historic English common law dictum that "an Englishman's home is his castle".

This concept was established as English law by 17th century jurist Sir Edward Coke, in his *The Institutes of the Laws of England*, 1628.[3] The dictum was carried by colonists to the New World, who later removed "English" from the phrase, making it "a man's home is his castle", which thereby became simply the castle doctrine.[3] The term has been used in England to imply a person's absolute right to exclude anyone from his home, although this has always had restrictions, and since the late twentieth century bailiffs have also had increasing powers of entry.[4]

There is a claim here that since the late twentieth century bailiffs have also had increasing powers of entry. This is incorrect because a Bailiff in the twentieth century is a crown corporation servant and the crown authority has no authority without a legal agreement that the crown has an authority. There is no material evidence to the fact that there is any legal agreement. This fact has now been confirmed. Case Authority No WI 05257F David Ward and Warrington Borough Council 30th Day of May 2013 at court tribunal.

The crown has no power of entry. The crown Bailiffs do not have power of entry. It is done.

Any Crown Authority stops at the boundary of the property. To proceed beyond this point is a recognised Act of War.

Where no such legal agreement exists then the Bailiff who is only a Bailiff by title has no powers of entry, unless that authority can be presented in the form of a legal agreement: which must contain upon it two wet ink signatures, one of which must be yours.

So a Bailiff has no power of entry without your consent to do so and an assault upon the castle is a recognised Act of war.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

We have case law to support this fact where for example, the Bailiff was smashed over the head with a milk Bottle.

A debtor is where there is proof of Debt. Where there is no proof of debt then you are not a debtor.

Case Law in the UK Queens Bench. <http://www.dealingwithbailiffs.co.uk>

Vaughan v McKenzie [1969] 1 QB 557 if the debtor strikes the bailiff over the head with a full milk bottle after making a forced entry, the debtor is not guilty of assault because the bailiff was there illegally, likewise R. v Tucker at Hove Trial Centre Crown Court, December 2012 if the debtor gives the bailiff a good slap.

If a person strikes a trespasser who has refused to leave is not guilty of an offence: Davis v Lisle [1936] 2 KB 434

License to enter must be refused BEFORE the process of levy starts, Kay v Hibbert [1977] Crim LR 226 or Matthews v Dwan [1949] NZLR 1037 **Aha send a denial of implied right of access before the Bailiff comes in advance.**

A bailiff rendered a trespasser is liable for penalties in tort and the entry may be in breach of Article 8 of the European Convention on Human Rights if entry is not made in accordance with the law, Jokinen v Finland [2009] 37233/07

<http://www.dealingwithbailiffs.co.uk>

A debtor can remove right of implied access by displaying a notice at the entrance. This was endorsed by **Lord Justice Donaldson** in the case of Lambert v Roberts [1981] 72 Cr App R 223 - and placing such a notice is akin to a closed door but it also prevents a bailiff entering the garden or driveway, Knox v Anderton [1983] Crim LR 115 or R. v Leroy Roberts [2003] EWCA Crim 2753

Debtors can also remove implied right of access to property by telling him to leave: Davis v Lisle [1936] 2 KB 434 similarly, McArdle v Wallace [1964] 108 Sol Jo 483

A person having been told to leave is now under a duty to withdraw from the property with all due reasonable speed and failure to do so he is not thereafter acting in the execution of his duty and becomes a trespasser with any subsequent levy made being invalid and attracts a liability under a claim for damages, Morris v Beardmore [1980] 71 Cr App 256.

Bailiffs cannot force their way into a private dwelling, Grove v Eastern Gas [1952] 1 KB 77

Excessive force must be avoided, Gregory v Hall [1799] 8 TR 299 or Oakes v Wood [1837] 2 M&W 791

A debtor can use an equal amount of force to resist a bailiff from gaining entry, Weaver v Bush [1795] 8TR, Simpson v Morris [1813] 4 Taunt 821, Polkinhorne v Wright [1845] 8QB 197. Another occupier of the premises or an employee may also take these steps: Hall v Davis [1825] 2 C&P 33.

Also wrongful would be an attempt at forcible entry despite resistance, Ingle v Bell [1836] 1 M&W 516

Bailiffs cannot apply force to a door to gain entry, and if he does so he is not in the execution of his duty, Broughton v Wilkerson [1880] 44 JP 781

A Bailiff may not encourage a third party to allow the bailiff access to a property (ie workmen inside a house), access by this means renders the entry unlawful, Nash v Lucas [1867] 2 QB 590.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

The debtor's home and all buildings within the boundary of the premises are protected against forced entry, Munroe & Munroe v Woodspring District Council [1979] Weston-Super-Mare County Court

A Bailiff may not encourage a third party to allow the bailiff access to a property (ie workmen inside a house), access by this means renders the entry unlawful, Nash v Lucas [1867] 2 QB 590.

Contrast: A bailiff may climb over a wall or a fence or walk across a garden or yard provided that no damage occurs, Long v Clarke & another [1894] 1 QB 119.

It is not contempt to assault a bailiff trying to climb over a locked gate after being refused entry, Lewis v Owen [1893] The Times November 6 p.36b (QBD)

If a bailiff enters by force he is there unlawfully and you can treat him as a trespasser. Curlewis v Laurie [1848] or Vaughan v McKenzie [1969] 1 QB 557.

A debtor cannot be sued if a person enters a property uninvited and injures himself because he had no legal right to enter, Great Central Railway Co v Bates [1921] 3 KB 578.

If a bailiff jams his boot into a debtors door to stop him closing, any levy that is subsequently made is not valid: Rai & Rai v Birmingham City Council [1993] or Vaughan v McKenzie [1969] 1 QB 557 or Broughton v Wilkerson [1880] 44 JP 781

If a bailiff refuses to leave the property after being requested to do so or starts trying to force entry then he is causing a disturbance, Howell v Jackson [1834] 6 C&P 723 - but it is unreasonable for a police officer to arrest the bailiff unless he makes a threat, Bibby v Constable of Essex [2000] Court of Appeal April 2000.

The very presence of the Bailiff or third part company who is engaged in a recognised Act of war is an assault on the castle and it is reasonable for the police officer to arrest the bailiff where there is a recognised Act of War. If the police officer does not arrest the Bailiff on request then the police officer is guilty by default of an offence against legislation which is the offence of Malfeasance in a public office. The police officer is also guilty by default of an act of fraud as he is on duty and being paid for his inaction. The penalty under legislation for these offences are as follows: 25 years' incarceration for the offence of Malfeasance in a public office and 7 to 10 years' incarceration for the offence of fraud under current legislation for which the police officer is culpable.

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la principale incorporation légale par le titre de M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du procureur général de la House of Marques.

Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.

Tous droits réservés.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

AVIS LÉGALE pour la société de justice officielle, ou sous-traitante.

UN AVIS À L'AGENT EST UN AVIS AU PRINCIPAL; AVIS AU PRINCIPAL EST AVIS À L'AGENT

N'IGNOREZ PAS CET AVERTISSEMENT IGNORER CET AVERTISSEMENT AURA DES CONSÉQUENCES.

AVIS DE SUPPRESSION DU DROIT D'ACCÈS IMPLICITE A PARTIR DE CETTE HEURE ET A PERPETE

Tiago André, de House of Marques, informe que le droit d'accès à la propriété est implicite nommé Rue Raphael, 33 [1070] – Anderlecht et ses environs : Avec toutes les propriétés associées, y compris, mais sans s'y limiter, tout moyen de transport privé, concernant ce qui suit :

Notez également que la terre connue sous le nom de Belgique a reconnu les traditions historiques et toute violation de cet avis sera traitée conformément aux traditions de cette terre, où reconnaît que la maison d'un Belge est son château et que toute intrusion sur cette propriété est aussi un acte de guerre reconnu. Il est reconnu qu'une guerre a été déclarée par toi, que commence la bataille.

Moi, homme qui a un statut reconnu par filiation naturel selon les traditions de cette terre, Tiago André de House of Marques revendiquant le droit irrévocable de loi, et pour protéger la maison familiale du Château de Marques et son contenu, mais pas limitrophes et alentours.

Toute transgression sera traitée en utilisant la force jugée nécessaire à la discrétion de House of Marques. A reçu une avis légale. Votre sécurité personnel et celle de tous les agents peuvent être compromis s'ils ignorent cette avertissement légale.

Rien nous empêchera de défendre notre vie, notre maison familiale (Château) et tout ce qui s'y trouve.

Tous droits naturels et inaliénables réservés tels que reconnus par les traditions historiques de cette terre.

AVIS LÉGALE reçu

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la principale incorporation légale par le titre de M. TIAGO MARQUES.

Par et au nom du procureur général de la House of Marques.

Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.

Tous droits réservés.

No Assured Value. No liability. No errors and omissions accepted.

All Rights Reserved.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Exhibit (H)

The Hypocrisy of the Secret Ballot Elective Process.





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Do we really have a valid election process? Is Government truly government by the people for the people? Are we all members of the public? What are the known observable Facts?

What is an election?

An election is where the people elect into office the representatives they wish to represent them into local government and then Parliament. Everybody knows that, we have been doing this for decades. The concept is that we elect of ourselves and that is self government by the people for the people, it is obvious any fool can see that. The people elect of themselves and then the people tell the local government what they want and the local government pass this forward to the central government and therefore we have government by the people for the people and all is well.

Is this really what happens?

Secret Ballot

Is this a valid process? Well we do have a choice of all the elected councillors. Is this a real choice? The first question would be as to where be the box to place the —X in that states —None of the above?|| Strange how this option is not present on the Ballot sheet. Where does this collection of candidates come from in the first place? 95% of the people would not be able to answer this question. Then there is the process itself. The people place an —X in a box to signify a choice. So there is only aMr or Ms —X who has voted in a secret Ballot.

Where is the accountability? Who was it that voted in this secret Ballot? Well that would be Mr or Mrs —X. What happens to all these Ballot sheets after an secret Ballot? Should they not be kept on and for the public record? But what would be the point?

This is after all a **SECRET** Ballot.

So the first question is this. Where is the material evidence that there has been somebody elected into office? If an elected was asked to present the material evidence of the fact that they have been elected. Then. Where is this material evidence and accountability? How can the elected prove by presenting physical evidence that they have been elected? Where is the public record on and for the public record? In which public office can this evidence be seen?

Can our current Prime Minister present the material evidence of the fact that he has been elected? **No He Cannot.**

The un-election Process.

What is this? 63.5 million People on this land can tell and know what the elective process is. But not one of the 63.5 million People can tell or know what the un-election process is! How is this representative of the people's choice? The fact is there is no process to remove some one from office once they have been elected into office. How is this government by the people for the people where there is no known process to un-elect an officer of the state?





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

The Public and the Private.

It is a general consensus of opinion that the people of this land are the public. Is this correct? No, it is not. Only those in public office and who are paid from the public purse are members of the public. So the general consensus of opinion is incorrect.

An opinion is not fact. A belief is not fact. So is a general consensus of opinion a fact? No, it is an opinion. We have searched all the Ordnance Survey Maps for a public road. We did not find one. So where is the material evidence that there is such a thing as a public road or a public highway? There is however designated public foot paths for pedestrians to pas and re-pas as long as the pedestrians do not obstruct the public foot path.

We have also had great difficulty finding the queens highway. It is a common held belief that we have the right to free travel down the queen's highway but for the life of us we cannot find the queen's highway on any Ordnance Survey Maps. We were hoping to locate this queen's highway; as if it has the right to free travel then we could travel this queen's highway without any speed restrictions. Additionally we could also have charged the queen for travelling expenses as we are travelling on the queen's highway for free as there is always an expense when travelling. But after consulting all of the Ordnance Survey Maps alas, there was no queen's highway to be found. So there is no material evidence to support the people's general consensus of opinion that there is such a thing as the queen's highway. Therefore the general consensus of opinion is incorrect.

So is there such a thing as a public road? This public road would be a public road if it was a designated public road only for the members of the public on the public payroll to drive upon. So which of the roads on this land is a designated public road purely and specifically for the purpose of the public use? The majority of the people are private individuals who are not paid from the public purse. If you are not on the public pay role then you are not a member of the public.

Is there such a thing as —The public? It is quite clear from the Rt. Hon. Sir Jack Beatson speech at the Nottingham and Trent law university and the definition of a state by the London School of Economics that a state is a private company. See Exhibit (C) The Material evidence of the FACTS which is the material evidence that there is no such thing as public and that the general consensus of opinion is once again incorrect and there is no such thing as public. This is once again a belief and not a fact.

So do we have a valid election process and does this have any valid credibility.

Quite simply the answer is No. Let us sum up the facts.

- There is no un-election process.
- Only Mr and Mrs —X have voted (No accountability)
- There is no material evidence to present on and for the public record that there has been an election. (No accountability).
- No elected official in public office can present any material evidence to the fact that they have been elected.
- There is no public office as the office is the office of a private company. See Exhibit (C).
- The private policy of the private government company carries no authority or legal obligation under the private company government legal definition of statute where there is a requirement for the legal consent of the governed. See Exhibit (B).
- There is no legal obligation for the elected to act upon the wishes of the people. (No accountability).
- The office of the Judiciary is a sub office to a private company. See Exhibit (C).

Do we have an elected government by the people for the people where this government has responsibility and accountability to the people?





House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

**The answer is No we do not.
These are the facts on and for the record.**

Pas de mauvaise volonté ou d'irritation.

Par et au nom de la principale incorporation légale par le titre de M. TIAGO MARQUES.
Par et au nom du procureur général de la House of Marques.
Par et au nom de Baron Tiago André de la House of Marques.
Tous droits réservés.



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

29 MAI 2023

Exhibit (X)

Adresses e-mail utilisées pour l'envoi de la Déclaration des Faits et de la Vérité



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

contact@premier.be
info@verlinden.belgium.be
info@clarinval.belgium.be
info@gilkinet.fed.be
info@lalieux.fed.be
info@michel.fed.be
info@desutter.fed.be
info@schlitz.fed.be
info@vanderstraeten.belgium.be
contact@teamjustitie.be
karl.vanlouwe@n-va.be
cathy.coudyser@vlaamsparlement.be
karolien.grosemans@n-va.be
freya.perdaens@n-va.be
farida.tahar@ecolo.be
helene.ryckmans@ecolo.be
soetkin.hoessen@groen.be
zoe.genot@ecolo.be
fourat.benchikha@groen.be
yves.buysse@vlaamsparlement.be
guy.dhaeseleer@vlaamsparlement.be
klaas.slootmans@vlaamsbelang.org
f.ahallouch@parlement-wallonie.be
info@eerdekens.eu
latifa@gahouchi.be
j.uyttendaele@gmail.com
verodurenne@hotmail.com
sabine.laruelle@slaruelle.be
jpw@jpw-wahl.be
stijn.deroo@vlaamsparlement.be
info@elsampe.be
rikdaems@rikdaems.net
tom.ongena@vlaamsparlement.be
antoine.hermant@ptb.be
laszlo.schonbrodt@ptb.be
ancbert@gmail.com
annick.lambrecht@vlaamsparlement.be
aa.prive@icloud.com
josy.arens@lachambre.be
wouter.beke@dekamer.be
chanelle.bonaventure@lachambre.be
emmanuel.burton@lachambre.be
peter.buysrogge@dekamer.be

nele@debleecker.be
info@gennez.fed.be
info@vandenbroucke.fed.be
hadja.lahbib@diplobel.fed.be
ludvine.dedonder@mil.be
info.demoor@demoor.fed.be
pierre-yves.dermagne@dermagne.fed.be
thomas.dermine@dermine.fed.be
info@vincent.minfin.be
info@khattabi.fed.be
allessia.claes@n-va.be
mark.demesmaeker@n-va.be
andries.gryffroy@vlaamsparlement.be
nadia.sminate@n-va.be
chris.steenwegen@vlaamsparlement.be
france.masai@ecolo.be
celia.groothedde@groen.be
rodrigue.demeuse@ecolo.be
adeline.blancquaert@vlaamsbelang.org
bob.debrabandere@vlaamsbelang.org
leo.pieters@vlaamsbelang.org
anke.vandermeersch@vlaamsparlement.be
courard@courard.be
elyousfinadia@hotmail.com
contact@laurentleonard.be
philippe.dodrimont@gmail.com
gregor@freches.eu
g.vangoidsenhoven@mrsenat.be
karin.brouwers@vlaamsparlement.be
orry.vandewauwer@vlaamsparlement.be
steven.coenegrachts@vlaamsparlement.be
stephanie.dhose@presidium.senate.be
jos.dhaese@vlaamsparlement.be
laurelekane80@gmail.com
ayse.yigit@pvda.be
kurt.deloor@vlaamsparlement.be
ludwig.vandenhove@vlaamsparlement.be
goffinet.ac@gmail.com
daniel.bacquelaine@lachambre.be
hendrik.bogaert@dekamer.be
jan.briers@kamer.cdenv.be
katleen.bury@dekamer.be
kristof.calvo@dekamer.be



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

julie.chanson@ecolo.be
samuel.cogolati@huy.be
steven.creyelman@vlaamsbelang.org
info@robbydecaluwe.be
burgemeester@ninove.be
franky.demon@dekamer.be
peter.deroover@dekamer.be
pieter.despiegeleer@dekamer.be
patrick.dewael@dekamer.be
nathalie.dewulf@vlaamsbelang.org
marijke.dillen@outlook.be
nawal.farih@kamer.cdenv.be
catherine.fonck@lachambre.be
michael.freilich@n-va.be
koen.geens@dekamer.be
philippe.goffin@lachambre.be
emir.kir@lachambre.be
ahmed.laaouej@lachambre.be
christophe.lacroix@lachambre.be
louis.mariage@ecolo.be
sofie.merckx@ptb.be
nadia.moscufo@ptb.be
ozlem.ozen@lachambre.be
benoit.piedboeuf@lachambre.be
annick.ponthier@dekamer.be
kurt.ravyts@vlaamsbelang.org
vicky.reynaert@vooruit.org
ellen.samyn@dekamer.be
ben.segers@vooruit.org
dominiek.snepe@dekamer.be
eric.thiebaut@lachambre.be
dieter.vanbesien@dekamer.be
jef.vandenbergh@kamer.cdenv.be
gilles.vandenburre@lachambre.be
win.vanderdonckt@n-va.be
stefaan.vanhecke@dekamer.be
els.vanhoof@dekamer.be
valerie.vanpeel@dekamer.be
kathleen-verhelst@kathleen-verhelst.be
wouter.vermeersch@vlaamsbelang.org
albert.vicaire@ecolo.be
sophie.wilmes@lachambre.be
laurencezanchetta@hotmail.com
khalil.aouasti@brijsburnet.be

mieke.claes@n-va.be
barbara.creemers@groen.be
maggie.deblock@dekamer.be
jean-marie.dedecker@dekamer.be
jean-marc.delizee@lachambre.be
ortwin.depoortere@vlaamsbelang.org
fdesmet@defi.eu
wouter.de.vriendt@dekamer.be
sophie.dewit@dekamer.be
leen.dierick@dekamer.be
denis.ducarme@lachambre.be
andre.flahaut@lachambre.be
theo.francken@dekamer.be
katja.gabriels@dekamer.be
goethals.sigrid@gmail.com
raoul.hedebouw@lachambre.be
meryame@kitir.be
egbert.lachaert@dekamer.be
mariechristine.marghem@lachambre.be
vanessa.matz@lachambre.be
koen.metsu@dekamer.be
nathalie.muylle@dekamer.be
barbara.pas@vlaamsbelang.org
pivinph@gmail.com
maxime.prevot@lachambre.be
florence.reuter@waterloo.be
srohonyi@defi.eu
sarah.schlitz@ecolo.be
daniel.senesael@lachambre.be
caroline.taquin@lachambre.be
frank.troosters@dekamer.be
yoleen.vancamp@dekamer.be
jooris.vandenbroucke@vooruit.org
tim.vandenput@dekamer.be
tom.vangrieken@vlaamsbelang.org
marco.vanhees@lachambre.be
reccino.vanlommel@vlaamsbelang.org
kristien.vanvaerenbergh@dekamer.be
servais.verherstraeten@dekamer.be
hans.verreyt@vlaamsbelang.org
thierry.warmoes@ptb.be
bert.wollants@dekamer.be
bjorn.anseeuw@oostende.be
contact@huguesbayet.be



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.



House of Marques
Rue Raphaël 33
[1070] - Anderlecht
Belgique

depute@malikbenachour.com
kim.buyst@groen.be
mathieu.bihet@neupre.be
gaby.colebunders@skynet.be
greet.daems@pvda.be
guillaume.defosse@ecolo.be
drys.verbracken@n-va.be
joris.devriendt@vlaamsbelang.org
sibren.haesen@n-va.be
Laurence.hennuy@ecolo.be
jaime.wittrock@n-va.be
leslie.leoni@lachambre.be
goedele.liekens@dekamer.be
peter.mertens@dekamer.be
jasper.pillen@dekamer.be
eva.platteau@groen.be
jolien.raskin@n-va.be
tomas.roggeman@dendermonde.be
bourgmestre@braine-lalleud.be
philippe.tison@lachambre.be
gitta.vanpeborgh@dekamer.be
kris.verduyckt@dekamer.be
maria.vindevoghel@dekamer.be

christophe.bombed@cerfontaine.be
kaouasti@koekelberg.brussels
nabil.boukili@ptb.be
cecile.cornet@ecolo.be
roberto.damico@lachambre.be
Michel.DeMaegd@lachambre.be
melissa.depraetere@dekamer.be
steven.devuyt@dekamer.be
melissa.hanus@lachambre.be
kristen.bosmans@n-va.be
karin.jiroflee@dekamer.be
christian.leysen@dekamer.be
wout.patyn@n-va.be
simon.moutquin@ecolo.be
kathleen.pisman@groen.be
patrick.prevot@lachambre.be
herve.rigot@waremme.be
darya.safai@n-va.be
eliane.tillieux@lachambre.be
kelly.dermul@n-va.be
anja.vanrobaeys@s-p-a.be
marianne.verhaert@dekamer.be



Attorney at Law. No Assured Value. No Liability. No Errors and Omissions
Excepted. All Rights Reserved.